



# JOURNAL DES DEBATS

113

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 5 – 2021

## Séance

du mercredi 31 mars 2021

Présidence : Katia Lehmann (PS), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du  
Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Motion interne no 150  
Sessions du Parlement : siéger et voter à distance.  
Vincent Hennin (PCSI)
4. Interpellation no 951  
Bulle immobilière : assistons-nous à une densification  
inutile de certaines communes ? Baptiste Laville  
(VERT-E-S)
5. Interpellation no 952  
Culture et sport : la COVID vainqueur par KO ? Loïc  
Dobler (PS)
6. Interpellation no 953  
Une bulle d'oxygène pour la jeunesse jurassienne.  
Pauline Christ Hostettler (PS)
7. Motion no 1351  
L'informatique à la population compte ! Yann Rufer  
(PLR)
8. Question écrite no 3357  
Dénomination des départements : le Parlement devant  
le fait accompli ? Rémy Meury (CS-POP)
9. Question écrite no 3358  
COVID-19 et droit constitutionnel. Audrey Voutat  
(VERT-E-S)
10. Motion no 1333  
Pour que les établissements scolaires mettent à dispo-  
sition des protections hygiéniques. Raoul Jaeggi (Indé-  
pendant/PVL)
11. Modification de l'arrêté du 9 décembre 2020 portant  
octroi d'un crédit supplémentaire destiné au soutien  
des entreprises jurassiennes (COVID-19)

12. Question écrite no 3339  
Lutte contre le coronavirus : quelles solutions avec les  
tests rapides. Raoul Jaeggi (Indépendant/PVL)
32. Résolution no 207  
Transports publics : maintenons les cartes journa-  
lières ! Nicolas Girard (PS)
33. Résolution no 208  
Contre la réservation obligatoire pour une meilleure in-  
termodalité train-vélo ! Emilie Moreau (PVL)

*(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de  
60 députés.)*

---

### 1. Communications

**La présidente :** Madame la Présidente du  
Gouvernement, Madame et Messieurs les Ministres, chères  
et cher collègues, je me permets d'ouvrir cette séance du 31  
mars, deuxième séance de l'année 2021 de notre Parlement  
cantonal. Le dimanche 28 mars était inscrit en gras dans nos  
agendas respectifs. Un nouveau rendez-vous avec l'histoire  
ne se manque pas. Le résultat attendu avec impatience est  
enfin tombé sur le coup de 18.00 heures. 2'114 oui, 1'740  
non, une majorité confortable de citoyennes et citoyens  
prévôtois s'est donc exprimée en faveur du changement.  
Moutier est une ville jurassienne. Depuis trois jours  
désormais, nous nous sentons toutes et tous certainement  
un peu plus léger. Je devine vos sourires derrière vos  
masques. La halle des expositions est parée de nombreux  
drapeaux. Le Bureau du Parlement a souhaité profiter de la  
séance d'aujourd'hui pour inviter les représentants des  
autorités communales de Moutier à une réception en ce  
début de séance. Nous poursuivrons ensuite avec le  
traitement de l'ordre du jour tel que convenu. Sans plus  
attendre, je vous invite à vous lever pour accueillir,  
Mesdames et Messieurs les représentants des autorités  
communales de Moutier (*Applaudissements*).

Monsieur le Maire, Monsieur le Président du Conseil de  
ville, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil  
municipal, Mesdames et Messieurs les Députés, chères et

chers collègues, Madame la Présidente du Gouvernement, Madame et Messieurs les Ministres, Madame la Chancelière d'Etat, Monsieur le Chancelier municipal, Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs. Le lieu est différent, la température est un peu moins suffocante, 45 longs mois ont passé. La ferveur est quant à elle toujours présente, notre soutien indéfectible, le cœur du Jura bat à Moutier et pour Moutier. Si tout comme le vôtre certainement, mon cœur a quelquefois manqué de défaillir les jours précédents le scrutin. Depuis dimanche à 18 heures, il bat la chamade. C'est avec une profonde et sincère émotion que près de quatre années après mon prédécesseur Frédéric Lovis, j'ai le privilège et l'immense plaisir en ma qualité de première citoyenne du canton du Jura de vous répéter ces mots à vous ses représentants mais surtout à toute la population prévôtoise : « Bienvenue chez vous dans votre canton, dans votre parlement ».

Née quelques semaines après le plébiscite du 23 juin 1974, fille d'un prévôtois, je suis restée profondément attachée à cette ville où vit toujours une grande partie de ma famille paternelle. Enfant, mes premières interrogations sur le sujet portaient sur la signification des nombreuses inscriptions « Jura libre » qui ornaient à intervalles réguliers la route sinueuse que nous empruntons pour nous déplacer de la Haute-Ajoie à Moutier. Je trouvais cela très intrigant. Mon premier souvenir politique marquant, si je puis l'exprimer ainsi, fut le concert de klaxons qui avait suivi l'élection du premier maire autonomiste, Jean-Rémy Chalverat, le 30 novembre 1986. Une première victoire jurassienne à Moutier. Vous pouvez donc imaginer aujourd'hui le bonheur qui m'étreint d'avoir vu la population prévôtoise confirmer son choix ce dimanche. Un résultat exprimé de la plus belle des manières, avec panache, et une majorité qui ne laisse plus de place au doute, ni à la suspicion des adversaires. Même la pandémie n'aura pu retenir la joie des Jurassiennes et des Jurassiens, venus en nombre fêter parmi vous le retour de Moutier en famille. Espérons que les cœurs enflammés de joie et de soulagement et le soleil printanier magnifique qui illuminait la ville l'emporteront sur le respect parfois approximatif des mesures barrières. Le souvenir de ce dimanche historique ne sera que plus beau si les personnes présentes, redoublent de vigilance ces prochains jours pour éviter le risque d'une dispersion regrettable de ce satané virus.

Patience, ténacité, courage, confiance, humour, dynamisme et surtout un amour profond pour votre ville et le Jura, telles ont été les qualités principales dont ont dû faire preuve les nombreuses personnes qui ont œuvré pour que Moutier rejoigne enfin le canton du Jura. La douche froide du 5 novembre 2018 aurait pu éteindre la flamme mais c'était mal connaître le cœur et l'âme des Jurassiennes et des Jurassiens. Le fort sentiment d'injustice né de la décision préfectorale d'annuler le scrutin de juin 2017 a décuplé les énergies pour conduire à ce second et dernier vote victorieux. Le grand oui de dimanche a réellement la saveur des victoires récompensant les plus grandes épopées. Bravo à toutes ces personnes qui, de tous âges, de tous horizons, combattants historiques ou jeunes empreints de liberté, ont sut fédérer les forces autonomistes prévôtoises pour mener une magnifique campagne. Je ne peux imaginer la frustration qui a pu être la vôtre, chers membres des autorités, quel qu'a été votre avis par ailleurs, d'avoir été ainsi muselés durant cette deuxième campagne. Mais nous ne pouvons que vous féliciter d'avoir joué ce jeu

et ainsi permis la tenue de ce scrutin selon les conditions dictées par la justice. Les mouvements de lutte ont d'ailleurs fort bien pris votre relais. Je pense pouvoir le dire au nom de toutes et tous mes collègues députés : avec leurs actions, leurs chansons, leurs films, leurs quiz, ils ont fait vibrer notre âme jurassienne et nous ont redonné le goût de notre pays et de ses valeurs.

Une mention spéciale au collectif d'artiste « Les Cramias », dont l'hymne continuera, j'en suis sûre à nous accompagner. Avec un tel engouement, Moutier ne pouvait que tenir cette victoire et goûter enfin à cette exaltation exquise d'être une simple ville jurassienne. Nous ne devons pas oublier, aujourd'hui, d'associer toutes celles et tous ceux qui, depuis des dizaines d'années, ont maintenu intacte la flamme du combat autonomiste à Moutier et dans tout le Jura Sud. Une pensée également, en plus de reconnaissance, pour toutes celles et ceux qui ne sont plus là aujourd'hui mais qui ont marqué au fil des années cette lutte de leurs empreintes. Il me plaît aussi à saluer une nouvelle fois la jeunesse prévôtoise qui a su partager son enthousiasme, son originalité, son envie de renouveau, et a apporté une contribution majeure aux campagnes de 2017 et de 2021. Souhaitons que cet engagement se poursuive désormais dans le Jura et y fasse même des émules.

Les conditions de cette campagne ont été compliquées par la pandémie. L'ambiance n'avait rien de comparable à la campagne menée en 2017. Le déplacement des discussions de la rue vers les réseaux sociaux a certainement pu conduire à des échanges plus vifs entre les personnes. Nous formulons le vœu qu'aujourd'hui, les aigreurs et les frustrations de la campagne s'estompent, pour, qu'à l'avenir, toutes les Prévôtoises et tous les Prévôtois, quelle qu'a été leur position le 18 juin 2017 et le 28 mars 2021, travaillent ensemble à construire l'avenir de leur ville, de leur région et désormais de leur nouveau canton.

Je m'adresse ici plus particulièrement aux perdants et aux déçus de dimanche soir. Nous vous tendons la main avec sincérité. Vous trouverez dans ce Parlement, que vous pourrez rejoindre bientôt, des alliés, des collègues de partis, des amis avec qui vous pourrez défendre vos convictions politiques et votre conception de la société sur tous les sujets qui concernent la cité. Le Canton du Jura est désormais aussi votre canton. Nous le savons, il faudra du temps, nous le prendrons et nous mettrons tout en œuvre avec les autorités locales pour que chaque Prévôtoise et chaque Prévôtois trouve sa place dans son nouveau canton.

Je ne voudrais manquer ce jour aussi de remercier l'engagement fort de la Confédération pour assurer le bon déroulement de ce second vote, plus encore qu'elle ne l'avait fait en 2017. Le Gouvernement fédéral a joué le vrai rôle d'arbitre dans la résolution de la Question jurassienne qu'on attendait de lui depuis longtemps. On ne peut que le saluer. Je dois aussi honorer l'action de notre Gouvernement et de ses services qui, malgré son devoir de réserve, a su affirmer et défendre l'engagement des Jurassiennes et des Jurassiens à accueillir nos frères et sœurs de Moutier comme ils le méritent. Le travail réalisé au sein de la tripartite avec la Confédération et le Conseil-exécutif bernois, mais aussi en lien avec vous, la Municipalité de Moutier, aura été intense et aura porté ses fruits. Ces remerciements s'adressent aussi aux divers gouvernements qui se sont succédés et qui ont cru à la possibilité de résoudre institutionnellement cette question par la mise en œuvre de différents accords et feuilles de route. Le vote de dimanche

est l'aboutissement de longues années de négociations, d'incertitudes mais aussi de foi en une cause juste. Nous, autorités jurassiennes, avons désormais le devoir de concrétiser les engagements que nous avons pris. L'arrivée de Moutier, comme nous le disions en 2017, sera aussi l'occasion de donner un souffle de renouveau pour l'organisation de notre Etat. Le travail commence aujourd'hui, il sera dense, mais il sera passionnant. L'objectif annoncé est qu'en 2026 Moutier intègre pleinement le Canton du Jura et que, dans cette optique, la population prévôtoise puisse participer en octobre 2025, aux élections des nouvelles autorités. Nous n'attendons cependant pas cette date pour vous intégrer au développement de notre Canton. Comme nous nous y étions engagés, les élus de Moutier pourront être associés aux travaux de nos commissions parlementaires dans le cadre de l'élaboration des modifications constitutionnelles et législatives nécessaires au transfert de Moutier.

Le Bureau du Parlement tenait à organiser cette petite partie solennelle, trois jours après ce magnifique résultat, pour vous exprimer encore toute la joie que nous a procuré votre grand oui de dimanche et pour réaffirmer haut et fort que la maison jurassienne vous est pleinement ouverte et que nous nous réjouissons de collaborer avec chacune et chacun d'entre vous pour le rayonnement de notre région, de son économie et l'épanouissement de sa population. Alors, encore une fois bienvenue chez vous et vive Moutier ville jurassienne (*Applaudissements*).

Avant de donner la parole au maire de Moutier, j'invite la présidente de la Délégation aux affaires jurassiennes, par ailleurs notre présidente du Gouvernement, qui assumait déjà cette fonction en 2017, à venir s'exprimer. Madame la ministre Nathalie Barthoulot, vous avez la parole.

**Mme Nathalie Barthoulot**, présidente de la Délégation aux affaires jurassiennes et présidente du Gouvernement : Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, chers et chère collègues, Monsieur le Président du Conseil de ville, Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs. C'est avec une joie indescriptible, une immense fierté et, avouons-le, un profond soulagement aussi que nous avons pris connaissance du résultat remarquable et incontestable de dimanche. La Ville de Moutier est depuis toujours jurassienne dans nos cœurs et elle l'a confirmé de manière éclatante dans les urnes dimanche dernier par un indiscutable oui.

Le oui de dimanche est un oui du cœur, tout simplement. Dimanche dernier, les Prévotoises et les Prévotois ont fait confiance et ont adhéré au projet d'avenir proposé par notre Canton. C'est un grand honneur pour le Jura, pour l'ensemble des Jurassiennes et des Jurassiens et nous mesurons la portée de l'expression sortie des urnes.

Cette confirmation arrive après plusieurs années d'intenses engagements qui ont, pour notre plus grand bonheur, porté leurs fruits. Je tiens ici à rendre hommage à toutes celles et ceux qui se sont engagés sans compter pour que Moutier devienne ville jurassienne. Le résultat de ce 28 mars est avant tout à mettre au crédit des militantes et des militants de la première heure qui n'ont jamais renoncé à la quête de leur idéal, tout comme à celui de la majorité des autorités prévôtoises, engagées en faveur du Jura depuis près de quatre décennies. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance à la population jurassienne

qui a su répondre avec générosité aux aspirations de Moutier. Durant toutes ces années, l'amitié et l'ouverture des Jurassiens à l'égard de la cité prévôtoise ne se sont jamais démenties.

Le Gouvernement en a été très touché, cela particulièrement dans la période de crise que nous traversons et qui peut parfois, on le sait, entraîner une perte de sens collectif. Fort heureusement, cela n'a pas été le cas. Nous avons au contraire ressenti que l'essentiel l'était encore davantage en cette période difficile. Au nom du Gouvernement jurassien, je tiens aussi à vous exprimer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, nos vifs remerciements. Le soutien indéfectible du Parlement jurassien durant toutes ces années et plus particulièrement lorsqu'il a fallu approuver et confirmer les engagements pris à l'égard de Moutier, auront été également déterminants pour qu'un grand oui sorte des urnes dimanche.

Depuis 2017, nos cœurs ont été mis à rude épreuve. Nous avons toutefois pris nos responsabilités en nous tenant à une certaine réserve dans le cadre de cette deuxième campagne. Cela a certainement été une posture judicieuse. Elle nous permet désormais d'aller de l'avant de manière constructive avec la ville de Moutier mais aussi avec le Canton de Berne qui sera un partenaire avec qui nous devons travailler dans la confiance et le respect pour permettre le transfert de Moutier dans les meilleurs délais.

Ce jour, nous avons bien sûr une pensée pour les citoyennes et les citoyens de Moutier qui sont déçus et tristes par le verdict sorti des urnes. Nous espérons sincèrement qu'une fois cette déception passée un dialogue constructif et empreint de respect pourra s'initier. Il est tellement important que toutes et tous se sentent accueillis, entendus et compris lorsque Moutier rejoindra le canton du Jura. Soyez d'ores et déjà assurés que nous y prêterons la plus grande des attentions et que le Gouvernement et le Parlement seront des plus soucieux sur cet aspect.

Désormais, on doit se tendre la main. Dans tous les cas, que vous soyez aujourd'hui, heureux ou tristes, ce qui est certain, c'est que votre avenir reste entre vos mains et je ne peux que vous encourager à saisir cette chance. Continuez à vous engager, comme vous l'avez fait ces dernières années, ces derniers mois et votre ville réalisera de belles et de grandes choses main dans la main avec notre Canton, votre Canton. La décision de dimanche dernier n'est pas un aboutissement, elle constitue assurément une étape qui doit relancer le développement de votre ville. Le Gouvernement est intimement convaincu que le résultat sorti des urnes profitera également au Canton dans son ensemble. Après 42 ans de souveraineté, le Jura connaît un nouveau départ avec la volonté exprimée par la population de Moutier. Le travail collectif ne fait que commencer et nous sommes heureux, honorés et fiers de l'accomplir avec vous, avec vous tous.

C'est donc le cœur empreint de sérénité et d'un magnifique enthousiaste que nous pouvons, que nous devons, ensemble, tourner notre regard vers l'avenir. Le Gouvernement tient ici à rappeler ce qu'il a défendu depuis l'instauration de l'Assemblée interjurassienne et des étapes clés qui ont suivi. La résolution de la question de l'appartenance cantonale de Moutier met un terme à la Question jurassienne sur le plan institutionnel. Si la journée du 28 mars 2021 constitue une étape déterminante de notre histoire, il nous reste un important chemin à parcourir pour

que les Prévôtoises et les Prévôtos rejoignent officiellement le canton du Jura. Comme il l'a annoncé, le Gouvernement souhaite faire coïncider le rattachement effectif de Moutier à la prochaine législature qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce laps de temps permettra aux autorités de respecter le long processus démocratique propre au changement d'appartenance cantonale et de tout mettre en œuvre pour que la cité prévôtose soit accueillie au sein de son nouveau Canton dans des conditions optimales.

Tout prochainement, et comme il s'y est engagé, le Gouvernement prendra, en concertation avec la ville de Moutier, en application et respect des processus parlementaires prévus à cet effet, toutes les dispositions utiles visant à proposer les modifications constitutionnelles et légales nécessaires à l'accueil de la cité prévôtose. A l'issue des travaux initiés par le Gouvernement et le Parlement, avec la participation de la Municipalité, une votation populaire devra en tout état de cause être organisée s'agissant des modifications de la Constitution jurassienne.

En parallèle, le Gouvernement et le Conseil-exécutif du canton de Berne devront rapidement se remettre à la table des négociations s'agissant de la rédaction du Concordat intercantonal qui fixera les modalités du transfert de Moutier. Une fois signé, il sera soumis pour approbation aux Parlements cantonaux jurassien et bernois et en votation auprès des corps électoraux des deux cantons. Finalement, l'Assemblée fédérale devra adopter un arrêté fédéral acceptant la modification territoriale convenue entre les parties.

Le 28 mars 2021 restera comme un jour lumineux de notre histoire. La ville où est né le Jura et où n'a jamais cessé de battre son cœur est de retour après de longues péripiéties. Notre mémoire ne retiendra cependant pas ces dernières. Elle en restera à la formidable clameur du peuple jurassien, à l'annonce du résultat du vote de la cité prévôtose. Comme l'a écrit le poète Alexandre Voisard, je le cite : « J'ai fait ce chemin interminable qui, des gouffres du temps, mène aux clartés les plus hautes ». Le soleil a brillé sur le Jura ce 28 mars 2021, il a mis dans nos cœurs une clarté vive, nous rappelant d'où nous venons et quelle voie s'est dessinée pour honorer notre histoire. Le Gouvernement jurassien est impatient de pouvoir débiter les travaux en vue de l'accueil de Moutier et de construire ensemble l'avenir du Canton du Jura encore jeune dont le dynamisme et le rayonnement seront assurément renforcés. Avant de conclure, je peux encore remercier la Confédération pour le rôle de médiation qu'elle a joué au cours des années passées. Notre attachement au fédéralisme ne peut que nous inspirer un message de gratitude à son égard. Nous attendons bien sûr que son engagement se poursuive durant les années qui nous mèneront à l'entrée officielle de Moutier dans le canton du Jura. Nous y voilà, Mesdames et Messieurs, la fête est à peine terminée qu'il nous faut penser et avec le plus grand empressement aux célébrations futures de l'événement que nous venons de vivre. Nous allons nous rattraper, soyez en certains ! Vive Moutier ville jurassienne, vive le Jura ! (*Applaudissements*).

**La présidente** : Merci Madame la Présidente. Monsieur le Maire, cher Marcel, depuis dimanche 18.00 heures, vous êtes enfin libre de vous exprimer à nouveau et nous nous réjouissons de vous entendre avec toute la bonhomie et ce sens de la formule qui vous caractérise. Je vous cède donc la parole.

**M. Marcel Winistoerfer** : Madame la Présidente du Parlement, chères représentantes et chers représentants du peuple jurassien, Moutier est jurassienne ! Je vous l'avais déjà dit en juin 2017, comme beaucoup d'autres choses que je vous redirai ce matin. C'est logique me rétorquerez-vous, puisque ce vote-ci n'était qu'une répétition du précédent. Mais cette fois, ce serait bien si c'était définitif ! Et nous sommes infiniment heureux d'être enfin là, où nous aurions toujours dû et voulu être. 47 ans c'est long peut-être, mais en comparaison de l'éternité qui va nous réunir c'est finalement dérisoire.

Aujourd'hui, il m'échoit la très noble tâche de tout d'abord vous saluer, de la plus respectueuse des façons et de vous assurer dans la foulée que nous autres, Prévôtosises et Prévôtos, apporterons la part qui nous revient à la poursuite et au renouvellement de la construction de l'édifice jurassien. Vous avez créé un Etat, il est le fruit de votre inlassable motivation, de votre travail et de votre imagination. Nous ne pouvons qu'admirer le résultat. Dès dimanche passé, nous pourrions participer à sa perpétuelle adaptation avant de devenir réellement des vôtres, peut-être au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Aujourd'hui, ça nous paraît un peu long, mais la patience ça nous connaît et comme elle est la meilleure des vertus, patientons.

Les Jurassiennes et Jurassiens sont fiers et heureux de vivre dans leur République et Canton et ils ont bien raison. Ils sont à la maison. Nous, nous arrivons avec nos intentions et nos attentes. Je suis certain que nous réussirons à réunir nos sensibilités et à utiliser l'apport des uns et des autres pour renforcer la cohésion de l'ensemble. Ce n'est pas seulement 19 km<sup>2</sup> et 7'350 habitants supplémentaires qui s'ajoutent au domaine, c'est un souffle nouveau qui vous vient du Sud. Il s'agit pour nous toutes et tous de nous apprivoiser, de brasser nos conceptions et de profiter de notre union pour modifier agréablement l'agencement intérieur.

C'est une période des plus enthousiasmantes qui s'ouvre à nous. Nous serons tous gagnants. C'est le message aussi que j'aimerais envoyer ce matin de Delémont aux Prévôtosises et Prévôtos qui n'étaient pas convaincus, dimanche, que le passage de Moutier dans le canton du Jura était la bonne solution. Je compte sur vous toutes et tous, sur le concours de chacune et de chacun pour que notre nouvelle maison soit aussi la vôtre. Vous serez évidemment associés au processus et vos idées seront prises en compte. Avant d'être pleinement intégrés, nous ferons nos propositions, les débattons et influencerons le message final. Je suis certain que vous y trouverez votre compte et me réjouis de votre collaboration active.

Si nous avons en ce début de matinée la chance d'être réunis, nous le devons aussi à certaines actrices et certains acteurs qui ont joué, dans notre affaire, des rôles majeurs et sans le concours desquels le film n'aurait certainement jamais été tourné. Je me dois dans ce cadre, chargé de légitimité et d'histoires et en ma charge de président du Conseil municipal de relever quelques noms. Tout d'abord, je veux rappeler l'excellence des pères fondateurs de la République et Canton du Jura, Messieurs Roland Béguelin et Roger Schaffter et plus largement des membres du Rassemblement jurassien, puis du Mouvement autonomiste jurassien sans le souffle, l'abnégation et le génie desquels nous ne serions certainement pas là aujourd'hui. Cette reconnaissance est éternelle. De là où ils sont, ils doivent être enchantés de l'avancée des travaux. Puis ma très

grande gratitude s'adresse au peuple jurassien dans sa totalité. Quelle merveille d'obstination, de soutien et de fraîcheur. Jurassiennes, Jurassiens, d'ici et de partout, je tiens au nom du Conseil municipal à vous dire merci du fond du cœur. Vous êtes sensationnels et nous sommes tellement fiers et tellement heureux d'être enfin des vôtres. Ma reconnaissance va aussi à vous, membres des autorités de la République et Canton du Jura, Parlement, Gouvernement, communes, vous qui avez toutes et tous soutenus l'effort des Prévôtoises et Prévôtos de rejoindre leur Etat naturel. La Ville de Moutier vous doit beaucoup et n'oubliera jamais ce que vous avez fait pour elle.

Je dis un tout grand merci aussi aux membres des autorités de la ville de Moutier qui ont travaillé dans cette voie et plus particulièrement aux employés de la commune, du chancelier et à tout son staff administratif, qui n'a pas été ménagé et dont j'aimerais souligner une fois encore la qualité remarquable de l'ouvrage au quotidien. Les incessantes suspensions à l'encontre de leur travail sont autant d'injustices. Elles doivent disparaître. Dans cet ordre d'idées, je dis encore un grand merci au peuple prévôtos d'avoir été conséquent avec ses options des 40 dernières années et d'avoir fait le bon choix dimanche. Je suis très particulièrement honoré de citer quelques patronymes, six au total. Je commence par celui d'un conseiller municipal, Monsieur Valentin Zuber, qui a conduit d'une main de maître notre Délégation aux affaires jurassiennes, suppléant parfaitement un maire trop bavard. Celui d'un conseiller de ville, Monsieur Cédric Erard, responsable et grand homme-orchestre de la campagne, ceux des porte-parole de Moutier ville jurassienne, Madame Mylène Jolidon et Monsieur Laurent Coste qui ont magnifiquement communiqué et débattu, et enfin ceux de mes deux prédécesseurs à la mairie, Messieurs Jean-Rémy Chalverat et Maxime Zuber. Jean-Rémy Chalverat, tout d'abord, qui a été le premier maire de la ville affilié à un parti autonomiste. Il avait réussi à inverser la tendance et montrer que c'était possible. C'était très important. De 1987 à 1994, il a conduit Moutier vers son destin. Il a dégagé le chemin et préparé la voie. Et Maxime Zuber, ensuite depuis 1995 à 2016, et au prix d'un acharnement sans relâche, d'une abnégation et d'une ténacité à toute épreuve, a accompli le reste. Ils auront tout fait juste et auront tout fait aux détracteurs impénitents et aux éternels fossoyeurs de l'idéal qui était le leur. Grâce à eux, Moutier rayonnera dans le Jura. Merci.

Toutes les rédactions ont relevé la grande qualité de l'argumentation et la parfaite correction des partisans du passage de Moutier dans le canton du Jura. Nos messagers ont été excellents. Merci. Merci aussi à vous, Madame la Présidente du Gouvernement, vous qui m'avez sans cesse redonné du courage et à vous, Madame la Présidente du Parlement, qui êtes un peu prévôtos aussi et qui l'avez si bien décrit, soyez-en ici profondément remerciée et je vous confie, chère Nathalie et chère Katia, de relayer notre reconnaissance au sein de vos institutions respectives et au-delà à tout le peuple jurassien.

Je termine mon petit tour de reconnaissance par l'administration de notre futur Etat et par Madame Laetitia Waeber, responsable de l'Unité d'accueil de Moutier. Merci de nous avoir soutenu si bien jusqu'au bout. Mon merci va évidemment aussi à la Confédération et à l'Office de la justice qui a fait un travail remarquable. Enfin, me direz-vous, il est au bout ! Si je devais par malheur avoir oublié ou négligé une actrice ou un acteur de cette merveilleuse aventure, qu'elle ou qu'il m'accorde son pardon. Vous avez

toutes et tous été extraordinaires. Je terminerai par dire du fond du cœur, une fois encore, un immense merci à tout le peuple jurassien de ne jamais avoir perdu patience et de nous avoir accueilli avec autant de ferveur et de cœur chez nous dimanche et très bientôt dans tout le Jura. Merci et encore merci. Vive Moutier et vive la République et Canton du Jura. (*Applaudissements*).

**La présidente** : Merci Monsieur le Maire pour vos propos. Au nom du Parlement, je ne peux que vous souhaiter, à vous et vos collègues, force et courage pour la suite des travaux qui vous attendent maintenant, mais surtout vous assurer de notre amitié et de notre soutien. Vous trouverez toujours ici au Parlement, mais assurément aussi au sein du Gouvernement et de l'administration cantonale, des personnes qui sont prêtes à vous soutenir et à s'engager pour que le transfert de la ville de Moutier soit effectif le plus rapidement possible et de la meilleure des manières.

Nous voilà arrivés au terme de cette partie officielle. Nous aurions voulu marquer le choix des habitantes et habitants de Moutier de manière plus flamboyante, plus amicale et plus conviviale mais les règles en lien avec la pandémie nous en ont empêchés. Ce n'est que partie remise au beau jour que nous espérons tous.

Pour clore cette partie officielle, nous vous invitons à vous lever alors que va retentir La Rauracienne, hymne officiel de notre Canton, que vous pourrez accompagner tout en conservant votre masque, et sans se donner la main.

*(La Rauracienne est jouée).*

Nous voici arrivés au terme de cette réception. Je vous remercie et félicite encore une fois toute la population prévôtos d'avoir osé ce choix. Bon retour chez vous qui est aussi un peu chez nous désormais, savourez encore cette belle victoire et au plaisir de vous revoir très vite. (*Applaudissements*).

Comme indiqué en début de séance, même si ce n'est pas tout à fait simple de faire une transition adaptée en ce moment, nous reprenons donc, dès à présent, l'ordre du jour tel que prévu. S'agissant du point 1, réservé aux communications, ce mois de mars restera fortement marqué du sceau de la pandémie. Pour garder et renouer les contacts, en l'absence des manifestations et opportunités habituelles, nous avons pris l'initiative avec la présidente du Gouvernement d'aller à la rencontre de différentes entreprises, sociétés, fondations. Nous nous sommes rendues ce mois dans deux commerces, une école, la Fondation Les Castors et nous avons rencontré des membres de la direction du Théâtre du Jura. Ces rencontres sont très appréciées et nous allons les poursuivre ces prochaines semaines. Parmi tous les drapeaux qui ornent cette salle aujourd'hui, se trouve le drapeau de la Francophonie qui fête cette année son 50<sup>e</sup> anniversaire. Le président de la section jurassienne de l'APF, Monsieur le député Pierre-André Comte, a participé, le 22 mars, à un colloque « Enjeux et perspectives de la francophonie » organisé à l'occasion de ce jubilé.

Au chapitre des moments douloureux, nous avons appris le 6 mars le décès de Madame Gülten Gamberov, belle-maman de notre collègue député Alain Beuret, à qui je transmets ainsi qu'à sa famille et au nom du Parlement jurassien nos sincères condoléances. Pour retourner à une note positive, je souhaite un joyeux anniversaire à nos

collègues députées, Irène Donzé et Audrey Voutat. (*Applaudissements*).

A propos de l'ordre du jour, je vous informe du report du point 15, concernant la question écrite no 3359. Les points 13 et 14 traitant du même sujet, les motions seront, si elles sont combattues, traitées conjointement par le Gouvernement. Enfin, toujours, s'agissant de la situation sanitaire, une grande vigilance doit également toujours être accordée au respect des gestes barrières. Le port du masque est obligatoire en permanence et nous devons rester attentifs au respect des distances, en particulier dans le hall et dehors lors de la pause de midi. Il n'y aura donc toujours pas de pause ce matin mais la cafétéria est à votre disposition si nécessaire. Je vous informe également que lors du dernier Bureau, il a été décidé que la cafétéria fermera 30 minutes avant la fin de la séance plénière. Une dernière remarque pour conclure ce point des communications, comme déjà mentionné lors de la dernière séance, pour faciliter la tâche de repérage du cameraman, il vous serait aimable de vous manifester lors de votre prise de parole, en plus de votre demande par voie électronique en levant la main.

## 2. Questions orales

**La présidente** : Il est à 9.11 heures, seize personnes se sont inscrites pour intervenir sous ce point. Pour la première question, je passe la parole à Madame la députée Leïla Hanini.

### Sous-traitance des lignes CarPostal aux Franches-Montagnes

**Mme Leïla Hanini (PS)** : Le 23 mars, nous apprenions que CarPostal n'avait pas retenu l'offre de sous-traitance des Chemins de fer du Jura. A l'été 2020, CarPostal avait pris un certain nombre d'engagements après avoir été préféré aux CJ lors de l'appel d'offres effectué par la République et Canton du Jura, notamment en garantissant la reprise du personnel des CJ, en s'engageant à respecter toutes les exigences légales liées aux conditions de travail et à appliquer sa convention collective de travail. La situation actuelle, soit la volonté de CarPostal de sous-traiter l'exploitation des lignes à des entrepreneurs CarPostal, donc des entreprises privées sans CCT, laisse présager une dégradation des conditions de travail pour le personnel. Si dans le critère qualité-prix, le prix a certainement été meilleur que les autres soumissionnaires lors de l'appel d'offres, l'aspect qualité, notamment du point de vue des conditions de travail des employés est questionnant.

Le Gouvernement peut-il nous dire si des garanties existent quant au respect des engagements pris par CarPostal ? Le cas échéant, compte-t-il intervenir dans ce but ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre du Territoire, de l'Environnement et des Transports : Madame la Députée, effectivement, l'appel d'offres a eu pour conséquence des changements au niveau des adjudicataires pour la région des Franches-Montagnes. Mais l'appel d'offres a surtout amené énormément de gains, beaucoup plus de gains d'ailleurs que d'interventions parlementaires. Rappelez-vous, l'appel d'offres permet d'économiser au niveau des collectivités publiques 4 millions de francs par année.

La concession est d'une durée de dix ans. Ce sont donc 40 millions sur la durée de la concession qui sont économisés par les collectivités publiques. Parmi les collectivités publiques se trouve le Canton du Jura qui économisera, dans les indemnités à verser, 700'000 francs par année sur dix ans, 7 millions. Identique pour les communes jurassiennes qui verront leur facture réduite de 300'000 francs par année, ce qui signifie 3 millions sur la durée de la concession. Même le Noctambus, si utile à nos jeunes et aux autres noctambules moins jeunes, aura une facture réduite de 100'000 francs par année. C'est donc 1 million de francs d'économisés pour le Noctambus. Mais il n'y a pas que l'argent, Madame la Députée, il y a également les prestations qui sont augmentées. L'appel d'offres permet d'augmenter de 300'000 km par année l'offre en transports publics, 300'000 km par année, c'est également six à sept emplois qui seront créés dans les transports publics.

Par rapport à votre inquiétude, sachez que, dans l'offre reçue par l'adjudicataire, il était précisé que la zone qui concerne les Franches-Montagnes, le lot 2, était annoncé par l'adjudicataire comme étant sous-traité à l'entreprise TSPG qui est une société anonyme. C'est ce que l'adjudicataire a annoncé dans son offre, offre qui a été adjugée par l'Office fédéral des transports. L'entreprise TSPG est une entreprise centenaire qui exploite depuis plus de cent ans la ligne Tramelan-Saignelégier-Les Pommerats-Goumois. Entreprise qui donc est conforme à la convention cantonale bernoise au niveau des transports publics. Convention qui est donc également approuvée par le syndicat SEV. Voilà donc, Madame la Députée, les garanties que nous avons aujourd'hui. Bien évidemment que les employés concernés au niveau des Chemins de fer du Jura, aujourd'hui, ne sont pas encore en connaissance de toutes les modalités de transfert entre les Chemins de fer du Jura et la société prévue par l'adjudicataire qui est TSPG SA, mais bien évidemment que nous restons attentifs à ce que les engagements pris par l'adjudicataire ainsi que les conditions posées dans l'appel d'offres soient respectées.

**Mme Leïla Hanini (PS)** : Je suis partiellement satisfaite.

### Organisation de l'administration pour l'accueil de Moutier

**Mme Audrey Voutat (VERT-E-S)** : En page 3 du Quotidien Jurassien du 30 mars 2021, on apprenait que la cellule dédiée à l'accueil de la ville de Moutier avait été abandonnée et qu'elle n'allait pas être réactivée. Le Gouvernement souhaiterait ainsi privilégier la voie de la transversalité et éviter la multiplication des tâches. Le groupe VERT-E-S et CS-POP ne comprend toutefois pas bien les raisons invoquées et redoute, outre une surcharge de travail pour les collaboratrices et collaborateurs des services concernés, que le processus d'accueil soit retardé et/ou péjoré.

Moutier ne mériterait-elle pas que les meilleurs moyens soient mis en place pour garantir son entrée dans la République et Canton du Jura le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ? Et ne mériterait-elle pas, que la cellule d'accueil soit, au contraire, réactivée ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**La présidente** : Je me permets de vous rappeler que même au moment de la prise de parole, nous devons conserver notre masque.

**Mme Nathalie Barthoulot**, présidente du Gouvernement : En 2017, effectivement, le Gouvernement avait fait le choix d'une unité pluridisciplinaire pour mener les travaux relatifs à l'accueil de Moutier. Cinq personnes pour un total de 4,5 EPT en faisaient partie. L'Unité d'accueil de Moutier faisait notamment le lien entre les services de l'administration cantonale et le Gouvernement. Depuis la dissolution de cette cellule en 2018, d'autres modes d'organisation du travail se sont mis en place et l'administration fonctionne aujourd'hui de manière plus transversale. En outre, les premiers travaux menés en 2017 et en 2018 ont mis en évidence le besoin de compétences bien spécifiques qu'un juriste ou un économiste par exemple, qui faisait partie de ladite cellule, mettait du temps à appréhender. Or, ces connaissances sont disponibles auprès d'autres collaborateurs de l'administration cantonale. L'accueil de Moutier et le projet « Repenser l'Etat » sont des projets complémentaires avec des besoins en renfort somme toute similaires et des synergies devront et pourront être mises en place, c'est sûr.

Le Gouvernement considère ainsi qu'il est plus opportun et plus efficace de renforcer les services de l'administration cantonale, notamment les services transversaux et d'engager une personne en charge du projet Moutier qui aura une mission générale de coordination, de négociation de l'accueil de Moutier. Différentes réflexions sont en cours à ce sujet et le Gouvernement jurassien prendra des décisions prochainement et ne manquera pas de vous en tenir informé. L'accueil de Moutier en 2026 est une priorité du Gouvernement, un axe fort de la législature et nous nous donnerons tous les moyens pour tenir ce délai impératif.

**Mme Audrey Voutat** (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

#### **Engagement des astreints à la protection civile dans le cadre de la gestion de la pandémie**

**M. Vincent Wermeille** (PCSI) : Malgré la crise sanitaire, il y a tout de même des entreprises qui travaillent, qui travaillent bien et qui ont même des carnets de commandes remplis.

Mais voilà, quelques-unes de ces entreprises m'ont interpellé parce qu'elles ont à faire à du personnel qui est convoqué par la protection civile dans le cadre de la gestion de la COVID, non pas en cas d'urgence pour deux à trois jours mais plutôt pour deux à trois semaines.

Ma question : la protection civile n'a-t-elle pas d'autres options ? Je vous remercie de la réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : La convocation des astreints à la protection civile, dans le cadre de la pandémie, est un exercice d'équilibrisme complexe et totalement inédit que doivent effectuer les cadres de la protection civile.

Le Jura dispose d'environ 350 personnes qui sont astreintes et immédiatement engageables à la protection civile. Afin de satisfaire les demandes de l'autorité cantonale dans le cadre de cette crise, la protection civile a actuellement besoin de 20 astreints par semaine, soit 40 astreints par mois, compte tenu qu'un service dure en principe deux semaines.

Cela signifie donc que chaque astreint à la protection civile, dans le canton du Jura, devra effectuer, par

roulement, deux semaines de service tous les six à sept mois, tant et aussi longtemps que durera cette crise. Cette prestation devra également être assurée de manière ininterrompue durant la pause estivale. Par ailleurs, je relève que la protection civile, de par les fichiers dont elle dispose, ne peut pas savoir si une personne se trouve ou non au chômage. Lorsqu'elle apprend qu'une personne est sans emploi ou au chômage, elle lui propose systématiquement de prolonger son engagement de deux à trois semaines.

Lorsqu'une convocation à un service pose d'importants problèmes à un astreint, par exemple s'il est étudiant et qu'il doit passer des examens ou s'il est employé et qu'il est impératif que son employeur puisse disposer de ce collaborateur, le service peut en principe être déplacé à une date ultérieure mais jamais annulé du fait des besoins en personnel qui sont actuellement importants et qui doivent être couverts.

Je confirme donc mes propos introductifs, il s'agit bien d'un exercice d'équilibrisme que doivent effectuer les cadres de la protection civile, cet exercice provoquant inévitablement certaines frustrations ou certains mécontentements auprès des astreints, mais également auprès des employeurs. Le Gouvernement remercie d'ailleurs sincèrement toutes les personnes qui se sont mises ou qui se mettront à la disposition de la protection civile dans le cadre de cette crise. Nos remerciements vont également aux employeurs qui participent à l'effort commun de lutte contre cette pandémie en mettant à disposition leur personnel. Leur travail est précieux et apprécié à sa juste valeur par les autorités mais surtout par la population jurassienne, en particulier par celles et ceux qui se sont faits ou qui se feront prochainement dépister ou vacciner.

**M. Vincent Wermeille** (PCSI) : Je suis satisfait.

#### **Etat de préparation du concordat avec le canton de Berne pour le transfert de Moutier**

**M. Alain Schweingruber** (PLR) : Après le vote de dimanche dernier à Moutier, une longue procédure va débuter afin de concrétiser l'entrée effective de Moutier dans le Canton du Jura, si possible au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La première démarche consistera, nous le savons, à conclure avec le Canton de Berne, un concordat. Mais on peut craindre à ce sujet que le Conseil-exécutif ne soit pas forcément pressé de négocier et de conclure ce concordat. Comme le résultat du vote de dimanche ne constitue finalement pas une surprise, on peut légitimement penser que le Gouvernement a déjà anticipé la question du contenu du futur concordat. Il ne va pas partir d'une feuille blanche, il ne va pas débuter ses travaux ex nihilo.

Ma question est donc la suivante : Quel est l'état, globalement, actuel de préparation du Gouvernement au sujet du contenu du concordat et le Gouvernement est-il prêt à se montrer proactif en la matière ?

**Mme Nathalie Barthoulot**, présidente du Gouvernement : La réponse à votre question, Monsieur le Député, est bien évidemment et sans surprise aucune, oui. Le Gouvernement est prêt à entrer et à entamer rapidement la discussion concordataire. Lors du vote du 18 juin 2017, c'est toute l'administration cantonale qui s'était mobilisée pour entreprendre et débuter les travaux nécessaires à l'accueil de Moutier.

Ceux-ci avaient été stoppés net, en août 2018, avec la décision de la préfète d'invalider le résultat du scrutin. Durant ce laps de temps, la Délégation aux affaires jurassiennes avait toutefois rencontré à plusieurs reprises son homologue bernoise. Une feuille de route qui fixait le cadre des discussions était pratiquement achevée. Un premier jet de concordat avait aussi été rédigé avec une liste des points à négocier sur lesquels les parties n'étaient pas encore complètement d'accord.

Tous ces éléments vont bien évidemment être repris, analysés et actualisés par les différents services de l'administration cantonale. L'objectif du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est un objectif ambitieux et il est nécessaire que l'on donne du rythme aux négociations. Le Gouvernement en est pleinement conscient et il y consacrera l'énergie et les ressources nécessaires. Pour le surplus, vous comprendrez bien que je ne peux pas, pour l'heure, vous donner plus d'éléments concrets sur les objets précis à négocier. Le Parlement en sera bien évidemment saisi en temps utile.

**M. Alain Schweingruber (PLR) :** Je suis satisfait.

#### **Augmentation des cas de violences conjugales et mesures prises**

**Mme Brigitte Favre (UDC) :** Le 22 mars, nous avons appris par un communiqué que les violences domestiques dans le canton du Jura sont en nette hausse. Passant de 98 infractions en 2019 à 143 infractions en 2020, cela représente concrètement une augmentation de 46%. Au niveau suisse, la progression est seulement de 2%.

Je salue le fait qu'une cellule de gestion des menaces et de la prévention des violences a été créée au sein de la Police cantonale.

Déjà en 2006, Amnesty International a constaté des lacunes dans le canton du Jura pour lutter efficacement contre la violence conjugale et avait recommandé d'adopter une loi spéciale. Une motion UDC allant dans ce sens a été acceptée l'année passée par ce Parlement. Je constate que les choses avancent très gentiment. Pour interrompre la tendance à la hausse des violences conjugales, il faut agir rapidement. Pourquoi la cellule de gestion a seulement été créée maintenant et de quelle manière est-ce que le Gouvernement compte améliorer la situation jurassienne au plus vite possible ? Je vous remercie pour votre réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot,** ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Les chiffres qui ont été présentés lundi dernier, lors de la publication de la statistique suisse de la criminalité, font effectivement état d'une augmentation de 46% du nombre d'infractions commises lors de violences conjugales dans le Jura pour l'année 2020, soit 143 infractions constatées contre 98 en 2019.

Ce chiffre est beaucoup trop important et insupportable. Face à ce constat, le Gouvernement n'est évidemment pas resté les bras croisés et il est en train de doter le Canton de véritables outils pour lutter contre les violences domestiques. D'une part, la déléguée à l'égalité entre femmes et hommes a présenté, en septembre dernier, le premier plan quadriennal d'actions cantonales de lutte contre les violences afin de mettre en application les dispositions de la Convention d'Istanbul. Celui-ci contient des mesures fortes dans les domaines de la protection des victimes, de la prise

en charge des auteurs, de la formation des professionnels ainsi que dans celui de la prévention. Le point d'orgue de ce plan sera la loi cantonale sur les violences domestiques qui est en cours de rédaction. D'autre part, la Police cantonale et le Ministère public ont récemment mis en fonction, comme vous l'indiquez justement, la nouvelle entité de gestion des menaces et de prévention des violences, appelée MPV. Dotée d'environ deux EPT répartis sur plusieurs personnes, cette cellule spécialisée aura pour mission de détecter les cas problématiques susceptibles de commettre des infractions graves contre l'intégrité physique et psychique, puis de décider des mesures préventives à prendre, en collaboration avec d'autres partenaires et services externes, à l'exemple de l'APEA, de la Probation ou encore d'autres.

Cette unité de gestion cantonale des menaces n'a pas pu être mise en place de manière plus anticipée, Madame la Députée, d'une part, car les ressources humaines manquaient, que ce soit au niveau de la police mais également au niveau du Ministère public et, d'autre part, il faut relever que le travail de préparation, de conception et de formation a été très conséquent et a duré plusieurs mois. Le canton du Jura n'est certes pas le premier à mettre en place une telle structure, le canton de Neuchâtel ayant été précurseur, mais il n'est pas non plus et de loin le dernier. Ces différentes mesures ajoutées à d'autres, telles que les modifications récentes du Code pénal et du Code civil qui, par exemple, rendent plus difficiles les suspensions des procédures judiciaires et qui facilitent le port du bracelet électronique, la mise en œuvre prochaine d'un numéro d'appel national, nous permettrons, je l'espère sincèrement, de faire infléchir cette courbe des violences conjugales qui sont totalement inqualifiables et injustifiables au 21<sup>e</sup> siècle. C'est en tous les cas un des objectifs principaux du Gouvernement.

**Mme Brigitte Favre (UDC) :** Je suis partiellement satisfaite.

#### **Non-reconduction de certaines commissions et groupes de travail pour la législature 2021-2025**

**M. Marcel Meyer (PDC) :** Récemment, on apprenait avec étonnement que les membres du groupe de travail pour la réorganisation des sapeurs-pompiers jurassiens n'avaient pas été reconduits dans leur fonction au début de la législature 2021-2025 pour le motif d'une sous-représentation de la gent féminine au sein du groupe de travail, ceci alors que le travail de celui-ci était largement engagé, voire à bout touchant pour délivrer ses conclusions.

Dès lors, afin que cette situation de blocage puisse être évitée à l'avenir et qui est décourageante pour les personnes qui s'investissent et siègent dans les différents groupes ou commissions étatiques, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes : Quelles règles priment à ce jour en termes d'égalité hommes-femmes au sein des commissions et groupes de travail étatiques ? Que prévoit le Gouvernement pour régulariser la situation des commissions et des groupes de travail qui n'ont pas encore été renouvelés pour la raison d'égalité hommes-femmes pour la législature 2021-2025 ? Enfin, combien de commissions ou de groupes de travail sont concernés par cette situation ? Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.



**La présidente** : Je rappelle qu'une question orale porte sur une seule question.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances, des Ressources humaines et des Communes : Votre question, Monsieur le Député, porte sur deux dossiers et je me permets d'y répondre avec la complicité de mon collègue en charge de l'égalité. Comme vous le mentionnez, Monsieur Meyer, un groupe de travail chargé de la réorganisation des sapeurs-pompiers a été nommé en 2018 par le Gouvernement. Depuis lors, ce groupe de travail s'est régulièrement réuni et le Gouvernement tient sincèrement à remercier ses membres pour leur engagement. Pour autant, force est de constater que les travaux n'ont pas encore pu aboutir et qu'un contexte compliqué, en 2020, a freiné ces travaux pour lesquels nous espérons des conclusions en 2022.

Bien loin de vouloir démotiver les nombreuses personnes qui s'engagent au sein de ces différents groupes et commissions, le Gouvernement procède actuellement, et comme il se doit à chaque début de législature, au renouvellement de ces instances.

S'agissant de la question de la parité, celle-ci est fixée depuis 1994 dans une directive du Gouvernement qui vise un minimum de 30% de femmes. Cette volonté de promouvoir et même de renforcer la présence des femmes au sein de ces instances a été confirmée par votre autorité en 2019 avec le soutien à la motion de Madame la députée Mélanie Brulhart. Celle-ci demande à ce que la part de représentation des femmes et des hommes nommés par le Gouvernement dans les mandats étatiques, soit ancrée dans la loi et se situe entre 40 et 60%. Un message introduisant cette disposition au niveau législatif a d'ailleurs dernièrement été transmis au Parlement. Dans ce contexte, le Gouvernement cherche pour chaque renouvellement à atteindre cet objectif.

Dans le cas précis du groupe « Pompiers 2020 », il a ainsi sollicité les différentes entités représentées afin de voir s'il était possible de proposer une certaine mixité. Je me permets encore de préciser que ce groupe est actuellement composé de 16 personnes, tous des hommes. S'agissant de vos différentes questions, je ne peux dès lors que vous rassurer. Il n'y a pas lieu de prévoir de régularisation. Les nominations sont en cours et se déroulent au fur et à mesure des retours permettant la composition de ces groupes. Cette manière de faire est appliquée à l'ensemble des groupes de travail et commissions nommés par le Gouvernement, tout en tenant compte du fait que souvent les membres sont nommés S-fonctions, ce qui restreint la marge de manœuvre. Quant au groupe de travail « Pompiers 2020 », il sera très prochainement renouvelé et nous espérons qu'il pourra compter sur la participation de quelques représentantes.

**Marcel Meyer (PDC)** : Je suis satisfait.

### Sécurité des cyclistes sur les routes jurassiennes

**M. Nicolas Maître (PS)** : Avec le retour du printemps et des beaux jours, les cyclistes réapparaissent dans le paysage jurassien, que ce soit sur des routes cantonales, communales ou vicinales et ceci tant pour des déplacements professionnels que de loisir. Ce mode de déplacement ne peut que nous réjouir et est à encourager tant par ses bienfaits sanitaires qu'environnementaux.

Cependant, la cohabitation avec certains automobilistes et gros véhicules apparaît parfois difficile et peut être source de graves dangers pour les cyclistes. D'ailleurs, ces derniers temps, plusieurs témoignages effrayants ont été diffusés dans les médias et sur les réseaux sociaux.

Sans vouloir prétendre que les adeptes de la petite reine bénéficient de tous les droits sur la route, je m'interroge quant à savoir si des mesures de sensibilisation, de rappel des règles ou de contrôles auprès des automobilistes seront mis sur pied dans les prochains temps, pour renforcer la sécurité vis-à-vis des cyclistes afin d'éviter le pire. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de la Cohésion, de la Justice et de la Police : Je vous remercie pour votre question, Monsieur le Député, qui met le doigt sur une problématique qui préoccupe également la Police cantonale. En effet, contrairement aux accidents de voitures ou de motos, le nombre d'accidents graves de vélos ne cesse d'augmenter en Suisse, en particulier depuis l'arrivée des vélos électriques. Ces dernières années, en moyenne 36 cyclistes sont décédés en Suisse au guidon de leur vélo.

Les cyclistes jurassiens ne sont pas non plus épargnés puisqu'en 2020 ce sont 26 cyclistes qui ont subi un accident nécessitant l'intervention de la Police cantonale. Cette catégorie représentant le 20% des blessés totaux sur les routes de notre canton. La Police cantonale doit donc porter son attention sur le comportement des automobilistes, mais également sur celui des cyclistes qui, eux aussi, certes dans une moindre mesure, causent des accidents de la circulation.

Dans le cadre des campagnes de prévention saisonnière, la Police cantonale thématise cette problématique durant les prochains mois, soit en mai, juin et juillet. Un message global de prévention sera émis par le biais d'un communiqué de presse ainsi qu'à travers les réseaux sociaux. S'agissant des cyclistes, cette communication portera principalement sur l'équipement des vélos et bien évidemment sur le port du casque. Concernant les automobilistes, le message diffusé concernera les distances de sécurité latérale et longitudinale, les règles applicables dans les giratoires, le comportement à adopter lors de présélections ou encore de la problématique de l'angle mort des rétroviseurs. Vaste thème, vous en conviendrez. En parallèle, la gendarmerie sera présente sur les routes pour veiller spécialement à la bonne application de ces règles et favoriser ainsi la cohabitation sur les routes entre les cyclistes et les automobilistes. Voilà, Monsieur le Député, les éléments que je suis en mesure de vous fournir sur la problématique de la sécurité des cyclistes qui nous tient très à cœur à toutes et à tous en cette période printanière.

**M. Nicolas Maître (PS)** : Je suis très satisfait.

### Sanctions contre une manifestation à Undervelier à l'occasion de l'anniversaire de grève des femmes

**Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)** : Le 14 juin 2020, une manifestation pacifique totalement spontanée réunissant une trentaine de personnes a été organisée au centre du village d'Undervelier afin de commémorer la magnifique grève des femmes ayant eu lieu exactement une année auparavant. Suite à une

dénonciation, deux policiers sont alors intervenus pour demander d'enlever la barrière de vélo barrant la route principale, ce qui a été rapidement fait, non sans assurer aux deux répondantes qu'il n'y aurait aucune suite judiciaire, j'insiste qu'il n'y aurait aucune suite judiciaire.

Or, en février de cette année, chacune d'entre elle recevait une amende de 449 francs. Ce qui a été relayé dans la presse laisse entendre que ce sont les forces de l'ordre elles-mêmes qui sont à l'origine de ce très surprenant retour en arrière. Ma question est la suivante : Le Gouvernement peut-il confirmer que les forces de l'ordre sont bien à l'origine de cette dénonciation pénale sur le tard et, si oui, quelle en est la raison ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de la Cohésion, de la Justice et de la Police : Effectivement, la manifestation que vous mentionnez, qui réunissait une trentaine de personnes et qui avait pour but de célébrer l'anniversaire de la grève des femmes, était fort sympathique et totalement pacifique.

Il faut toutefois relever, qu'à dessein, les manifestantes avaient bloqué la route principale avec des bâches, des barrières et des bicyclettes, ce qui empêchait tout passage de la circulation routière. Malgré le fait que les véhicules pouvaient contourner cette manifestation par des rues adjacentes, il n'empêche que les deux organisatrices avaient malheureusement omis d'obtenir une autorisation préalable de l'autorité cantonale, conformément à l'article 6 de la loi jurassienne sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers. Pour la Police cantonale, et contrairement à ce qui a été relaté par les deux organisatrices et d'ailleurs relayé dans certains médias régionaux, il a toujours été très clair qu'elle devait dénoncer cette infraction qu'elle avait constatée, comme toutes autres infractions qu'elle constate d'ailleurs. Il n'y a pas deux poids, deux mesures quand la Police constate une infraction. Elle se doit de la dénoncer.

Le rapport de dénonciation au Ministère public qu'ont rédigé les deux agents qui sont intervenus est daté du 3 juillet 2020, soit un peu plus de deux semaines après les faits. Le Ministère public a établi les deux ordonnances pénales qui infligent une amende à chacune des organisatrices le 19 février 2021, soit plus de huit mois après le déroulement de cette manifestation. Ce délai entre la constatation de l'infraction et la notification de la condamnation est vraiment trop long, je le concède volontiers. Je précise toutefois qu'il n'est absolument pas dû à un revirement de la Police, comme vous pourriez le penser Madame la Députée, mais simplement à la surcharge administrative à laquelle fait face le Bureau des contraventions du Ministère public, ce qui a d'ailleurs été relevé dans le rapport annuel 2020 des autorités judiciaires.

**Mme Céline Robert-Charrue Linder** (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfaite.

### **Obligation de réservation pour les vélos dans les trains Intercity**

**M. Raoul Jaeggi** (PVL) : Depuis le 21 mars 2021, les CFF ont rendu obligatoire la réservation pour charger son vélo dans les trains Intercity en fin de semaine. Il est donc plus coûteux mais surtout plus compliqué de transporter son

vélo. Adieu la balade spontanée, un jour de beau temps. Cette décision est catastrophique à plus d'un titre. Si, pendant les campagnes électorales, tout le monde parle de tourisme doux, de durabilité et prône l'utilisation du vélo, cet acte malveillant des CFF, réalisé sous le manteau à la faveur de quelques consultations alibis, est une banderille plantée dans l'échine de la mobilité douce. Notre groupe n'est pas contre l'automobile mais il est pour le vélo. Il est surtout pour l'intermodalité, car c'est elle qui est stratégique. Quoiqu'il en soit, nous proposerons, aujourd'hui même au Parlement, une résolution interpartis afin de stopper cette manière de faire et demander l'annulation de ce système de réservation, avec nos excuses pour la proposition tardive, mais on a été informé de cet état de fait qu'avant-hier.

Ma question : Est-ce que le Gouvernement jurassien a été informé ou consulté ? Et qu'en est-il dans les transports jurassiens ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. David Eray**, ministre du Territoire, de l'Environnement et des Transports : Monsieur le Député, non, le Gouvernement jurassien n'a pas été consulté par rapport à cette nouvelle réglementation mise en place par les CFF pour la simple raison qu'il n'y a pas de train Intercity dans le Jura. Par contre, dans le Jura, en complément à votre question, nous avons des trains RegioExpress, par exemple le train Bienne-Delémont-Porrentruy-Delle. Nous avons également le S3 qui fait Bâle-Laufon-Delémont-Porrentruy. Ces trains-là ne sont pas concernés par cette nouvelle réglementation des CFF. Il est donc toujours possible d'y accéder avec une bicyclette, moyennant bien évidemment le forfait à payer pour prendre un vélo dans le train qui est plafonné à hauteur de 14 francs par jour au maximum.

Alors effectivement, ce que vous relevez est quand même intéressant, puisqu'il fait suite à la réservation obligatoire qui est déjà en vigueur dans les trains ICN et à présent les trains Intercity sont également concernés. Ceci, comme vous le dites, Monsieur le Député, péjore la facilité avec laquelle un cycliste peut monter dans le train pour se rendre dans une région qu'il souhaite visiter ou pour toute autre raison. Pour ce qui concerne le canton du Jura, cela peut effectivement avoir une incidence au niveau de l'accessibilité d'un helvète lointain qui viendrait d'une ville via un Intercity avec son vélo pour découvrir notre région, notamment dans un but touristique et donc un but qui a également une valeur pour nous au niveau de l'économie touristique.

Voilà donc ce que je peux vous donner comme informations, Monsieur le Député, mais je crois que le Gouvernement partage votre souci de favoriser l'intermodalité, qui permet dans la société d'aujourd'hui d'avoir peut-être toujours une voiture mais également de pouvoir se déplacer avec d'autres moyens tels que trains, bus, bicyclettes, marche, etc. Merci beaucoup, Monsieur le Député.

**M. Raoul Jaeggi** (PVL) : Je suis satisfait.

### **Levée de quarantaine possible suite à un test négatif après 7 jours et conséquences sur l'indemnité pour perte de gain**

**M. Ernest Gerber** (PLR) : Une personne placée en quarantaine COVID durant dix jours peut procéder à un test

après sept jours. Si ce test s'avère négatif, la quarantaine est levée. Imaginons le cas d'un collaborateur qui refuse d'effectuer le test à sept jours et qui ne retourne à son poste de travail qu'après les dix jours de quarantaine. Etant donné qu'à dix jours, il ne présente pas de symptômes COVID, on peut facilement admettre qu'il était négatif à sept jours. Pour ce collaborateur, est-ce que l'entreprise a l'obligation de payer les trois jours entre le septième et le dixième ? Comment ce cas se règle légalement ? Je vous remercie de vos réponses.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie, de la Santé et de l'Agriculture : Effectivement Monsieur le Député, jusqu'au 7 février dernier, une personne ayant été en contact avec une personne infectée devait dans tous les cas se mettre en quarantaine pendant dix jours. Désormais, la personne peut sortir de quarantaine plus tôt que prévu, moyennant justement l'approbation de l'autorité cantonale compétente sur la base d'un test favorable, que ce soit un PCR ou un antigénique rapide, effectué au plus tôt le 7<sup>e</sup> jour. Depuis cette modification, l'allocation pour perte de gain est effectivement limitée à sept indemnités journalières maximum, dans tous les cas, au lieu des dix indemnités journalières auparavant.

Pour répondre à votre question, la législation et la jurisprudence à ce stade ne sont pas claires par rapport à la charge des trois jours restants, si cette charge doit être attribuée à l'entreprise ou à la personne en quarantaine. Dans tous les cas, par rapport à cette incertitude, le Gouvernement peut recommander, premièrement, aux employeurs, de communiquer clairement et suffisamment tôt leurs attentes et leurs intentions aux collaboratrices et aux collaborateurs concernés pour qu'ils puissent se soumettre ou non aux tests en connaissance de cause. Deuxièmement, aux collaboratrices et collaborateurs, aux personnes en quarantaine, de collaborer et de recourir aux tests proposés. Je le précise, qui sont gratuits et faciles d'accès et qui permettent outre de retourner plus rapidement au travail si l'employeur le demande, d'être plus vite libéré également des autres contraintes inhérentes à une quarantaine.

**M. Ernest Gerber** (PLR) : Je suis satisfait.

### **Formulaire d'éligibilité pour la vaccination contre la COVID-19 et contrôle des informations données**

**M. Alain Koller** (UDC) : Beaucoup de réflexions, ces temps, au sujet des rendez-vous à la vaccination pour la COVID-19. Des personnes de plus de 70 ans avec des problèmes respiratoires qui se sont inscrites au mois de janvier n'ont pas encore reçu de rendez-vous pour se faire vacciner. Les on-dit ou spéculations augmentent certaines personnes plus jeunes et en bonne santé se seraient déjà fait vacciner. Ces personnes d'un certain âge s'interrogent et se demandent si elles ont rempli ledit formulaire d'éligibilité trop correct ou trop gentil ou que d'autres auraient rempli le même formulaire et se seraient trompés malencontreusement de case pour pouvoir avoir accès au vaccin plus vite.

Pour lever le doute, je vous poserais cette question : Est-ce que le CEVAC vérifie systématiquement la justesse des informations données dans tous les formulaires d'éligibilité pour la vaccination de la COVID-19 transmis avant la prise

de rendez-vous ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie, de la Santé et de l'Agriculture : Non, Monsieur le Député, il est impossible de demander à chaque personne qui s'inscrit un certificat médical pour certifier justement des petites croix que la personne aurait introduites dans le questionnaire. Par contre, chaque personne bien sûr signe sur l'honneur les informations qu'elle donne aux équipes de la vaccination. Alors, il se peut que des personnes plus jeunes parfois soient également vaccinées avant d'autres. Par contre, ce sont toujours des personnes vulnérables qui sont pour l'instant dans le pipeline, dans la chaîne de vaccination. Aujourd'hui, nous ne prenons plus vraiment en considération le niveau de vulnérabilité, nous prenons d'abord l'âge avec bien sûr également la période où les personnes se sont inscrites.

Aujourd'hui, à peu près 5'000 personnes sont complètement vaccinées dans le canton du Jura. L'effet est relativement clair, on le voit au niveau notamment des institutions EMS et nous allons poursuivre cette politique. Mais comme dans toute gestion de crise, il se peut que, parfois, il y ait des petits couacs. Vous avez encore vu dernièrement le reportage sur le canton de Vaud, nous n'avons pas le même système et nous avons une garantie plus forte que les personnes vulnérables soient vaccinées avant les non-vulnérables.

**M. Alain Koller** (UDC) : Je suis satisfait.

### **Campagne d'encouragement à la vaccination contre la COVID-19**

**Mme Anne-Lise Chapatte** (PDC) : Les premières vaccinations ont débuté en janvier dans notre canton. Le rythme des vaccinations est tributaire des doses de vaccins livrés par la Confédération. Les livraisons d'un vaccin doivent monter en puissance à partir d'avril. On se dirige vers une ouverture de la vaccination à tous les adultes volontaires courant juin, pour autant que les livraisons de vaccins suivent le calendrier prévu.

La vaccination est à mes yeux le seul moyen pour endiguer le virus et éviter l'apparition de nouveaux variants. Elle est un acte de solidarité intergénérationnelle. Il est fondamental qu'elle soit acceptée par une grande majorité de la population. Ce n'est pas le cas au vu des derniers chiffres annoncés qui indiquent que seuls 40% des Romands sont certains de vouloir se faire vacciner.

Ma question est la suivante : Qu'est-ce que va entreprendre le Gouvernement pour encourager cet acte citoyen et convaincre les rétifs et les indécis à accomplir ce geste de solidarité. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie, de la Santé et de l'Agriculture : Permettez-moi, Madame la Députée, tout d'abord de corriger ce chiffre des 40%. Aujourd'hui, moins de 20% de la population est sceptique, voire anti-vaccins. A nous maintenant de convaincre justement les 80% de se faire vacciner et, par rapport à cela, une campagne de communication est prête à être lancée dans l'optique de l'ouverture de la vaccination à toute la population comme vous l'avez mentionné. Des figures populaires du canton du

Jura, représentant les métiers de la santé, mais également plus largement différents métiers de la société, ont accepté de participer à cette campagne. A travers notamment des capsules vidéos, ces différents intervenants expliquent l'importance de la vaccination pour sortir de la crise et encouragent la population à se faire vacciner. Ces capsules sont destinées à être diffusées sur différents supports de l'Etat, bien sûr internet, les réseaux sociaux et également une large campagne aura lieu à travers les médias régionaux. Pour la presse écrite, on retrouvera les mêmes ambassadeurs des capsules vidéos dans des versions papier. Par ailleurs, un feuillet contenant toutes les informations de base liées à la vaccination sera distribué dans les cabinets médicaux et pharmacies, dont certains vont débiter la vaccination dès la semaine prochaine. De la même manière, un spot audio contenant les informations de base sera diffusé à la radio. L'objectif est d'entamer cette campagne peu avant l'ouverture de la vaccination à toute la population afin de convaincre un maximum de Jurassiennes et de Jurassiens à se faire vacciner pour venir à bout de cette pandémie. Le nombre de vaccins disponibles sera augmenté massivement en mai et en juin, vous l'avez mentionné, nous l'avons également entendu par la Confédération. Nous attendons, pour être certain de cela, de recevoir effectivement les doses parce que nous avons été relativement déçus ces derniers mois.

Donc, nous espérons que jusqu'à l'été nous puissions réellement augmenter la capacité pour vacciner le plus grand nombre de concitoyennes et concitoyens jurassiens.

**Mme Anne-Lise Chapatte (PDC)** : Je suis satisfaite.

#### Utilisation des bons de l'Association du commerce jurassien

**M. Gabriel Voirol (PLR)** : Le Canton du Jura et l'Association du commerce local ont mené, en fin d'année 2020, une action des plus bienvenues en matière d'aide au commerce local en injectant pas moins de 750'000 francs sous forme de rabais de bons destinés à aider le commerce local. Une initiative à saluer en cette période de crise et qui doit favoriser le principe important consistant à consommer local et bien évidemment favoriser le commerce local.

Force est toutefois de constater, qu'en pratique, on peut relever quelques situations qui s'écartent quelque peu du cadre espéré. En effet, il arrive parfois que certains prestataires commerciaux refusent d'accepter ces bons ou alors que ceux-ci soient utilisés en totalité pour des achats en grandes surfaces, chez les grands distributeurs, l'un des domaines qui a le moins souffert des restrictions durant cette pandémie.

Le Gouvernement a-t-il déjà analysé le résultat de l'opération lié à ces bons réduits ? Va-t-il s'approcher de l'Association du commerce local pour, en cas de reconduite ou de prolongation d'une telle opération, ce que nous espérons et qui mérite d'être salué encore une fois, essayer de corriger les situations qui s'écarteraient quelque peu des objectifs de base ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie, de la Santé et de l'Agriculture : Au 25 mars dernier, ce sont très exactement des bons pour une valeur totale de 3'915'000 francs qui ont été vendus. Le Gouvernement estime donc

que cette opération est un succès. L'arrêté de crédit supplémentaire qui sera soumis au Parlement ce jour permettra la prolongation de la mesure pour atteindre les 5 millions de bons vendus comme budgétisé.

Certains commerces, vous l'avez mentionné Monsieur le Député, n'ont malheureusement pas adhéré au concept. Je crois que c'est à la population de faire ses choix, de soutenir les commerces qui jouent également le jeu. Alors oui, la complexification des démarches administratives, les coûts des commissions facturées sur chaque transaction ou encore le délai de paiement peut parfois amener à certaines réticences, mais je crois que nous devons toutes et tous être solidaires. La population l'a montré, aux commerces également de jouer le jeu. Conscient de ce problème, le Gouvernement a soutenu un projet de digitalisation du concept qui doit permettre de faciliter justement les transactions. Ce dispositif est en phase de test et l'application devrait être accessible au public ces prochains jours. Le Gouvernement espère ainsi lever certaines barrières qui freinent le déploiement du concept et qui, nous l'espérons, motivera davantage de commerces à participer à cette action. Nous sommes en permanence en collaboration et en discussion avec l'Association du commerce jurassien pour analyser et améliorer ces différents processus.

**M. Gabriel Voirol (PLR)** : Je suis satisfait.

#### Entreprise en faillite mais toujours ouverte ?

**M. Philippe Rottet (UDC)** : Une importante confiserie de la place a été déclarée en faillite ce mois-ci mais elle est toujours ouverte. Peut-on dès lors, s'attendre, Monsieur le Ministre, à avoir des conditions similaires pour d'autres commerces qui se trouveraient dans une situation quasi analogue et ce dans le but de sauvegarder des emplois en cette période particulièrement difficile ? Je vous remercie de votre réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie, de la Santé et de l'Agriculture : C'est une question tout d'abord qui a le sceau de la confidentialité sachant que nous ne sommes pas nantis des détails de la procédure. Dans le cas que vous mentionnez, les informations qui nous sont parvenues c'est que ce commerce reste ouvert pour éviter les pertes liées au stock et faciliter, je dirais, la situation au niveau de ce commerce qui est en faillite.

Ce sont des procédures liées au niveau des ORP. Je crois que jusqu'à aujourd'hui, lorsque la situation le permettait, il y a toujours eu une ouverture à faciliter les choses pour qu'il y ait le moins de pertes possibles. Je pense que ça va continuer tout en respectant, bien sûr, le droit de chacun des acteurs dans ce genre de choses, dont les créanciers, évidemment. Et nous devons également faire attention à cela dans ce genre de situation. Nous aurons certainement l'occasion d'en discuter encore ce matin lors du traitement des deux motions en lien avec la restauration.

**M. Philippe Rottet (UDC)** : Je suis satisfait.

**La présidente** : Nous arrivons au terme de ces 45 minutes des questions orales, deux questions n'ont pu être traitées dans le laps de temps imparti.

### 3. Motion interne no 150

#### Sessions du Parlement : siéger et voter à distance Vincent Hennin (PCSI)

Il semble acquis aujourd'hui que nous devons non seulement repenser l'Etat, mais également ses méthodes de fonctionnement afin d'assurer le travail et les prestations à fournir. Le télétravail instauré au sein des départements et des services cantonaux, mais aussi pour la tenue de séances en visioconférence pour les commissions parlementaires, atteste des efforts déjà entrepris. Cette énumération n'est de loin pas exhaustive.

Passé une période pour le moins chaotique dans la programmation de nos sessions, il apparaît aujourd'hui opportun de se doter des moyens légaux et informatiques permettant à chacun et chacune de siéger, lorsque ce n'est pas possible en présentiel, de façon virtuelle. Il faut assurer à chaque député-e son droit de représentativité.

Le sujet a déjà été évoqué au bureau du Parlement. Cette motion veut donner l'impulsion nécessaire afin de garantir que notre Législatif et ses élu-e-s puissent remplir leur mission en tous temps et ce en dépit de toutes les contraintes liées à la crise sanitaire qui malheureusement s'inscrit dans la durée.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Parlement de valider la mise en œuvre d'un cadre légal et l'accès à une solution informatisée permettant aux député-e-s de siéger à distance lorsque cela s'avère utile et nécessaire.

**M. Vincent Hennin (PCSI) :** Je serai bref, le sujet est explicite. Il vous concerne toutes et tous dans votre rôle d'élu au sein de notre Législatif cantonal. Soyons clairs, cette intervention ne vise pas à remplacer les séances en présentiel, mais bien à garantir le droit de représentativité de chaque élu dans un cadre défini et exceptionnel. Il faut être conscient que le débat politique ne doit ni ne peut se contenter de solutions virtuelles. Il faut en cela louer les efforts entrepris et qui nous permettent, aujourd'hui, de siéger en respectant strictement les conditions sanitaires. Mais, car il y a un mais, quid des élus des groupes à risque ou en quarantaine ? Dans le contexte de la deuxième vague, suite à plusieurs cas au sein des membres du Grand Conseil, Fribourg a mené cette réflexion avec succès. Nous sommes tout à fait capables d'en faire de même.

Merci, chers collègues du soutien que vous apporterez à cette intervention. Le débat est ouvert. Je me réjouis d'ores et déjà d'entendre vos remarques et considérations. N'ayant ni siégé en décembre ni en février, je profite de l'occasion pour féliciter les nouveaux parlementaires élus, les collègues réélus et vous souhaiter à toutes et tous une excellente législature 2021-2025. Elle sera marquée par la préparation de l'accueil des Prévôtoises et des Prévôtois dans notre République et Canton du Jura. Encore, vive Moutier ville jurassienne ! Vive le Jura ! Merci.

**La présidente :** Le Gouvernement souhaite-t-il prendre la parole ? Cela ne semble pas être le cas. La parole est désormais aux représentants des groupes.

**M. Gabriel Voirol (PLR) :** La pandémie a bouleversé bon nombre de nos habitudes et de nos manières de travailler. L'activité parlementaire n'est bien évidemment pas épargnée, notre Parlement ayant dû s'adapter aux contraintes imposées pour garantir la sécurité sanitaire et

nous permettre de poursuivre le plus sereinement possible nos activités parlementaires. Aujourd'hui, un constat s'impose. Nos débats ont pu se réaliser.

La présente motion demande, je cite : « Que le Parlement valide la mise en œuvre d'un cadre légal et l'accès à une solution informatisée permettant aux députés de siéger à distance lorsque cela s'avère utile et nécessaire ». Utile et nécessaire, des notions qui vont au-delà des pures contraintes de la pandémie. Chaque parlement cantonal dispose de son propre mode de fonctionnement. Plusieurs cantons ne connaissent pas le régime des suppléants. Si l'existence de suppléantes et suppléants fait régulièrement débat, on l'a d'ailleurs constaté lors de la révision du règlement de notre Législatif, l'existence de remplaçantes et remplaçants doit être prise en considération dans les réflexions liées à cette motion. Pour que notre Législatif soit empêché de prendre des décisions, il faudrait que moins de 30 membres parmi les 90 députés et suppléants puissent siéger. Un parlement virtuel n'est pas adapté à des débats tels qu'on les pratique aujourd'hui. Pas d'échanges durant la séance entre les membres d'un groupe ou avec les représentants des autres formations politiques, pas de vision de ce qui se passe dans la salle, participations éloignées ne sont que quelques exemples qui posent problème. De plus, la question de la sécurité des votes doit être relevée. Nous remercions le Secrétaire général du Parlement pour l'analyse faite à ce sujet, en regard de ce qui se passe ailleurs. Nous relevons également une fois encore le flou qui réside dans la déclaration « utile et nécessaire ». Nous pourrions encore élargir le débat, mais force est de constater que, pour notre groupe, la motion telle que déposée, ne nous permet pas de la soutenir. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Le groupe socialiste refusera la motion pour les raisons suivantes. La motion interne de Vincent Hennin a été déposée le 18 novembre à l'occasion de la deuxième vague de l'épidémie dans une tension très haute et à la suite d'une décision du Parlement fribourgeois allant dans ce sens, mais prise en mai 2020, alors que les parlements ne siégeaient pas ou presque. Aujourd'hui, les parlements se réunissent en présence physique des députés.

Le Parlement jurassien bénéficie du système de suppléance, ce qui lui assure d'être au complet ou pratiquement à chaque session plénière. Ce système permet de pallier les absences pour des raisons sanitaires.

Techniquement, cette disposition paraît extrêmement compliquée, 60 députés, potentiellement 60 appareils différents, voilà qui risque de poser des problèmes nombreux, qu'il s'agisse de connexion au départ puis de prise de parole. Le fonctionnement de la démocratie n'est plus assuré dans son intégralité dans un parlement qui siégerait à distance. Le débat démocratique en serait gravement affecté. Confrontations des idées, échanges d'arguments, cela serait réduit à rien. On ne peut illustrer ses idées, confirmer ou infirmer une première opinion, quand on est derrière un écran. Qu'en est-il aussi d'éventuels lobbies dans le bureau des députés à la maison ou pire sur leur lieu de travail derrière leur écran ? La question est posée.

J'ajoute, pour finir, que se murer dans une attitude fébrilement et abusivement défensive face aux crises sanitaires conduit à une déshumanisation progressive, André Comte-Sponville est mon philosophe préféré en ce

moment. Vous l'aurez compris, chers collègues, que même si elle part d'un bon sentiment à l'égard des élus qui pourraient être empêchés de siéger pour des raisons sanitaires, j'invite, au nom du groupe socialiste, le Parlement à refuser la motion de Monsieur le député Hennin.

**M. Baptiste Laville (VERT-E-S) :** La motion interne no 150 du groupe PCSI demande à ce Parlement de valider la mise en œuvre d'un cadre légal et l'accès à une solution informatisée permettant aux députés de siéger à distance. Le préavis du Bureau, rédigé de manière claire et complète par les soins du Secrétariat du Parlement, dont je salue ici le travail remarquable, synthétise très bien le contexte des expériences connues en Suisse, les prérequis et les limites d'une participation virtuelle aux sessions parlementaires.

Avec la suspension de plusieurs sessions du Parlement et de nombreuses séances de commissions, la pandémie a effectivement chamboulé le système politique jurassien et mis en évidence certaines de ses faiblesses. Pour faire face à cette situation, des modifications et précisions de lois sont d'ores et déjà en cours et doivent permettre de mieux adapter notre système politique : établissement d'une loi instituant le droit de nécessité, port du masque obligatoire, délocalisation des sessions parlementaires et, naturellement, des gestes barrières ainsi que les fameuses mesures de distanciation physique. Depuis la mise en place de ces moyens, le Parlement jurassien a été capable, manifestement, d'assumer son rôle et de représenter le peuple et l'on peut donc en déduire que les mesures précitées se sont donc avérées efficaces. Face à ce constat, une majorité du groupe estime que des mesures supplémentaires ne sont pas impératives. Il semble illusoire de vouloir rechercher le risque zéro et ainsi garantir que nos élus puissent remplir leur mission en tout temps. Le système de suppléance, comme il a été relevé à plusieurs reprises, dont notre Parlement dispose permet justement de pallier à l'absence de l'un ou l'autre député et fonctionne à satisfaction en cette période difficile. D'autre part, la majorité du groupe estime aussi que la promotion des moyens technologiques, même s'ils sont disponibles et efficaces, n'est pas automatiquement la réponse idéale à apporter et qu'elle doit être attentivement questionnée et contre-balançée avant toute mise en fonction. Autoriser des élus à siéger de manière virtuelle, n'est-ce pas déjà un premier pas vers une virtualisation de la parole publique ? Entendez ici donc, une dévalorisation des débats, des échanges physiques qui pourtant nourrissent tous les systèmes démocratiques depuis l'Antiquité. Une fuite technologique ne risque-t-elle donc pas d'imposer de nouvelles lois et de nouveaux codes ?

Une petite minorité du groupe estime tout de même qu'il faut être en mesure de protéger au mieux ce Législatif. Les limites à la participation virtuelle proposée par le Bureau leur apparaissent suffisantes et cette minorité soutiendra donc la motion interne. Le groupe VERT-E-S et CS-POP à une forte majorité, vous l'aurez compris, refusera cette motion. Je vous remercie de l'attention.

**M. Philippe Rottet (UDC) :** Siéger à distance, oui ! Siéger et échanger à distance, oui ! Siéger et voter à distance, non ! C'est un peu court, vous en conviendrez, mais on peut le résumer ainsi. En effet, la visioconférence est un outil intéressant pour lequel nous pourrions souscrire pour obtenir des informations, par exemple. Néanmoins, rien, mais absolument rien ne peut remplacer le direct,

notamment lorsqu'il y a échanges d'opinions, confrontations d'idées et peut-être demandes d'interruption de séance pour parfois arriver à un consensus. Il faut se souvenir, pandémie oblige, que nous n'avions pas siégé à deux reprises l'an dernier. La République n'en n'a pas trop souffert. Il est arrivé aussi qu'un match de football soit repoussé à des temps meilleurs puisqu'une équipe était en quarantaine. Il peut en être de même si une formation politique est aussi en quarantaine.

Très récemment, une commission permanente a siégé en visioconférence. Selon certains participants, ce n'était pas une réussite absolue, bien que la durée n'excédait pas les deux heures. A ce jour, l'immense majorité des parlements cantonaux continue à siéger dans leur salle habituelle. A nos yeux, rien ne peut remplacer le direct. L'UDC ne peut soutenir cette motion.

**Mme Amélie Brahier (PDC) :** Le groupe PDC-JDC a pris connaissance de la motion interne de notre collègue Vincent Hennin. Nous estimons que, dans le contexte pandémique actuel, on a pu relever que la tenue des sessions parlementaires pouvait parfois être compliquée, on a eu des reports de séances de l'année passée. Quand bien même, le système jurassien prévoit effectivement que des suppléants peuvent siéger à la place des députés, on n'est pas à l'abri d'un report de séance si le quorum ne pouvait être atteint.

Le groupe PDC pense qu'il serait intéressant déjà avant tout de connaître les coûts de la mise en place d'un tel système informatique qui permettrait aux députés de siéger à distance mais également d'avoir un cadre légal clair à ce sujet. Vous l'aurez compris, nous soutiendrons donc la motion interne de notre collègue Vincent Hennin.

*Au vote, la motion interne no 150 est rejetée par 34 voix contre 24.*

#### 4. Interpellation no 951

**Bulle immobilière : assistons-nous à une densification inutile de certaines communes ?**  
**Baptiste Laville (VERT-E-S)**

Le premier but de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) est de garantir en Suisse une utilisation mesurée du sol. Mais le développement tout azimut, durant des dizaines d'années, de zones à bâtir surdimensionnées attestait du fait que l'objectif principal n'était pas correctement respecté. Dès lors, une révision de cette loi était devenue nécessaire pour mieux encourager les cantons et les communes à promouvoir un développement territorial réellement durable. Acceptée par le peuple en mars 2013 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014, la LAT révisée a pour ambition d'enfin faire respecter l'esprit de la LAT, une utilisation mesurée du sol et demande ainsi aux cantons d'adopter des mesures pour que les potentiels d'urbanisation soient mobilisés vers l'intérieur, notamment en densifiant les constructions, en reconvertissant les friches ou encore en exploitant les brèches. Le plan directeur cantonal (PDC), plus particulièrement la fiche U.01 « Développement de l'urbanisation » définit ainsi les principes du développement résidentiel sur les trois pôles régionaux du canton.

Parallèlement à l'évolution de ces textes de loi, le marché de la pierre s'est envolé grâce à des taux d'intérêt

historiquement bas qui poussent de nombreux investisseurs vers le marché lucratif de l'immobilier. Il en résulte une réelle explosion des constructions d'immeubles locatifs à fort rendement ! Si on peut certes se réjouir que ces projets immobiliers se réalisent vers l'intérieur du milieu bâti, la fièvre de construction est telle que l'on se demande si, après le surdimensionnement des zones à bâtir, nous n'assistons pas, dans certaines communes, à un excès de projets immobiliers et donc à une densification inutile et potentiellement nuisible.

L'exemple de Porrentruy est parlant. Depuis l'établissement, en 2014, du plan d'aménagement local (PAL) de Porrentruy qui anticipait une importante progression démographique pour planifier l'espace constructible communal, le nombre d'habitants a, à l'inverse, baissé de -3,2% en passant de 6'780 en 2013 à seulement 6'563 en 2019. Mais force est de constater que Porrentruy est aujourd'hui, plus que jamais, le théâtre d'une multitude de constructions d'immeubles locatifs dont la population peine à comprendre, au regard de l'évolution démographique de la commune, toute l'utilité. Un courrier des lecteurs sur ce sujet était publié dans le Quotidien Jurassien le 26 janvier et une pétition en ligne était lancée le 22 février.

Face à cette situation particulière, le groupe VERT-E-S et CS-POP souhaite interpeller le Gouvernement au sujet des questions suivantes :

1. Le développement d'importants projets immobiliers à l'intérieur du milieu bâti de communes qui n'affichent pas des perspectives démographiques positives ne fait-il pas courir le risque d'une densification inutile et préjudiciable du milieu bâti de ces communes ?
2. Le Canton et les communes ont basé leurs PDC et PAL sur des perspectives démographiques plus qu'ambitieuses. Face à cette situation, le Conseil fédéral a dû intervenir en exigeant que les surfaces à bâtir surdimensionnées du canton soient réduites. Après avoir surdimensionné les surfaces constructibles, les autorités cantonales et communales ne sont-elles pas en train de surdensifier ?
3. Les autorités communales peinent à prendre des mesures pour mieux contrôler les projets de construction en zones à bâtir. De quels instruments disposent-elles et peuvent-elles refuser de délivrer un permis de construire si un projet immobilier ne répond pas à un réel besoin pour la commune ?
4. Peut-on continuer de laisser des promoteurs immobiliers et investisseurs dicter l'aménagement et la densification du territoire à l'intérieur des zones à bâtir ?

**M. Baptiste Laville** (VERT-E-S) : Dire que la construction de logements connaît une forte croissance dans le Jura est un euphémisme. Depuis l'entrée en souveraineté, le Canton octroie désormais plus de permis que jamais. En 2018, nos autorités ont octroyé 859 permis, soit plus du double que le nombre moyen octroyé par le passé qui atteignait à peine 403 permis validés. A la vue des multiples grues et piquetages qui fleurissent aujourd'hui encore dans nos villages et nos villes, il ne semble pas que la situation ait évolué vers un ralentissement, bien au contraire. S'il est naturellement évident que toutes ces constructions ne sont naturellement pas toutes inutiles, que certaines répondent effectivement à un réel besoin, il faut tout de même avoir l'honnêteté de reconnaître que l'évolution du nombre de nouveaux logements n'est pas en

adéquation avec l'évolution démographique et la demande en habitations que certaines communes connaissent actuellement. Qu'on ne se y trompe pas, cet engouement pour la construction n'est malheureusement pas lié à une augmentation de la demande en logements, loin de là, la croissance démographique de notre canton lors des dernières années est l'une des plus faible de Suisse et notre canton affiche toujours un des taux de logements vacants le plus élevé du pays. Il ne fait aucun doute que beaucoup de ces nouvelles constructions ne répondent donc ni à une logique démographique, ni territoriale de densification et ni à un aménagement durable du territoire. La raison pour cette explosion de constructions est moins noble, bien plus terre-à-terre. Cette raison est d'ordre financier. L'explosion de constructions, et ce n'est pas moi qui le dit, de nombreux spécialistes le disent, à laquelle nous assistons dans le Jura et partout en Suisse s'explique principalement par le bas niveau des taux hypothécaires et les taux d'intérêts négatifs qui encouragent de nombreux investisseurs à trouver refuge dans la construction. N'assistons-nous donc pas depuis plusieurs années, à une forme de spéculation immobilière qui, sous prétexte de densification du territoire, érige principalement de gros bâtiments collectifs qui, par leurs dimensions impressionnantes et leur basse qualité architecturale, défigurent de manière durable l'identité de nos communes pour, en fin de compte, ne même pas répondre à une politique du logement et de l'habitat mais bien pour répondre à une seule et unique logique qui est celle du rendement.

Si la nouvelle LAT demande effectivement de densifier l'habitat, il faut se rendre compte que densifier ne veut pas dire bétonner. Densifier ne doit pas être un blanc-seing pour s'étaler de manière inutile. La nouvelle LAT envisageait effectivement une densification, mais une densification qualitative, pas une densification quantitative. Dans cette interpellation, je prends dans le texte, pour exemple, la ville de Porrentruy que je connais bien. Mais je tiens à dire ici, que cette interpellation concerne aussi d'autres communes. La population de Porrentruy a baissé de 3,2%. Près de 300 habitants en moins en quelques années seulement mais Porrentruy est aujourd'hui plus que jamais le théâtre d'une multitude de constructions d'immeubles locatifs à hauts rendements. La population, qui est loin d'être dupe, observe et se questionne. Un projet de plus de 30 logements locatifs à Lorette fait aujourd'hui particulièrement grincer des dents, car il ne s'intègre pas du tout dans le tissu bâti du quartier et menace l'intégrité du site exceptionnel qu'est la très belle chapelle de Lorette. Pourquoi donc accepter de détériorer ce site alors qu'il n'y a pas, actuellement, de nouveaux habitants à Porrentruy et que de nombreux autres logements neufs sont encore vides ? Ne serait-il pas plus judicieux de revaloriser les habitations déjà existantes ? Toutes ces questions sont relayées par plus de 300 habitants et habitantes de Porrentruy qui ont remis une pétition à la ville. Cette pétition, au-delà de demander un redimensionnement du projet de Lorette, exhorte les autorités politiques à prendre enfin des mesures pour arrêter la prolifération de constructions d'immeubles locatifs sans qu'un réel besoin soit établi. Face à cette situation particulière, face aux impératifs extrêmement importants en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le groupe VERT-E-S et CS-POP souhaite interpeller le Gouvernement au sujet des questions suivantes :

1. A l'exemple de Porrentruy, nous assistons manifestement à une densification parfois inutile de certaines

communes. Une densification inutile, n'est-elle donc pas un danger pour l'identité de ces communes, la beauté des sites, la qualité de vie des habitants ?

2. Les autorités cantonales, après avoir toléré un surdimensionnement des zones à bâtir, ne sont-elles pas en train, avec tous les permis octroyés, de tolérer une sur-densification de l'espace bâti ?
3. L'article 46 de la Constitution de la République et Canton du Jura stipule que l'Etat et les communes assurent une utilisation judicieuse du sol et une occupation rationnelle du territoire. Comment les autorités communales peuvent-elles mieux maîtriser les projets de construction en zone à bâtir ? De quels instruments disposent-elles ?
4. Peut-on, d'une manière générale, continuer de laisser les promoteurs immobiliers et investisseurs dicter l'aménagement et la densification du territoire à l'intérieur des zones à bâtir ? Je remercie d'avance le Gouvernement pour ses réponses.

**M. David Eray**, ministre du Territoire, de l'Environnement et des Transports : Monsieur le Député, tout d'abord et afin d'éviter un malentendu, il faut relever une confusion qui semble être faite dans l'interpellation entre deux notions. L'interpellation est intitulée « bulle immobilière », mais elle concerne la densification. Ces deux notions n'ont pas de lien direct l'une avec l'autre. La notion de « bulle immobilière » ne désigne pas un phénomène de densification des constructions, mais une augmentation rapide du prix des biens immobiliers. Or, ce n'est pas la thématique des prix qui semble vous préoccuper, Monsieur le Député.

L'auteur de l'interpellation évoque une explosion des constructions d'immeubles locatifs. La statistique des permis de construire délivrés en 2020 dans le canton du Jura montre que la tendance sera plutôt à la baisse ces prochaines années. Tous types de constructions confondus, le nombre de permis délivrés est, certes, resté stable l'an dernier, mais le nombre de nouveaux logements prévus par ces permis de construire a chuté de 56% par rapport à 2019. Il n'a jamais été aussi bas depuis une quinzaine d'années. En parallèle, le nombre de maisons individuelles ayant fait l'objet d'un permis de construire en 2020 est resté stable. Ainsi, il semble exagéré d'évoquer une sur-densification du territoire jurassien. Il ne suffit pas d'un courrier des lecteurs ou d'une pétition en ligne pour avérer un phénomène aussi fort. Même si de nombreuses constructions ont eu lieu ces dernières années, le Gouvernement observe que le marché de l'immobilier a tendance à s'autoréguler à moyen terme. Il faut rappeler que la densification est souhaitée par le peuple qui a accepté la révision de la loi sur l'aménagement du territoire dont c'est un élément central.

Mais, évidemment, on a plus de peine à accepter la densification quand elle se concrétise devant sa fenêtre ou devant sa terrasse. On peut comprendre ces réactions mais, une fois encore, elles ne suffisent pas à démontrer que le territoire jurassien est touché par une sur-densification. La construction à l'intérieur du tissu bâti vise à limiter l'extension de l'urbanisation afin de préserver le sol en périphérie. À l'heure où le changement climatique est une priorité, il serait dangereux de remettre en question ces principes acceptés par le peuple.

Il faut rappeler aussi que la densification des constructions n'est pas une nouveauté dans l'histoire. Il suffit

d'observer les centres historiques dans nos villes, construits, il y a plusieurs siècles pour en être convaincu. L'auteur de l'interpellation estime que l'évolution de la construction ne correspond pas à l'évolution démographique. Or, les constructions dépendent aussi d'autres facteurs relatifs à l'évolution de la société et des modes de vie. Par exemple, la hausse du nombre de familles monoparentales augmente la surface habitée par habitant. Il arrive qu'un enfant ait deux chambres, l'une chez sa maman, l'autre chez son papa. Actuellement, le télétravail également influence le surdimensionnement ou le dimensionnement de nouveaux logements. Quoiqu'il en soit, les autorités cantonales et communales compétentes pour délivrer les permis de construire doivent examiner la conformité des projets aux prescriptions légales. Elles n'ont pas à juger l'opportunité de ces projets. Elles n'ont pas à dire s'il est bien ou pas bien de construire tel ou tel bâtiment, que ce soit un logement, une usine, une boulangerie, un garage ou une cabane de jardin. Si le projet respecte les prescriptions légales, le permis doit être délivré. Enfin, le Gouvernement juge infondée la dernière affirmation faite par le député dans son interpellation. Celui-ci prétend que l'aménagement du territoire est dicté par les promoteurs immobiliers. Affirmer cela, c'est faire injure aux autorités fédérales, aux autorités cantonales, aux autorités communales qui édictent les prescriptions légales en matière d'aménagement du territoire et aux administrations qui contribuent à leur respect. Si un permis de construire est accordé à un requérant, c'est parce que le projet déposé est conforme à la loi qui fixe, par exemple, des hauteurs maximales. Il existe par ailleurs des voies de droit pour les opposants qui sont d'ailleurs régulièrement utilisées.

**M. Baptiste Laville** (VERT-E-S) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés).*

**M. Baptiste Laville** (VERT-E-S) : Dans les propos qui viennent d'être tenus, je m'étonne quand même d'une seule chose. Il y a quand même une chose qui est établie d'une manière assez claire, c'est que les taux hypothécaires bas et les d'intérêts négatifs jouent un rôle fondamental sur la question de la construction des logements et donc du territoire bâti. Et je m'étonne simplement que dans vos propos, Monsieur le Ministre, vous ne mentionniez pas cette question, comme si les choses se régulaient. Non, les choses ne se régulent pas, elles s'adaptent. Et effectivement, dans la période très particulière que nous connaissons maintenant avec des taux d'intérêts négatifs, il serait peut-être utile que les autorités politiques commencent à se rendre compte qu'effectivement ces taux ont un impact sur la quantité de logements qui est construite à l'heure actuelle. Bien à vous plaire de ne pas vouloir voir ce fait-là. Je pense que beaucoup d'habitants des communes ne sont pas dupes. J'aimerais simplement vous lire quelques commentaires qui ont été établis sur la pétition de Porrentruy. Une personne dit simplement : « Je signe parce que je suis pour défendre un autre urbanisme. » Une autre personne mentionne : « C'est honteux que nos autorités laissent faire des constructions nouvelles qui n'en finissent de s'ériger. » Un autre encore dit : « Trop de nouveaux immeubles dont beaucoup sont vides. » Encore une autre personne : « Je souhaiterais qu'on valorise le patrimoine déjà construit. » Ou encore celle-ci : « Depuis 40 ans, Porrentruy a vu sa surface construite doubler sans gagner



un habitant de plus, il faut mettre fin à cette expansion insensée et travailler à la qualité de vie des centres historiques.» Et enfin un dernier commentaire : « La mochisation rampante qui détruit tant de paysages bâtis au nom de la densification et du développement vers l'intérieur. »

C'est un fait, Monsieur le Ministre, nous ne serons certainement pas d'accord. Je pense personnellement que beaucoup de constructions sont, à l'évidence, inutiles et sont souvent surdimensionnées pour répondre à un besoin de rendement, pas pour répondre à un besoin de logements. C'est ce que l'on appelle, et je réitère mes termes, plus ou moins de la spéculation immobilière. C'est ce que j'appelle de la cupidité. Ce n'est pas ça rendre utile à la société. Ce n'est pas ça densifier l'habitat. Ce à quoi nous assistons, c'est détériorer, c'est gâcher, c'est s'accaparer un bien précieux et essentiel qu'est le territoire constructible.

J'aimerais encore entendre le Gouvernement si c'est possible par rapport aux mesures que les communes peuvent mettre en place pour contrôler cet engouement pour la construction. Je pense particulièrement aux plans d'aménagements locaux qui doivent être révisés par les communes. J'aurais particulièrement voulu savoir si le Gouvernement allait être très attentif à garantir que les plans d'aménagements locaux correspondent à une réalité démographique qui est envisageable. Beaucoup de plans d'aménagements locaux ont été établis justement sur des prévisions démographiques plus qu'ambitieuses et ça donne naturellement la possibilité à des promoteurs de profiter de cet état de fait, de ces plans d'aménagements locaux pour justement construire des bâtiments qui ne sont pas nécessaires. Je vous remercie de l'attention.

**M. Marcel Meyer (PDC) :** C'est avec interrogation que le groupe PDC a pris connaissance de l'interpellation no 951 du groupe VERT-E-S et CS-POP, même si celle-ci pouvait de prime abord sembler avoir du sens.

Comme l'a rappelé l'interpellateur dans son texte, la LAT est entrée en force le 1<sup>er</sup> mai 2014, faisant suite à une votation populaire en 2013, et ceci personne ne le conteste. Cependant, l'apostropheur ne juge pas suffisante la décision populaire. Il demande davantage de durcissements et, sur ce point, le groupe PDC n'est pas d'accord. Aujourd'hui, la situation est raisonnable et largement acceptable. Nous vivons dans un Etat de droit et l'aménagement du territoire s'inscrit dans cette réalité. Les nouveaux immeubles construits ou ceux en construction ont été autorisés, car ils répondent à des normes et des critères précis. Ils respectent les bases légales en vigueur, en particulier le PAL qui lui-même relève de l'autorité communale et pas du canton. J'ajoute que lorsqu'on lit dans l'interpellation que l'esprit de la LAT, qui a prévalu à son acceptation était, je cite : « Une utilisation mesurée du sol », je rappelle que ce texte découle d'un principe constitutionnel qui date de 1999 déjà et pas du vote de 2013.

De plus, ce n'est pas parce qu'une pétition circule çà et là, et dans le cas particulier à Porrentruy, que toute la population y adhère. Il faut se rendre à l'évidence, la loi du commerce et la liberté d'entreprendre ne sont pas une priorité pour tous. Certes, je le respecte, mais s'il vous plaît, laissez l'esprit positif qui anime les entrepreneurs. Il génère de la richesse réelle avec des procédés respectueux pour le bien des générations futures. Donc, à l'avenir, et ce sera là ma conclusion, le groupe VERT-E-S et CS-POP serait bien

inspiré de faire une utilisation mesurée de ses interventions qui n'ont de cesse de générer obstacles et taxes nouvelles pour le tout un chacun, ceci parfois par pur égocentrisme pour défendre des idéaux parfois bien trompeurs. Je vous remercie de votre attention.

**M. David Eray,** ministre du Territoire, de l'Environnement et des Transports : Effectivement, le débat est intéressant, on voit qu'il y a différents scénarios qui sont esquissés, en tout cas par Monsieur le député Laville. Vous m'avez posé une question complémentaire : « Comment faire pour réguler ? » Je crois que le député Meyer y a répondu. C'est le plan d'aménagement local qui définit finalement comment la zone à bâtir peut se développer. Ce plan d'aménagement local, ce n'est pas une feuille blanche qui est donnée aux communes. C'est un plan qui doit être conforme au plan directeur cantonal. De nouveau, le plan directeur cantonal non plus, ce n'est pas quelque chose que nous faisons de façon totalement libre. Il doit être également conforme aux prévisions démographiques et aux prévisions d'emplois produites par l'Office fédéral de la statistique.

Donc, allons dans le scénario comme vous l'imaginez, Monsieur le député Laville, les investisseurs construisent des bâtiments qui restent vides et puis la population décroît. Il y aura une autorégulation immédiate dès que le plan directeur cantonal sera révisé puisque nous ne pourrions plus étendre les zones à bâtir, nous devons peut-être même dézoner des terres et des terrains à bâtir et les rendre à la zone agricole. La régulation existe au travers de la LAT fédérale, le plan directeur cantonal et les plans d'aménagements locaux. A l'inverse, si ces investisseurs ont du succès et que le taux d'occupation des logements continue à être bon, à s'améliorer et que le besoin de logements augmente, que la population augmente, que les emplois augmentent, à ce moment-là, la prochaine révision du plan directeur cantonal permettra de continuer d'étendre les zones à bâtir, les zones industrielles, etc., afin d'avoir finalement une maîtrise de l'évolution conforme à l'évolution démographique et de l'emploi.

Voilà donc, Monsieur le Député, ces précisions qui n'étaient peut-être pas clairement données dans ma réponse initiale.

##### **5. Interpellation no 952 Culture et sport : le COVID vainqueur par KO ? Loïc Dobler (PS)**

Il est indéniable que la situation sanitaire qui prévaut depuis près d'une année maintenant a des conséquences importantes dans une multitude de domaines. C'est particulièrement vrai dans le domaine économique.

Si nous avons beaucoup parlé ou entendu parler de la situation des branches « économiques classiques », c'est beaucoup moins le cas en ce qui concerne la culture et les sports. Les acteurs culturels nous ont d'ailleurs récemment rappelé la situation compliquée qu'ils vivaient depuis bientôt une année.

Lors des débats du Parlement jurassien en décembre 2020 à propos des aides économiques, il n'a pas été question de culture ou de sport. Or, personne ne peut nier que les conséquences sont là aussi importantes.

Depuis décembre 2020, nous avons appris que la BNS va doubler le montant qu'elle distribue à la Confédération et aux

cantons. Pour le Jura, cela représente un peu plus de 10 millions supplémentaires. Il pourrait donc paraître judicieux qu'une partie de ce montant soit consacrée aux acteurs culturels et sportifs pour l'année 2021.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

1. Quel montant le Canton du Jura a-t-il prévu, sans les montants de la LORO et de la Confédération, pour venir en aide aux acteurs culturels et sportifs pour l'année 2020 ? Est-ce que cet argent a été utilisé en totalité ?
2. Quels sont les montants prévus pour l'année 2021, hors contributions LORO et Confédération pour soutenir les milieux culturels et sportifs ? A combien se montent les demandes déjà déposées pour l'année 2021 ?
3. Est-ce que le Gouvernement jurassien envisage d'utiliser une partie des montants supplémentaires de la BNS, par exemple à hauteur de 10% de ceux-ci (5% pour la culture et 5% pour le sport), pour venir en aide aux acteurs culturels et sportifs ?

**M. Loïc Dobler (PS) :** Un peu plus tard dans notre ordre du jour, nous aurons l'occasion d'aborder le soutien à l'économie dans sa globalité et des mesures nécessaires au maintien de l'emploi dans le cadre de la pandémie que nous connaissons. Comme en décembre, il y a fort à parier que nous allons beaucoup parler des branches économiques dites classiques que sont notamment la restauration, le commerce ou l'industrie. Or, des secteurs comme le sport et la culture sont également touchés par la pandémie que nous connaissons. Pour ces différents secteurs, les financements sont différents entre l'Etat, la Confédération ou encore la Loterie Romande. Le site du canton du Jura est particulièrement complet sur les aides possibles notamment pour la culture. Il n'est donc pas ici question de remettre en cause l'action de l'Etat jurassien, mais bien d'avoir un point de la situation quant aux différents soutiens accordés à la culture et au sport, secteurs dans lesquels les personnes engagées ne sont de loin pas toutes et tous professionnels. Depuis le dépôt de cette interpellation, il y a déjà eu des changements annoncés, notamment par la Confédération, au travers de la garantie d'annulation. Il est, comme pour les autres secteurs économiques, difficile de s'y retrouver pour quiconque n'est pas un professionnel habitué aux différentes démarches administratives. A ce jour, le Canton du Jura, indique sur son site internet, avoir versé 5,3% des aides totales aux secteurs des arts, des spectacles et activités récréatives, soit un peu plus de 540'000 francs. Il n'est rien précisé quant au soutien au secteur du sport. Je profite ici de saluer la transparence du Service de l'économie et de l'emploi quant aux aides accordées aux différents secteurs économiques.

Si on voulait résumer les questions de cette interpellation, on pourrait le dire ainsi : Est-ce que les acteurs culturels et sportifs auront les moyens nécessaires à leur survie. Les moyens déployés par le Canton du Jura sont-ils en l'état suffisants pour les années 2020 et 2021 ? Je ne doute pas que le Gouvernement pourra ici rassurer les milieux sportif et culturel. D'avance, je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

**M. Martial Courtet,** ministre de la Formation, de l'Egalité, de la Culture et des Sports : Les secteurs de la culture et des sports, effectivement, subissent les conséquences de la crise sanitaire. Le Gouvernement est à

l'écoute de ces milieux, donc partage tout à fait votre constatation et ce quotidiennement. Ces milieux souffrent de ne pas pouvoir exercer leur travail, ils souffrent d'un manque de revenu qui péjore donc leur situation déjà précaire, souvent avant la crise, et ils souffrent comme beaucoup de citoyennes et citoyens d'un manque de visibilité quant à leur avenir. Le Parlement tient ici à témoigner une fois de plus sa compassion et son soutien aux personnes touchées par cette crise et en particulier celles qui sont actives dans les sports et la culture.

Cette situation préoccupe le Gouvernement et l'a préoccupé, au point que le 7 avril 2020, c'est-à-dire très rapidement après les premières restrictions sanitaires, il a pris des mesures pour venir en aide au secteur de la culture. Tout d'abord, en maintenant les subventions 2020 aux associations, malgré le ralentissement de leurs activités si celui-ci était dû au COVID. Ensuite, en octroyant un crédit de 2,3 millions de francs pour verser des indemnités aux actrices, aux acteurs et entreprises culturelles qui subissent des pertes durant cette première vague. On parle ici de mars à octobre 2020. Ce crédit de 2,3 millions était couvert pour moitié par la Confédération.

Lors des débats du Parlement jurassien en décembre 2020, il n'a pas été question de culture et de sport comme vous le dites. C'est bien parce que ces 2,3 millions ont été débloqués en urgence par le Gouvernement en vertu de l'état de nécessité qui prévalait au début de la crise, oui, c'est bien parce que le Gouvernement a été prompt et réactif, suivi en cela par la Commission de gestion et des finances qui a été dûment informée, que vous n'avez pas débattu de culture à ce moment-là. Prompt et réactif, c'est aussi les adjectifs que j'utiliserais pour qualifier le traitement et le versement de ces aides par l'Office de la culture qui a tout fait ce qui était en son pouvoir pour accélérer ces processus. Ce qui s'est avéré, dans d'autres cantons, beaucoup plus long à cause notamment de la complexité du mécanisme fédéral.

Le Parlement n'a pas débattu de culture dans le cadre des aides COVID. Je dirais pas encore car il est à prévoir, vu la durée de la crise et l'élargissement des aides décidées par les cantons et Confédération, que la culture jurassienne aura besoin de votre aide, vous au Parlement avant la fin de cette année pour sauvegarder ce qui fait sa diversité et son offre au niveau de la qualité.

En ce qui concerne les milieux sportifs jurassiens, les besoins sont aussi présents et les réponses apportées ont été tout aussi rapides et agiles. Dès le 28 avril 2020, le Gouvernement a pris des mesures pour soutenir le sport jurassien en maintenant les soutiens financiers 2020 aux acteurs, actrices sportifs jurassiens et jurassiennes, malgré le ralentissement de leurs activités. Contrairement aux aides à la culture, effectivement vous le signifiez Monsieur le Député, les deux systèmes sont différents et décidés ainsi au niveau fédéral. Justement, par rapport à la différence avec la culture, qui implique une participation paritaire de la Confédération et des cantons, les soutiens au sport ont fait l'objet d'un mécanisme impliquant uniquement la Confédération. Depuis le début de cette pandémie, l'Office des sports s'implique pour accompagner les associations et entités sportives dans les démarches pour obtenir ces aides fédérales. Cette tâche se poursuit donc également cette année.

Quant à vos trois questions, pour revenir plus précisément sur les montants, 1'169'000 francs ont été

alloués par le Gouvernement lors de sa séance du 7 avril 2020. Il s'agit donc du miroir de la part fédérale dont j'ai déjà parlé. En tout, c'était 2,3 millions qui étaient à disposition. Après analyse, et au final, il s'est avéré qu'1'365'736 francs ont été versés à 63 actrices, acteurs et entreprises culturelles pour les dommages courants de mars à octobre 2020. La moitié, soit 682'868 francs, a été assurée par le Canton et l'autre part par la Confédération. La Loterie Romande, en dehors de ses contributions régulières aux projets culturels, n'a pas participé financièrement à cette indemnisation.

La somme n'a pas été utilisée dans sa totalité, me direz-vous, et bien, c'est parce que le maintien des subventions 2020, comme je le signifiais dans mon préambule, a permis de diminuer grandement l'impact de la crise d'une part, et d'autre part parce que le champ d'application imposé par la Confédération excluait certains domaines. C'est pour ça aussi que le Gouvernement, pour les domaines qui ont été exclus, a pu faire entrer en vigueur le fonds de solidarité qui a versé notamment 42'700 francs à l'Université populaire jurassienne qui passait entre les mailles du filet. Les ensembles instrumentaux et vocaux non-professionnels ont été indemnisés directement par la Confédération. Là aussi, l'Office de la culture est intervenue auprès de leurs homologues fédéraux pour justement rendre attentif ce qui concernait notamment toutes les fanfares et les chorales. Le tissu culturel jurassien a ainsi pu être sauvegardé. En 2020 toujours, un montant de 178'800 francs a été versé aux sports jurassiens en dehors de la part jurassienne des bénéficiaires à la LORO et des aides de la Confédération.

La pandémie du coronavirus a mis à mal l'organisation usuelle des compétitions et des championnats, bien évidemment. Selon les sports, la saison 2020 a même été suspendue, reportée ou complètement annulée. Malgré cela, il a été décidé de maintenir les soutiens financiers habituellement versés aux associations et aux entités sportives ainsi qu'aux sportives et sportifs individuels afin de les aider à surmonter cette crise. Ces aides habituelles représentent 848'239 francs. Le fonds de solidarité a également soutenu, puisqu'il l'a fait pour la culture, pour les sports également, certaines entités qui étaient en grand danger pour un montant de 65'700 francs. Au total, cela représente 244'500 francs qui ont été octroyés pour soutenir financièrement le sport jurassien hors LORO. La totalité des soutiens financiers, on peut le préciser à ce jour, a été versée.

Votre question 2 est la même. Pour 2021, pour la culture, un montant cantonal de 400'000 francs a été inscrit au budget cantonal 2021 et voté par votre Parlement en décembre dernier. Ce n'est pas votre question, mais pour information, ces 400'000 francs cantonaux déclenchent un montant total de 1'548'000 francs réservés pour les aides à la culture, pour des dommages couvrant novembre 2020 à fin décembre 2021. On peut vous donner encore un chiffre à titre informatif. Au 28 février 2021, il y a un mois, l'Office de la culture a reçu 40 demandes financières pour des pertes entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 janvier de presque 1,5 million avant toute analyse financière. Au vu de la durée de la crise et de l'élargissement des bénéficiaires potentiels via les bases fédérales et cantonales et de l'ajout de possibilité de contributions à des projets de transformation permettant au secteur culturel de se préparer à sortir de la crise, il est possible que le montant prévu pour 2021, montant voté fin 2020 avant cette deuxième vague, se montre insuffisant. Une augmentation de la participation fédérale aux aides

pour la culture est réclamée par les cantons. Nous sommes véritablement dans cette phase-là de négociation pour l'instant. La part cantonale, le cas échéant, devra être augmentée, mais cela sera bien sûr soumis le moment venu à votre assemblée.

Concernant le sport, au cours de l'année 2020, la situation financière des associations et entités sportives s'est bien évidemment quelque peu dégradée. Fort heureusement, la gestion des associations et entités sportives jurassiennes est bonne et leur situation financière est globalement saine. Elles ont dû puiser dans leurs réserves pour équilibrer les comptes de l'année passée, mais, à ce jour, aucune entité sportive n'a disparu à cause de la pandémie du coronavirus. Dans ce contexte difficile, que les activités aient eu lieu finalement ou non, il a été convenu de maintenir les soutiens financiers à 100% pour l'année 2021. Le montant de 2021 prévu pour le sport jurassien dépend des demandes déposées, mais cela correspond environ à l'équivalent du montant 2020, soit environ 179'000 francs. A ce jour, un montant de 118'600 francs a déjà été octroyé. De plus, il est toujours possible de déposer une demande auprès du fonds de solidarité concernant les demandes qui passeraient entre les mailles du filet.

Pour votre dernière question, à savoir si le Gouvernement jurassien envisage d'utiliser une partie du montant supplémentaire de la BNS, eh bien, il est vrai que cette pandémie de la COVID a eu de graves conséquences sur le fonctionnement économique et sur la vie associative, sportive et culturelle jurassienne. Cette situation a également des répercussions sur les finances publiques. À ce titre, il convient de ne pas oublier que le budget 21 intègre une dissolution importante de 28,2 millions de la réserve pour politique budgétaire. Dans ce contexte, les montants supplémentaires reçus par la BNS représentent évidemment de bonnes nouvelles. Ces montants ne sont pas affectés mais permettront d'atténuer les effets de la crise et le déficit 2021. Quant à votre question spécifiquement en lien avec le montant de la BNS, on peut répondre que c'est le cas indirectement puisque cet argent profitera aussi à la culture et au sport par le truchement des décisions expliquées dans mon propos. Merci de votre attention.

**M. Loïc Dobler (PS)** : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés).*

**M. Loïc Dobler (PS)** : Merci Monsieur le Ministre pour les réponses extrêmement complètes et détaillées au niveau des chiffres. Je crois que ça démontre l'engagement du Canton du Jura pour ces deux secteurs dont on parlait, mais plus spécialement de la culture puisque, comme vous l'avez évoqué, le secteur du sport est quand même plus directement soutenu par la Confédération. Je pense que les soutiens pour l'année 2020 ont été effectivement à la hauteur des attentes des différents acteurs culturels et sportifs. Si je suis partiellement satisfait, c'est effectivement pour la suite de l'année que nous vivons actuellement, donc 2021. Comme vous l'avez évoqué, à ce jour, il est difficile de donner la garantie que les moyens votés par notre Parlement soient suffisants et qu'il s'agira certainement de se reposer la question à un moment donné de la nécessité d'augmenter ces montants. Je crois qu'aujourd'hui il est important de pouvoir donner cette garantie aussi aux milieux

culturels, qu'ils seront suivis tout au long de l'année 2021. Je comprends bien que vous ne pouvez pas le faire maintenant, dans ce cadre-là, à la tribune. Il était important de rendre attentif l'ensemble des députés que ce que nous votons aujourd'hui comme crédit pour l'ensemble des activités économiques ne répondra certainement pas à l'ensemble des besoins, notamment dans le domaine culturel. Il y aura certainement lieu de revoir en fonction aussi de l'évolution de la pandémie, là aussi, que vous ne pouvez pas maîtriser, mais le cas échéant, il faudra augmenter le montant prévu au budget que nous avons accepté dans le cadre du Parlement jurassien. Je remercie encore une fois le Gouvernement de sa réponse très détaillée qui permet d'y voir un peu plus clair parce que c'est vrai qu'avec les différentes méthodes et moyens d'aide qu'il y a actuellement, il n'est vraiment pas toujours évident de s'y retrouver même pour les différents professionnels du secteur de la culture. Merci au Gouvernement pour sa réponse et nous ne manquerons pas d'être attentifs pour la suite de l'année 2021.

**La présidente :** La discussion générale est toujours ouverte. Elle n'est plus demandée, elle est close. Est-ce que le Gouvernement souhaite encore intervenir ? Oui, c'est le cas.

**M. Martial Courtet,** ministre de la Formation, de l'Égalité, de la Culture et des Sports : Effectivement, un peu plus de 1,5 million réservé pour la culture jurassienne, vous y faisiez référence à l'instant pour 2021. Pourquoi ce montant ? C'est bien sûr par rapport à ce qui a été vécu en 2020 et que 1,3 million a été utilisé. On parlait sur une forme de proximité par rapport à ce qui a été vécu en 2020. Le cas échéant, nous reviendrons auprès du Parlement pour compléter ce montant, mais je crois que ce montant réservé de 1,5 million est logique.

Quant à la question, vous l'avez évoqué, qu'il est difficile parfois de s'y retrouver pour les personnes engagées, bénévoles notamment, mais aussi professionnelles dans ces questions de finances pour leur club, ou pour elles-mêmes à titre personnel en tant que sportives et sportifs ou actrices et acteurs culturels, eh bien n'hésitez pas à vous renseigner auprès des services concernés (Office des sports, Office de la culture) qui font beaucoup ce travail de liant auprès des associations dans le terrain.

## 6. Interpellation no 953 Une bulle d'oxygène pour la jeunesse jurassienne Pauline Christ Hostettler (PS)

Les enfants et les jeunes sont touchés de plein fouet par la crise que nous traversons depuis plus d'une année et les répercussions négatives se font sentir au quotidien. Toutes les classes d'âge sont impactées par la situation. Le stress psychologique est en augmentation. Selon une étude de l'Université de Bâle publiée mi-décembre 2020, 29% des jeunes de 14 à 24 ans présentent des symptômes dépressifs graves. De plus en plus d'enseignant-e-s, de professionnel-le-s de la santé scolaire, de pédiatres et de parents tirent la sonnette d'alarme. Anxiété, démotivation, décrochage scolaire, trop-plein d'écrans, touchent de plein fouet les plus petits également. Au sortir de la pandémie, il sera essentiel de mettre sur pied des mesures pour soutenir notre jeunesse et lui permettre à nouveau de se changer les idées

et de leur redonner une vision d'avenir positive. L'impulsion doit se préparer aujourd'hui. Il est de notre devoir d'investir pour l'avenir de notre jeunesse et de recréer une dynamique d'envie.

Ainsi, nous invitons le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Gouvernement perçoit-il la situation des enfants et des jeunes ? Fait-il la même analyse que l'Université de Bâle sur les jeunes Jurassien-ne-s entre 14 et 24 ans mais également pour les plus jeunes enfants ? Sur quels indicateurs le Gouvernement peut-il se baser pour étayer sa position ?
2. Afin de présenter un catalogue de mesures, le Gouvernement serait-il prêt à mettre sur pied un observatoire des répercussions de la crise COVID sur la santé physique et psychologique de la population en général et en particulier sur les jeunes et les enfants ?
3. Dans un premier temps, le Gouvernement serait-il disposé à lancer un « Passeport Jeunesse » qui donnerait accès à toute une série d'activités sportives, culturelles, cinématographiques, en relation avec la nature, prioritairement dans le Jura, auxquelles les enfants et les jeunes pourraient accéder ? Cette proposition pourrait se présenter sous la forme d'un carnet de bons leur permettant de choisir des activités dans la région, soutenant également dans le même temps les prestataires de loisirs jurassiens.
4. S'agissant des moyens financiers, le Gouvernement peut-il nous indiquer si les montants attribués aux budgets scolaires et parascolaires (pour l'année scolaire 2020-2021) ont été utilisés ? Cas échéant, une partie de ces montants pourrait-elle être allouée au financement de mesures en faveur de la jeunesse, par exemple pour un « Passeport Jeunesse » ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

**Mme Pauline Christ Hostettler (PS) :** Un jeune sur trois, 29% des jeunes de 14 à 24 ans présentent des symptômes dépressifs graves et les plus jeunes ne sont pas non plus épargnés.

Ces chiffres très alarmants proviennent d'une étude de l'Université de Bâle publiée en fin d'année passée. Grâce notamment à la médiatisation de cette problématique ces derniers mois, la société prend conscience aujourd'hui que les enfants et les jeunes doivent payer un lourd tribut à la crise que nous traversons. Les enseignants, les professionnels de la santé, les parents s'inquiètent et tirent la sonnette d'alarme. On parle de lassitude, d'anxiété, de fatigue, de démotivation, de décrochage scolaire, d'abandon des études, de trop-plein d'écran, de solitude, de dépression, de tentative de suicide et j'en passe.

Aujourd'hui, force est de constater que les propositions se font rares pour les enfants et les jeunes. Au niveau fédéral par exemple, les interventions à ce sujet se comptent quasiment sur les doigts d'une main. Pourtant, ces années faites d'apprentissages, de rencontres et de choix de vie sont essentielles pour ces futurs adultes. Pour éviter que les jeunes et les enfants soient les oubliés du processus politique et de la gestion de la crise, il est temps de prendre les choses en main. Il est notre devoir d'investir pour l'avenir de notre jeunesse et de recréer une dynamique d'envie et d'espoir.

L'un des objectifs de mon interpellation, c'est de savoir comment le Gouvernement perçoit la situation des enfants et des jeunes dans notre canton. Pour l'heure, il n'y a pas encore de statistiques des conséquences psychiques de la crise au sein de la population jurassienne comme le Gouvernement l'a indiqué dans sa réponse à ma question écrite sur les conséquences indirectes de la pandémie. Il y a donc un travail énorme à faire pour analyser la situation et ainsi créer une base pour pouvoir mettre en place différentes mesures. La création d'un observatoire des répercussions de la crise sur la santé psychique de la population générale et en particulier sur les jeunes et les enfants pourrait, par exemple être une piste. Autre proposition concrète, c'est celle de créer un passeport loisirs qui donnerait accès à toute une série d'activités sportives, culturelles, cinématographiques en relation avec la nature, prioritairement dans le Jura. Cette proposition pourrait se présenter sous la forme d'un carnet de bons qui permettraient aux jeunes et aux enfants de choisir des activités dans la région, ce qui soutiendrait également, dans le même temps, les prestataires jurassiens. On va certainement me répondre que ça coûte cher, mais l'essentiel c'est de mettre sur pied des mesures pour soutenir notre jeunesse et lui permettre à nouveau de se changer les idées, l'impulsion doit se préparer aujourd'hui.

Le Canton de Vaud, par exemple, va ouvrir son porte-monnaie. Il a annoncé le lancement d'un plan de mesures pour soutenir les jeunes. Un demi-million de francs au total sera consacré à des mesures pour renforcer ou recréer du lien social. Le plus gros de cet investissement ira aux organisateurs d'activités de jeunesse prévues cet été comme les passeport-vacances, les camps ou les animations à la journée. Autre exemple, le Canton de Genève a lancé le projet « Mars contre-attaque ! ». C'est un catalogue d'activités culturelles et sportives proposées pendant deux semaines durant la période scolaire. Une parenthèse bienvenue, comme vous pouvez l'imaginer. Dans sa réponse à la question écrite que j'ai citée, il y a quelques instants, le Gouvernement a indiqué, je cite : « qu'il était urgent de renforcer les facteurs protecteurs et de promouvoir la santé physique et psychique de la population. Un aspect peu développé encore pendant la pandémie. Une campagne sera lancée ces prochains mois, mais de manière virtuelle plutôt ». C'est un premier pas que je tiens ici à saluer. Je vous remercie pour votre attention et j'attends avec intérêt l'appréciation du Gouvernement.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Madame la Députée rappelle que la crise sanitaire impacte tout un chacun dans son quotidien depuis plus d'une année. Elle relève, à juste titre que, dans ce contexte les jeunes ne sont pas épargnés et que plusieurs études montrent que leur santé psychique s'est largement péjorée. Le manque de contacts directs, d'échanges, d'activités sportives, culturelles, de loisirs, ne peut pas être compensé de manière objective et plausible par la technologie ou par les réseaux sociaux seuls.

Le Gouvernement est conscient de cette problématique majeure et les mesures en cours de réalisation, notamment par l'implication de la déléguée interjurassienne à la jeunesse, visent à atteindre les mêmes objectifs, à savoir : soutenir et redonner aux jeunes de l'espoir, des projets positifs et encourageant pour l'avenir.

Réponse à la question 1 :

Pour l'heure, nous disposons de retours qualitatifs des professionnels qui sont dans le terrain et en lien avec les jeunes. Selon ces informations, et sans surprise, la crise de la COVID-19 exacerbe les tensions et difficultés déjà existantes et les 14 à 24 ans montrent davantage de signes de stress et d'inquiétude pour leur formation et leur avenir qu'auparavant. Ces éléments seront prochainement étayés par des données issues d'un sondage en ligne qui a été adressé directement aux jeunes Jurassiennes et Jurassiens afin qu'ils puissent faire part de leurs préoccupations actuelles. Ce sondage, réalisé sur plusieurs cantons romands, en collaboration avec l'Association CIAO et Unisanté, centre universitaire de médecine générale et santé publique à Lausanne, a été diffusé de manière ciblée pour les Jurassiens sur les réseaux sociaux et relayé par différents partenaires actifs, auprès des jeunes que sont les écoles, les centres d'animation jeunesse pour n'en citer que quelques-uns.

Dans ce cadre, des données spécifiques au canton du Jura pourront être mises en évidence. Par ailleurs et depuis le début de la pandémie, grâce à des collaborations étroites avec les acteurs de terrain, les services de l'Etat ainsi que certaines communes, la déléguée à la jeunesse reçoit régulièrement un retour des professionnels et des expériences du terrain. C'est dans ce cadre qu'une campagne de prévention est actuellement menée en partenariat avec la fondation O2. Dans le contexte actuel, il ressort que le manque de perspectives, l'incertitude anxiogène et le cantonnement au milieu scolaire ou professionnel et familial rendent le quotidien des adolescents et des jeunes adultes particulièrement compliqué. Les ressources et les vulnérabilités étant différentes d'un individu à l'autre, cette période d'instabilité et de changements est susceptible de révéler des fragilités chez un certain nombre de jeunes. De là, peuvent découler des décrochages scolaires ou un retrait de la vie sociale. La pandémie a mis en exergue et a accentué des problématiques préexistantes, déjà repérées grâce à l'étude menée en 2019 et début 2020 dans le cadre du programme « Jura Jeunes 4.0 » dont les résultats sont sortis en 2020 et consultables sur le site « Oxyjeunes.ch ». D'après les différents retours obtenus, dans certains domaines, les sollicitations des services d'aide sont peu élevées, comme c'est le cas par exemple pour la ligne « Allo Psy Covid ». Cela ne veut toutefois pas dire que les besoins ne sont pas là. Bien au contraire, on a le sentiment que l'isolement qui a été très fortement recommandé, voire imposé même parfois, ces derniers mois pour des raisons sanitaires, rend objectivement plus difficile la prise de contact avec les jeunes ce malgré l'aide existante et proposée.

Réponse à la question 2 :

Nous n'estimons pas opportun de créer un observatoire uniquement dédié aux répercussions de la crise COVID sur la santé physique et psychique. Le Gouvernement reste néanmoins préoccupé par l'état de santé de la population, surtout durant cette période de bouleversements et souhaite qu'une attention soutenue soit portée par les acteurs concernés à toute détérioration de l'état de santé physique et psychique de la population, quelle qu'en soit l'origine. Là où des espaces de coordination existent déjà, il pourrait être envisagé que les services étatiques concernés collectent et synthétisent les données du terrain, principalement qualitatives et particulièrement concernant les jeunes. Une

réflexion pourrait être menée dans ce sens. Ces informations devront servir à étudier différentes mesures visant à maintenir ou à améliorer la santé tant physique que psychique de la population. C'est au final le rôle dit ordinaire desdits services de rester au fait des évolutions de la société, de les anticiper ou d'y réagir de manière appropriée. Il n'est donc pas nécessaire aux yeux du Gouvernement de prévoir un dispositif particulier à cette fin.

Réponse à la question 3 :

Il convient de mentionner ici que la logique de bons pour le jeune public n'est pas une nouveauté pour le canton du Jura. En effet, un tel passeport existait dans le Jura entre 2012 et 2019 sous l'appellation « Carte Avantages Jeune ». Celle-ci a toutefois été abandonnée depuis lors, essentiellement par manque d'intérêt du public cible. Entre-temps, d'autres prestations du même type ont vu le jour comme l'abonnement « 20 ans 100 francs », la carte culture ou encore les offres particulières et promotionnelles à l'attention de la jeunesse, développées par des assurances ou encore des instituts bancaires. Cela dit, le Gouvernement est tout à fait d'accord pour constater que la situation actuelle nous enjoint à porter une attention soutenue à la jeunesse et puisse justifier une intervention particulière pour mettre en valeur et faciliter l'accès aux activités sportives, culturelles, sociales ou autres à destination des jeunes. A ce titre, et à l'instar par exemple du soutien mis en place dans le canton de Vaud en faveur des organisateurs des activités jeunesse, les réflexions sont en cours à notre niveau pour promouvoir ce type d'activités dans notre canton. Enfin, et s'agissant des moyens financiers à disposition, par le fait que les budgets scolaires et parascolaires n'ont pas été utilisés, le Service de l'enseignement dispose d'un budget annuel très limité, 10'000 francs afin de soutenir la création et l'animation culturelle en milieu scolaire. Par l'attribution d'une aide financière aux écoles, le SEN abaisse le coût activités parascolaires auquel contribue le cercle scolaire, voire les parents. Les projets culturels ayant été quasiment inexistantes en 2020 en raison de la COVID-19, les demandes de soutien ont effectivement été peu nombreuses. Toutefois, et pour 2021, le Département de la formation, de la culture et des sports et le SEN vont inciter les écoles à organiser des actions afin de permettre aux élèves de renouer avec ces activités essentielles à leur motivation et le développement en cette période de pandémie. Une activité musicale, artistique ou sportive s'appuyant sur un support numérique sera d'ailleurs proposée aux écoles d'ici la fin de la présente année scolaire selon les informations transmises par mon collègue.

En conclusion, en termes de politique jeunesse, le Gouvernement prend à cœur de permettre à tous les jeunes jurassiennes et à tous les jeunes jurassiens de retrouver un mode de vie normal leur permettant de se réunir, se construire et s'affirmer dans notre société. Les dernières connaissances acquises nous montrent que la crise a sérieusement entravé le développement harmonieux de la jeunesse, ici comme ailleurs. Dès lors, le Gouvernement reste attentif à l'évolution de la situation et mettra en œuvre, si besoin, les mesures opportunes pour venir en soutien aux actions menées par les jeunes eux-mêmes et favoriser un retour à la normale aussi rapide et complet que possible.

**Mme Pauline Christ Hostettler (PS) :** Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés).*

**Mme Pauline Christ Hostettler (PS) :** Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses très complètes apportées par le Gouvernement. Je salue le fait que le Gouvernement soit conscient de la situation compliquée des jeunes et des enfants notamment. Vous l'avez dit, une campagne de prévention et des mesures sont discutées avec la Fondation O<sub>2</sub> et la déléguée à la jeunesse. Comme tous les jeunes et les parents en particulier, je me réjouis de voir le résultat concret de ce qui se mettra en place. Je me permets d'inviter le Gouvernement à communiquer activement sur ces mesures.

J'aimerais juste encore insister sur un point avant de conclure. Mener des réflexions pendant des semaines, des mois, lancer des études, oui ! Mais c'est vraiment, cette notion d'urgence, aujourd'hui. Dans le Jura, les moins de 24 ans représentent plus de 20'000 personnes. On doit vraiment aider cette génération en construction. Encore une fois, nous sommes dans l'urgence, on ne peut donc plus tarder. Des mesures qui arriveraient d'ici une année ou dans deux ans n'atteindraient pas cet objectif. Au vu des réponses du Gouvernement, je n'exclus pas de déposer une intervention sous une forme plus contraignante. Encore, merci pour votre attention.

**La présidente :** La discussion générale est toujours ouverte, elle n'est plus demandée, elle est close.

## 7. Motion no 1351

### L'information à la population compte !

**Yann Rufer (PLR)**

Les conférences de presse du Gouvernement jurassien s'enchaînent ces dernières semaines. La population jurassienne doit pouvoir s'informer de manière très directe sur les décisions prises et la retransmission des conférences de presse semble donc impérative et nécessaire.

Par la présente motion, nous demandons au Gouvernement d'utiliser les moyens à disposition dans la salle du Parlement pour garantir une diffusion en direct de ses conférences de presse, sur le site internet du canton ou par un autre canal.

Il est également demandé que le Canton, via son site internet, indique aux citoyens sur quel site / page internet ils peuvent suivre la conférence.

Cette mesure devrait être mise en place de suite, afin d'être effective avant les prochaines conférences de presse organisées.

Elle devrait être valable au moins tant que la situation sanitaire l'exige et, si les moyens mis en œuvre ne sont pas exagérés, pour l'ensemble des conférences de presse organisées à l'avenir.

**La présidente :** Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette motion. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Cela semble être le cas. On va continuer selon la procédure habituelle. Pour le développement de la motion, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Yann Rufer.

**M. Yann Rufer (PLR) :** En octobre 2020, une conférence de presse importante du Gouvernement jurassien n'était pas retransmise en direct par les médias régionaux. La

population jurassienne soucieuse de s'informer à la source n'avait ainsi pas la possibilité d'entendre les messages transmis à ce moment-là. Il faut noter ici que les conférences de presse menées par le Gouvernement jurassien au sujet de la pandémie sont de manière générale très bien organisées mais on peut toujours s'améliorer. Le but de cette motion est de s'inspirer de ce qui se fait actuellement au niveau fédéral. En effet, dans ce cas, la conférence de presse est communiquée suffisamment à l'avance par les divers médias. Des liens clairs sont à disposition de la population pour voir où écouter la retransmission en direct. La RTS met à disposition sa deuxième chaîne, RTS 2, dans le but de retransmettre en direct et en intégralité les interventions des conseillers fédéraux mais également, et c'est là que de mon point de vue la retransmission prend tout son sens, les questions des différents journalistes présents en direct.

Le but est de s'inspirer de cette pratique nationale et de la transposer de la même manière au niveau cantonal. Il faut pouvoir suffisamment tôt, via les canaux de la presse écrite et de la radio, communiquer la date et l'heure de la conférence de presse. De plus, lors de la conférence à proprement parler, si un des membres du Gouvernement ou tout autre intervenant veut présenter des moyens visuels tels que présentations PowerPoint ou autres moyens visuels, il faut que ces informations puissent être visibles par les spectateurs. Lors d'une conférence de presse, il y avait eu l'utilisation de ces moyens, mais le citoyen ne pouvait pas voir ce qui défilait sur l'écran de la salle du Parlement, ce qui pouvait rendre le message un peu flou.

J'ai cru comprendre, lors de la présentation de la motion aux autres groupes, qu'il existait une crainte que les médias actuels perdent de leur utilité lors des interventions gouvernementales ou encore soient mis de côté. Je tiens à cette tribune à rassurer les différents médias jurassiens. L'objectif principal de cette motion n'est pas d'enlever ou de rendre caduque leur travail. La presse écrite comme la radio, de même que les médias audiovisuels, exerceront toujours un rôle de vulgarisateur et de questionnement. Leur quête de la vérité n'est pas le moins du monde péjorée avec cette motion. Ayant déjà visualisé des conférences de presse de la Confédération, cela ne m'empêche pas d'écouter ou de lire avec intérêt le compte rendu de la RTS ou sur le site de RFJ ou encore dans les pages du Quotidien Jurassien. Il n'est nullement question de minorer le travail journalistique qui est pour moi totalement complémentaire à la conférence de presse. La solution proposée pourrait également passer par une collaboration renforcée avec les médias régionaux, la motion ne l'empêche pas. Pour toutes les raisons évoquées, je vous prie de bien vouloir soutenir la présente motion et je vous remercie de votre attention.

**Mme Nathalie Barthoulot**, présidente du Gouvernement : A travers cette motion, il est demandé au Gouvernement d'utiliser les moyens à disposition dans la salle du Parlement pour proposer une diffusion en direct de ses conférences de presse sur le site internet du Canton ou par un autre canal. En temps ordinaire, l'Etat jurassien organise une trentaine de conférences de presse par année. Le site pour tenir la conférence dépend du département ou du service qui la met sur pied voire aussi de la thématique. Il s'agit parfois de Morépont, parfois de StrateJ, parfois de l'Hôtel du Parlement et du Gouvernement. Il arrive aussi que les conférences de presse se déroulent sur le terrain.

L'année 2020 restera particulière au niveau de l'organisation des conférences de presse. La plupart de celles qui étaient prévues ont simplement été annulées en raison de la pandémie. Celles en lien avec la crise du coronavirus ont été le plus souvent organisées dans la salle du Parlement en raison de sa taille mais aussi de son équipement technique. Parmi elles, une petite dizaine de conférences de presse ont été retransmises en direct, soit via la chaîne YouTube du canton du Jura, soit par l'intermédiaire des médias que sont RFJ et Canal Alpha. Les diffusions des conférences de presse en direct ont fait l'objet d'annonces préalables de diffusion sur les réseaux sociaux cantonaux. Dans ce sens, la motion no 1351 est ainsi déjà partiellement réalisée.

Par ailleurs, comme le public n'a pas accès aux séances du Parlement en raison de la crise, celles-ci sont également diffusées en direct via la chaîne YouTube du canton. Au regard de l'évolution de la société, de ce qui se pratique ailleurs, les diffusions en direct de conférences de presse de l'Etat vont se multiplier à l'avenir. Cela apparaît comme une évidence et le Gouvernement entend poursuivre dans cette direction.

La volonté de retransmettre les conférences de presse de l'Etat en direct n'a toutefois en aucun cas pour objectif de remplacer le traitement de l'information par les médias. Au contraire, le but est d'être plus transparent envers la population et d'apporter un complément au travail des journalistes. Cela peut aussi faciliter dans une certaine mesure le travail des journalistes qui sont quelquefois tenus par des contingences temporelles qui compliquent les déplacements. Le Gouvernement reconnaît pleinement le travail réalisé au quotidien par les médias régionaux qui suivent l'actualité de l'Etat. L'analyse, la vulgarisation à laquelle ils procèdent sont indispensables au traitement de l'actualité et de l'information. Les journalistes contribuent de manière essentielle à la formation de l'opinion. La diffusion d'une conférence de presse n'amènera jamais cette plus-value. De même, la diffusion de ces conférences ne doit pas déboucher sur de l'information à sens unique mais, à l'inverse, doit ouvrir le débat. L'exemple des conférences de presse du Conseil fédéral est révélateur à cet effet. Chacune et chacun a accès à l'information de base, aux décisions du Conseil fédéral. Pour autant, l'analyse journalistique reste indispensable. Personne ici n'affirme que les résumés, les retours qu'en font les médias le jour même ou le lendemain sont superflus ou inutiles. Au contraire, ils amènent un regard critique extrêmement précieux, comme vous l'avez d'ailleurs mentionné, Monsieur le Député.

En résumé, cette offre n'a pas pour ambition de remplacer quoi que ce soit mais bien de proposer un service supplémentaire aux Jurassiennes et aux Jurassiens. Sur la mise en pratique et de manière très concrète, la salle du Parlement est dotée d'une caméra qui permet de produire facilement des directs, cela sans coût supplémentaire, hormis l'intendance pour la diffusion et le relai sur la chaîne du canton. Des réflexions sont en cours pour améliorer le dispositif de la salle existant à ce niveau avec des visuels et des outils techniques. La réalisation de directs hors de la salle du Parlement est moins privilégiée, car cela engendre des coûts de production importants. Ce qui est développé actuellement par le Service de l'information et de la communication vise une montée en puissance régulière à ce niveau et non pas un principe systématisé qui engendrerait des coûts importants en matériel et en ressources. Le Gouvernement jurassien vous propose donc, Mesdames et

Messieurs les Députés, d'accepter la motion afin de poursuivre sur la voie actuelle, avec toujours davantage de diffusions des conférences de presse en ligne.

**M. Patrick Cerf (PS) :** La motion du député Yann Rufer a donné lieu à des échanges intéressants au sein du groupe parlementaire socialiste. Quoi de plus sain finalement que de vouloir informer la population de la manière la plus transparente et directe qui soit. A l'heure de l'hypermédiatisation, à l'heure de la course à l'information immédiate, à l'heure de la défiance d'une certaine frange de la population à l'égard des journalistes, le texte de nos collègues libéraux-radicaux soutenu par le collège gouvernemental peut paraître plein de bon sens.

Seulement voilà, la motion sur laquelle le Parlement doit trancher remet en question la mission d'information fondamentale qui incombe aux journalistes. Il est tout d'abord à craindre que les citoyens qui suivent ces conférences de presse en direct ne prennent tout simplement plus la peine de s'informer à travers les médias traditionnels qui s'évertuent en permanence à mettre en perspective, à vulgariser et à questionner les annonces de l'Etat.

A l'heure où certains médias, pourtant indispensables au bon fonctionnement démocratique, suffoquent sous la pression du tout gratuit et des réseaux sociaux pourvoyeurs de fake news, cette motion s'apparente à un mauvais tackle à l'encontre des journalistes et du monde de la presse en général. À terme, il est à craindre que certains représentants des médias ne prennent même plus la peine de se déplacer à une conférence de presse retransmise en direct. A quoi bon finalement ? Un Etat qui, indirectement, jette une peau de banane sous les pieds des représentants des médias cède directement au chant des sirènes de la propagande. En procédant de la sorte depuis le début de la pandémie, le Conseil fédéral a ouvert la boîte de Pandore d'une communication unilatérale sous couvert d'une louable volonté de transparence. Il faut toutefois savoir reconnaître que l'urgence de la situation qui prévalait, il y a un an, pouvait le justifier. Mais l'heure est venue de tourner cette page de publicité et de s'en remettre à l'information stricte. Certains me rétorqueront, et on l'a entendu, que les débats du Parlement jurassien sont aussi retransmis en direct. Eh bien oui, parce que justement ce sont des débats et le pluralisme d'opinions est un des fondements de la démocratie.

Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues, en acceptant ce texte, le message renvoyé à la population s'apparentera à une sorte de mise à l'écart de la presse, surtout régionale, par l'Etat. Elle ne mérite pas ça, mais alors pas du tout. Vous l'aurez compris, chères et chers collègues, le groupe socialiste appelle, dans sa grande majorité, à rejeter cette motion et nous invitons l'ensemble du Parlement à en faire de même. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Brigitte Favre (UDC) :** La motion no 1351 ne fait que demander ce qui se fait actuellement. Une acceptation n'entraîne pas de frais supplémentaires. Par contre, chaque citoyenne et citoyen peut suivre en direct les informations de notre Gouvernement sans filtres ou interprétations.

Cela nous paraît, surtout avec la situation actuelle, indispensable et un droit fondamental pour les habitantes et habitants de notre canton. Cela ne dénigre en aucun cas le travail de la presse qui reste indispensable. Cela dit, nous

rejoignons les arguments du motionnaire ainsi que du Gouvernement. Le groupe UDC acceptera à l'unanimité la motion no 1351.

**Mme Pauline Christ Hostettler (PS) :** Comme le précise l'intitulé de la motion no 1351, oui, l'information à la population compte, mais l'information ne doit pas se faire de n'importe quelle manière. Un changement de cap en matière de communication a été remarqué en cette période de pandémie. Depuis mars 2020, le Conseil fédéral a fait du mercredi sa journée des annonces après la journée des annonces des experts le lundi. La diffusion de conférences de presse en direct peut effectivement se justifier, mais dans certains cas particuliers. Cette manière de procéder ne devrait pas se généraliser. Une conférence de presse n'est pas une séance d'information. Les deux sont différentes en termes de contenu ainsi que sur la forme. La généralisation de cette pratique, de diffuser des conférences de presse en direct, soulève à mes yeux toute une série de questions. Comment considère-t-on le rôle des journalistes si l'information se fait en direct ? Où sont les interactions entre les protagonistes ? Quelle place laisse-t-on aux professionnels des médias ? Où est la partie vulgarisation si importante pour les sujets les plus complexes et que fait-on de la notion de filtre ? Un journaliste est là également pour contrer parfois certains propos et relayer les interrogations de la population et pour mettre toutes ces informations en perspective. Sans parler du risque de dérapage, à l'heure de l'immédiateté de l'information, un bête lapsus, par exemple, pourrait se retrouver très rapidement sur les réseaux sociaux. Pour toutes ces raisons, je vous invite, comme mon collègue, à rejeter cette motion.

**M. Raoul Jaeggi (PVL) :** Quant à moi, j'invite les gens à l'accepter. Je ne sais pas si j'ai mal compris quelque chose, que quand une motion n'était pas combattue, elle n'était pas débattue. On en débat quand même, la discussion est ouverte alors je ne sais pas si j'ai loupé une coche ?

**La présidente :** Pour vous répondre, Monsieur le Député, dans la mesure où un député ou un groupe s'oppose à la motion, le débat est ouvert et après le débat prend forme de la même manière qu'à l'accoutumée. Donc, une fois que le débat est ouvert, il est ouvert pour tout le monde, y compris pour les gens qui seraient prêts à accepter.

La discussion générale est toujours ouverte. Cette fois, je crois que je ne suis pas trop pressée à dire qu'elle n'est plus demandée, elle est close. Est-ce que l'auteur de l'intervention souhaite encore intervenir ? Vous avez la parole Monsieur le Député.

**M. Yann Rufer (PLR) :** Je remercie justement le député Patrick Cerf et la députée Pauline Christ Hostettler. Par rapport à leurs craintes qu'ils ont au niveau des médias, ce n'est absolument pas l'objet de la motion que je propose aujourd'hui. Le rôle de vulgarisateur de la presse reste pour moi totalement important. Si on regarde ce qui se passe au niveau de la Confédération à l'heure actuelle, ce qui donne une plus-value très importante à ses conférences, c'est la fin de la conférence où à un moment donné, la presse peut poser toutes les questions qu'elle souhaite aux membres du Gouvernement fédéral. Et là, on a déjà remarqué qu'il y avait des questions qui étaient plus ou moins gênantes. Donc dire qu'on offre justement à la population, je dirais une sorte de



pensée unique, je ne peux pas y souscrire. Je pense au contraire que c'est vraiment une force que d'avoir ce type d'interactions entre la presse et les membres du Gouvernement.

Ensuite, c'est clair que les conférences de presse que l'on voit liées à la pandémie, elles sont tout à fait exceptionnelles. Mon idée, ce n'est pas de créer des conférences de presse pour tout et n'importe quoi et de mettre la même intonation, la même importance par rapport à ceci. Mais c'est clair que les conférences de presse liées à la COVID à l'heure actuelle, sont tellement importantes pour la population parce qu'elles touchent de manière directe ou indirecte tout le monde. C'est vraiment important pour la population d'avoir une information de première main qui sera après relayée par la presse. Et comme je vous l'ai dit, personnellement, j'utilise autant la conférence de presse en direct que les analyses et l'information qui sont relayées par les médias qui donnent une plus-value aussi très importante par rapport à ceci. Pour moi, les inquiétudes qui sont liées à la profession de journaliste ne sont pas contradictoires avec la présente motion. Merci.

**Mme Nathalie Barthoulot**, présidente du Gouvernement : Peut-être juste quelques mots. On a enregistré l'appréciation de nos collègues députés et anciens journalistes qui sont très sensibles par rapport à cette question. Mais il est vrai aussi qu'à écouter les arguments on a presque le sentiment, dans le fond, que le Gouvernement ne pourrait, comme toute, plus jamais communiquer de manière unilatérale sur des sujets x ou y s'il n'y a pas de débat, s'il n'y a pas la présence des journalistes. Je tiens ici à dire qu'il n'y a, et contrairement à ce que vous avez indiqué Monsieur Cerf, aucune mise à l'écart de la presse régionale, mais strictement aucune mise à l'écart de la presse. Il y a juste une volonté peut-être d'informer de manière un peu plus ouverte la population. Et puis, je tiens encore une fois à rappeler ici le caractère complètement fondamental de la plume des journalistes dans leurs analyses et dans leurs appréciations des conférences de presse qui participent assurément à la formation de l'opinion et, en cela, je pense que si cette motion est acceptée, il n'y aura strictement aucun danger, aucun risque à ce niveau-là.

**La présidente** : Monsieur le député, souhaitez-vous encore intervenir ? Ce n'est pas le cas

*Au vote, la motion no 1351 est acceptée par 47 voix contre 11.*

#### 8. Question écrite no 3357

**Dénomination des départements : le Parlement devant le fait accompli ?**  
**Rémy Meury (CS-POP)**

En date du 18 décembre 2020, le Gouvernement a publié un arrêté dans lequel il modifiait les dénominations des départements suite à de très légers ajustements dans la répartition des services et autres entités administratives.

Dans son communiqué officiel du 18 décembre 2020, le Gouvernement précisait que ces nouvelles dénominations impliquaient une modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale, décision de la compétence du Parlement.

Or, il apparaît, en consultant le site cantonal, que ces nouvelles dénominations sont déjà appliquées pour l'ensemble des départements. L'organigramme a même été modifié pour chacun d'eux. Ceci fait penser que le Gouvernement ne laissera pas le choix au Parlement car il aura d'ores et déjà appliqué ces nouvelles appellations dans ses documents et démarches officiels. Ces changements ayant un coût, le Parlement risque de ne pas revenir en arrière, non par adhésion au choix fait par le Gouvernement pour les nouvelles dénominations des départements, mais par souci de ne pas provoquer de nouveaux frais liés à un second changement des appellations.

Généralement, les modifications législatives s'effectuent dans l'ordre. A savoir : l'adoption du texte de base, loi ou décret, par le pouvoir supérieur qu'est le Parlement puis à la suite les textes subséquents par l'autorité inférieure, comme des ordonnances ou des arrêtés gouvernementaux. En l'occurrence, c'est l'inverse qui semble se produire. Cette procédure choisie par le Gouvernement interpelle et impose à notre sens les questions suivantes :

1. Comment le Gouvernement justifie-t-il cette inversion de hiérarchie des textes légaux à adopter ?
2. Le Gouvernement va-t-il tout de même, comme il se doit, respecter les compétences du Parlement et ne pas placer celui-ci devant un fait accompli qui l'empêcherait de débattre et décider réellement sur les dénominations des départements ?
3. Dans tous les cas, fait accompli ou non, le Gouvernement peut-il nous indiquer le coût de ces changements de dénominations des départements en raison des modifications qui devront être apportées au matériel officiel de l'Etat, que ce soit sous forme papier ou sous forme informatique ?

#### Réponse du Gouvernement

Dans sa séance constitutive du 18 décembre 2020, le Gouvernement a adopté une ordonnance relative à l'organisation des départements (RSJU 111.11) qui déroge à l'article 15 du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration (DOGA; RSJU 172.111), disposition qui mentionne l'intitulé des départements. Ladite ordonnance déploie ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur d'une modification du DOGA qui porte sur le même objet. Le Gouvernement a ainsi adopté le 2 février dernier un message au Parlement relatif à l'organisation des départements dont le plénum se saisira tout prochainement.

Cela étant, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, l'article 30 alinéa 2<sup>ter</sup> de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (LOGA; RSJU 172.11), adopté par le Parlement le 27 avril 2016, habilite expressément le Gouvernement à déroger à titre provisoire à l'organisation des départements telle qu'arrêtée dans le DOGA. Le Gouvernement est toutefois tenu de présenter, à brève échéance, un message au Parlement pour l'adapter à la nouvelle organisation.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement a saisi le Parlement d'un projet de modification du DOGA le 2 février 2021. Il appartient

désormais au pouvoir législatif d'y donner la suite qu'il entend.

Réponse à la question 3 :

Depuis le 18 décembre 2020, date de l'entrée en vigueur de l'ordonnance concernant l'organisation des départements, et jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification du DOGA, c'est ladite ordonnance qui prévaut. Il a donc déjà été procédé à différents changements sur le site internet, au niveau de la création des en-têtes ainsi que pour les différents outils informatiques qui se réfèrent aux noms des départements. Une partie des coûts est également liée à la nouvelle répartition des services entre départements. A ce stade, les conséquences financières sont essentiellement salariales. Compte tenu du salaire horaire des personnes concernées et du temps qui a été nécessaire à ces différentes adaptations, les coûts se montent à environ 12'000 francs. Par ailleurs, les services mettront peu à peu à jour les modèles de documents avec les nouvelles en-têtes. Ces coûts ne sont pas chiffrables. Finalement, si le Parlement valide la modification du DOGA qui lui est proposée, il conviendra d'adapter la signalétique des bâtiments ministériels, de faire l'acquisition de papier préimprimé et de timbres. Les coûts encore à engager, selon les chiffres de 2016, sont de l'ordre de 8'000 à 9'000 francs.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je suis satisfait.

**9. Question écrite no 3358  
COVID-19 et droit constitutionnel  
Audrey Voutat (VERT-E-S)**

Etat de fait

La crise actuelle est un véritable « cas d'espèce de droit constitutionnel » à l'échelle nationale et cantonale. Un rapide tour de la Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977 (RS JU 101) ; de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (RS CH 101) ; de la Convention européenne des droits de l'Homme du 4 novembre 1950 (RS CH 0.101) et de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 (RS CH 0.107) permet de faire état d'un certain nombre de droits fondamentaux consacrés par l'ordre juridique suisse et jurassien.

Constitution de la République et Canton du Jura

Art. 7 Cst. JU Dignité humaine et égalité des chances

Art. 8 Cst. JU Liberté individuelle, dont notamment le droit à l'intégrité physique et morale, le droit au respect de la vie privée, la liberté de pensée et de conscience, la liberté d'avoir, d'exprimer et de diffuser des opinions, la liberté d'association, la liberté de réunion et de manifestation publique, la liberté de commerce et d'industrie.

Constitution fédérale

Art. 7 Cst. CH Dignité

Art. 8 Cst. CH Egalité

Art. 9 Cst. CH Protection contre l'arbitraire

Art. 10 Cst. CH Droit à la vie et à la liberté personnelle

Art. 11 Cst. CH Protection des enfants et des jeunes

Art. 13 Cst. CH Protection de la sphère privée

Art. 16 Cst. CH Liberté d'opinion et d'information

Art. 22 Cst. CH Liberté de réunion

Art. 23 Cst. CH Liberté d'association

Art. 27 Cst. CH Liberté économique

Convention relative aux droits de l'enfant

Art. 3 CDE intérêt supérieur de l'enfant en tant que considération primordiale dans toute décision judiciaire, politique et administrative

Art. 27 CDE Droit au développement physique et mental

Art. 28 CDE Droit à l'égalité des chances

Art. 29 CDE Droit à l'épanouissement mental et aux potentialités

Art. 31 CDE Droit au repos et aux loisirs et en particulier à participer à des activités récréatives, à la vie culturelle et artistique

Convention européenne des droits de l'Homme

Art. 8 CEDH Respect de la vie privée et familiale

Art. 9 CEDH Liberté de pensée

Art. 10 CEDH Liberté d'expression

Art. 11 CEDH Liberté d'association

Art. 17 CEDH Interdiction de l'abus de droit par les autorités.

Considérant encore les données suivantes :

- Il n'existe pas de « droit à la santé » au sens étroit protégé par l'ordre juridique suisse ou international. La santé étant définie par l'OMS comme « un état de complet bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».
- Il existe en revanche un « but social », à savoir : la Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que toute personne bénéficiée des soins nécessaires à sa santé (art. 41 al. 1 let. b Cst.).
- Le but social est notamment réalisé par la mission de la Confédération et des cantons, qui doivent, dans les limites de leurs compétences respectives, veiller à ce que chacun ait accès à des soins médicaux de base suffisants et de qualité (art. 117a Cst. CH).
- La République et Canton du Jura a pour mission, conformément à l'art. 32 Cst. JU, d'assurer le plein épanouissement des enfants à l'école et de former des êtres libres, conscients de leurs responsabilités et capables de prendre en charge leur propre destinée.
- Les droits fondamentaux doivent être réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique suisse. Quiconque a une tâche de l'Etat est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation (art. 35 Cst. CH).
- Toute restriction à un droit fondamental doit (art. 36 Cst. CH) :
  - Etre fondée sur une base légale (les violations graves devant l'être par une loi) ; les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.
  - Justifiée par un intérêt public ou la protection d'un droit fondamental d'autrui.
  - Etre proportionnelle (adéquation de la restriction, nécessité de la restriction, proportionnalité au sens étroit).

- L'essence des droits fondamentaux est inviolable.
  - Au 12 janvier 2020, les décès cumulés répertoriés comme dus à la COVID-19 se montent à 7'695 (soit, 0,08% de la population suisse) ; le nombre de décès cumulés en territoire jurassien étant de 114 (soit 0,15% de la population jurassienne) ([www.covid19.admin.ch](http://www.covid19.admin.ch) et [www.jura.ch](http://www.jura.ch)).
  - Au 12 janvier 2020, les hospitalisations cumulées répertoriées comme dues à la COVID-19 se montent à 20'036 (soit 0,23% de la population suisse) ; le nombre d'hospitalisations cumulées répertoriées comme dues à la COVID-19 en terres jurassiennes étant de 404 (soit 0,54% de la population jurassienne) ([www.covid19.admin.ch](http://www.covid19.admin.ch) et [www.jura.ch](http://www.jura.ch)).
  - L'âge médian des décès jurassiens se situe, semaine après semaine, aux alentours de 80 ans voire 90 ans (cf. rapports hebdomadaires des statistiques publiées sur le site ([www.jura.ch](http://www.jura.ch))).
  - Seuls deux décès d'enfants ont été répertoriés comme dus à la COVID-19 en Suisse et aucun en terre jurassienne ([www.covid19.admin.ch](http://www.covid19.admin.ch)).

#### Questions :

1. Les décisions prises par la République et Canton du Jura durant l'année 2020, en dehors des décisions prises par la Confédération, restreignent-elles certains droits fondamentaux de la population jurassienne ? Si oui, lesquels ?
2. Indépendamment de la réponse donnée à la question 1, les décisions prises par la République et Canton du Jura durant l'année 2020, en dehors des décisions prises par la Confédération, préservent-elles certains droits fondamentaux de la population jurassienne ? Si oui, lesquels ?
3. Indépendamment des réponses données aux questions 1 et 2, les décisions prises par la République et Canton du Jura durant l'année 2020, en dehors des décisions prises par la Confédération, respectent-elles les conditions de l'art. 36 Cst., en particulier les conditions de base légale et de proportionnalité ?
4. Indépendamment des réponses données aux questions 1, 2, et 3, les décisions prises par la République et Canton du Jura durant l'année 2020, en dehors des décisions prises par la Confédération, sont-elles dénuées d'arbitraire, en particulier en ce qui concerne la liberté économique (fermeture de restaurants et bars, salles de sport et autres lieux publics – ouverture des magasins, petits ou grands de première nécessité ou non), de la protection de la sphère privée et de la liberté de réunions (interdiction des rassemblements de plus de cinq ou dix personnes - réunions politiques autorisées) ? Si oui la République et Canton du Jura peut-elle fournir les documents (études, statistiques, etc.) qui ont fondé ces décisions et qui démontrent quels sont les lieux de contamination jurassiens ?

#### Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à relever qu'il n'est pas possible de dissocier les décisions prises par la Confédération de celles prises par le Gouvernement comme l'auteur de la question le demande. En effet, depuis la fin du mois de février 2020, la loi fédérale sur les épidémies (LEp ; RS 818.101) s'applique. Le 13 mars 2020, le Conseil

fédéral a pris des mesures fortes en interdisant les activités présentielle dans les écoles. Il a ensuite décrété l'état de situation extraordinaire (art. 7 LEp) du 16 mars au 19 juin 2020, ce qui lui a permis d'ordonner les mesures nécessaires pour tout ou partie du pays. Durant cette période, le Conseil fédéral a notamment ordonné la fermeture de nombreux établissements et installations accessibles au public, ainsi que l'interdiction des manifestations. Depuis le 19 juin 2020, la Suisse se trouve en situation particulière (art. 6, al. 2, let. a et b, LEp), ce qui permet au Conseil fédéral, après avoir consulté les cantons, d'ordonner des mesures visant des individus et la population. Dans ce cadre, le Conseil fédéral a adopté le 19 juin 2020 une ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de la COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière RS 818.101.26), qui est toujours en vigueur.

Dans le canton du Jura, le Gouvernement a décrété l'état de nécessité (art. 60 Cst. JU) du 18 mars au 6 juin 2020 et l'a à nouveau décrété depuis le 2 novembre 2020. A partir du mois de juin 2020, les différentes mesures cantonales supplémentaires ont été insérées dans l'ordonnance portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (RSJU 818.101.26).

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Oui, plusieurs mesures cantonales supplémentaires ont restreint certains droits fondamentaux, en particulier plusieurs droits découlant de la liberté individuelle inventoriés à l'article 8 Cst. JU, comme le droit à l'intégrité physique et morale (art. 10 Cst. féd.), la liberté d'association (art. 22 Cst. féd.), de réunion (art. 23 Cst. féd.) et de manifestation publique ou la liberté de commerce et d'industrie (art. 27 Cst. féd.).

Réponse à la question 2 :

Depuis le mois d'octobre 2020, le Gouvernement a toujours eu comme objectif prioritaire de maintenir l'enseignement en présentiel dans les écoles primaires, du secondaire I et du secondaire II afin de garantir dans la mesure du possible l'égalité des chances.

Plusieurs droits fondamentaux cités par l'auteur de la question écrite ont été préservés, en particulier la liberté de pensée et de conscience (la liberté de participer à des cérémonies religieuses n'ayant pas été restreinte au-delà du droit fédéral), ainsi que la liberté d'avoir, d'exprimer et de diffuser des opinions (diverses manifestations ayant pu notamment avoir lieu).

Réponse à la question 3

Les mesures cantonales supplémentaires prises par le Gouvernement respectent les conditions fixées par l'article 36 Cst. féd.

S'agissant de la condition de la base légale suffisante, la Cour constitutionnelle a retenu dans un arrêt du 8 octobre 2020 (CST 8 / 2002, cf. consid. 5 et 6) que cette condition était remplie pour imposer le port du masque dans les commerces et les magasins. En effet, les articles 6, alinéa 2, et 40 LEp ainsi que l'article 8 de l'ordonnance COVID-19 situation particulière (mesures supplémentaires des cantons) constituent des bases légales suffisantes

permettant au Gouvernement d'ordonner des mesures restrictives temporaires si le nombre d'infections est élevé localement ou menace de le devenir. L'article 40 LEp permet notamment aux cantons de prononcer l'interdiction totale ou partielle de manifestations, de fermer des écoles, d'autres institutions publiques ou des entreprises privées ainsi que d'interdire ou limiter certaines activités se déroulant dans des endroits définis.

Dans le même arrêt, la Cour constitutionnelle a également constaté que les conditions de l'intérêt public et de la proportionnalité étaient remplies s'agissant de l'obligation du port du masque dans les commerces et les magasins.

Au vu de la situation épidémiologique dans le canton du Jura et de l'augmentation exponentielle du nombre d'hospitalisations à l'Hôpital du Jura à la fin du mois d'octobre 2020, le Gouvernement considère que les mesures très restrictives qu'il a été obligé de prendre respectaient le principe de la proportionnalité. En effet, elles étaient limitées dans le temps et ont été réévaluées toutes les deux semaines. Ces mesures ont été très bien respectées par la population, ce qui a augmenté leur efficacité. Elles ont permis de réduire de manière drastique le nombre quotidien de nouvelles contaminations et le nombre de personnes hospitalisées entre la fin du mois d'octobre et la mi-décembre 2020. Le dispositif a ensuite été allégé en plusieurs étapes dès la fin du mois de novembre 2020, mais ce processus a été interrompu lorsque le Conseil fédéral a décidé, le 18 décembre 2020, d'ordonner notamment la fermeture des restaurants ainsi que des installations et des établissements des domaines de la culture, du divertissement, des loisirs et du sport.

Réponse à la question 4 :

En fonction des domaines d'activités qui ont été impactés ou non par une mesure prise par le Gouvernement, un sentiment d'arbitraire pourra toujours être soulevé. Le Gouvernement relève toutefois que les cantons romands ont pris les mêmes mesures restrictives que le Canton du Jura dès le début du mois de novembre 2020. Seul le canton de Genève a été encore plus restrictif en ordonnant la fermeture des magasins ne vendant pas de biens de première nécessité ainsi que de certains services à la personne comme les salons de coiffure. Ces mesures ont également été reprises par la Confédération à partir du 22 décembre 2020 et sont pour la plupart d'entre elles encore en vigueur à ce jour.

En outre, la marge de manœuvre du Gouvernement n'était pas illimitée, car l'Office fédéral de la santé publique devait être consulté préalablement sur les mesures envisagées. Dans ce cadre, le Conseil fédéral a précisé dans l'ordonnance COVID-19 situation particulière que les cantons devaient notamment, lorsqu'ils prenaient des mesures supplémentaires, garantir l'exercice des droits politiques et la liberté de conscience et de croyance.

Le Gouvernement ne disposait pas à la fin du mois d'octobre 2020 de documents démontrant précisément quels étaient les lieux de contamination sur sol jurassien. Le but des mesures prises par le Gouvernement était de restreindre au maximum les possibilités de contacts entre les personnes ou différents groupes de personnes afin de diminuer le plus rapidement possible le nombre de nouvelles contaminations et le nombre de personnes hospitalisées, en particulier aux soins intensifs. C'est la raison pour laquelle le

spectre des mesures était particulièrement large et concernait tant le domaine privé (limitation des manifestations privées à cinq personnes), les rassemblements dans l'espace public, les manifestations publiques que les installations ou les établissements accessibles au public dans le domaine de la restauration, de la culture, du divertissement, des loisirs et du sport.

En définitive, les mesures prises ont cherché à atteindre un équilibre entre de nombreux intérêts divergents voire opposés, ayant trait à la vie, à la santé physique ou psychique, à l'économie ainsi qu'à la vie sociale et privée. La recherche de cet équilibre a été très ardue et le restera d'ailleurs au cours des prochains mois. Le Gouvernement est très sensible à l'impact que les mesures édictées à titre provisoire ont eu sur la vie des personnes de tout âge, des familles, des entreprises et de la société en général, mais il reste fondamentalement convaincu que si celles-ci n'avaient pas été prises, la situation sanitaire se serait dégradée dans une mesure telle qu'elle aurait échappé à tout contrôle et aurait entraîné par la suite d'autres mesures de bien plus grande ampleur.

**Mme Audrey Voutat (VERT-E-S) :** Je suis partiellement satisfaite.

#### 10. Motion no 1333

**Pour que les établissements scolaires mettent à disposition des protections hygiéniques**  
**Raoul Jaeggi (Indépendant/PVL)**

En mars dernier, nos voisins bernois rejetaient au Grand Conseil une motion de l'élue PSA Maurane Riesen qui demandait que les établissements scolaires mettent à disposition, gratuitement, des protections hygiéniques pour les filles. La raison évoquée par le Gouvernement bernois pour la rejeter est ubuesque ! Le Gouvernement estime qu'il créerait une situation inéquitable. « Selon les communes, les élèves auraient ou non accès gratuitement à des produits d'hygiène menstruelle ».

On pourrait appliquer cette réflexion pour les allocations familiales ou les allocations de naissance et les supprimer puisque certains n'ont pas d'enfants ! Et que fait-on de l'inégalité actuelle entre hommes et femmes respectivement entre filles et garçons ? Cette logique ne peut donc pas être défendue.

L'accès à l'hygiène menstruelle est un droit fondamental !

L'Ecosse, le Pays de Galles et l'Angleterre ont mis en place des programmes destinés à fournir gratuitement des protections périodiques dans leurs écoles ou lycées entre 2018 et 2020.

En 2014, une étude a révélé que 40% des jeunes filles au Royaume-Uni utilisaient du papier de toilette comme protection hygiénique. Trop souvent, les écolières ratent ou quittent l'école faute de pouvoir se protéger pendant leurs règles. L'Ecosse, en 2018, voit le premier gouvernement mettre en place une mesure d'ampleur nationale. Un programme destiné à fournir gratuitement des protections périodiques à près des 400'000 élèves et étudiantes du pays. Une année plus tard, c'est le Pays de Galles qui annonce la distribution de protections périodiques gratuites dans les établissements scolaires à plus de 140'000 jeunes filles. L'Angleterre lui emboîte le pas avec un programme de distribution pour ses collèges et lycées dans un premier

temps et suivi l'année dernière par un élargissement à plus de 20'000 écoles primaires, les filles ayant leurs règles de plus en plus tôt.

Chaque élève et chaque étudiante devrait avoir les ressources pour se protéger pendant ses règles et poursuivre son quotidien de manière normale.

Des entreprises comme Google, Facebook, Microsoft, Sarenza ou encore Procter & Gamble mettent des protections périodiques gratuites à disposition de leurs employées.

Plus près de chez nous, il n'aura échappé à personne que malgré le refus du Grand Conseil bernois à la proposition de l'élue jurassienne Maurane Riesen, les autorités municipales de Tavannes ont porté un projet qui va aboutir sous peu et qui verra l'installation d'une douzaine de distributeurs dans les toilettes des établissements scolaires et halles de gymnastique faisant fi de l'archaïsme moyenâgeux bernois.

Ce qui est possible pour Tavannes est bien sûr possible pour Delémont et ce qui est possible pour Delémont est possible pour le Jura ! Dans le Jura, à ma connaissance, certains restaurants ou bars proposent depuis peu des protections hygiéniques gratuites à leur clientèle féminine et certaines entreprises également.

Vu ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de faire installer des distributeurs de protections périodiques gratuites dans toutes les écoles jurassiennes, à l'exception du 1<sup>er</sup> cycle primaire et des écoles ou établissements dont l'âge des élèves fait qu'elles ne sont pas concernées.

**M. Raoul Jaeggi** (PVL) : Cette intervention, qui demande la mise à disposition de protections hygiéniques gratuites dans les écoles, je n'en ai pas la paternité, ni même la maternité d'ailleurs, puisqu'il s'agit ici d'une affaire de dames. C'est lorsque j'ai eu connaissance de l'intervention déposée au Grand Conseil bernois par notre collègue, Madame la députée Maurane Riesen, que je me suis rendu compte, presque abasourdi, de la situation. Comment était-ce possible que jusque-là, ça ne m'ait pas crevé les yeux ? Pourquoi le matériel nécessaire aux besoins physiologiques des hommes et des femmes, le papier toilette, était mis gratuitement à disposition partout et que le matériel nécessaire pour les femmes seulement ne l'était pas du tout ? J'ai décidé à ce moment-là, immédiatement, de déposer une intervention pour apporter le début d'une correction dans les écoles du canton du Jura. Pourquoi les écoles ? Eh bien, parce que c'est là que le plus souvent les jeunes filles sont confrontées pour la première fois au problème. C'est là que c'est en particulier gênant de ne pas avoir le matériel nécessaire. C'est là que c'est en particulier gênant de demander pour aller aux toilettes et de devoir prendre un sac avec soi, ce qui signifie qu'on est justement confronté au problème. C'est là que c'est particulièrement gênant, me dit ma plus jeune fille, de dire : « Monsieur, je dois aux toilettes s'il vous plaît ! » et quand il répond : « Attends, on va finir l'exercice où le test », de devoir lui dire : « Non, je ne peux pas attendre, je dois y aller tout de suite » et cela devant tout le monde, y compris devant tous les garçons de la classe.

Lorsque j'ai déposé cette intervention en juin 2020, j'ai vu ou reçu beaucoup de commentaires sur les réseaux sociaux. Un en particulier, un des rares commentaires négatifs d'ailleurs disait, je cite : « De quoi, je me mêle, vous

êtes un homme », fin de citation. Bien qu'étant papa de deux filles, c'est vrai que si techniquement je ne suis pas concerné, éthiquement je suis concerné comme l'est chacun de nous. Je voudrais ici m'adresser à vous, chers collègues masculins du Parlement. Les règles ont été un sujet tabou jusqu'ici et ça ne doit plus l'être. Vous imaginez un instant ce qu'il serait advenu si les hommes avaient aussi leurs règles ? Eh bien le sujet ne serait plus tabou justement. Je ne sais plus quel humoriste disait : « Si les hommes avaient leurs règles, peut-être que certains accrocheraient fièrement leurs tampons usagés au rétroviseur de la bagnole ou alors d'autres, le torse bombé, feraient des concours pour savoir qui a le plus grands flux ». Vous imaginez, chers collègues, que si nous, les hommes, avions aussi nos règles, que vous puissiez saigner pendant cinq jours consécutifs et ce sans mourir à la fin. Vous imaginez répondre à votre fils de onze ans qui vous demande : « Papa combien de temps ça va durer ? » Et bien toujours, c'est écrit sur la boîte « Always ».

Il s'agit aujourd'hui, d'apporter un correctif à une situation d'injustice de tout temps. Il s'agit aujourd'hui, de commencer à faire pour les filles et les femmes ce que nous faisons et ferions pour les garçons et les hommes. L'Ecosse, pays précurseur, a déjà été suivi par le Pays de Galles et l'Angleterre pour ce qui forcément devra se passer dans tous les pays européens à court ou moyen terme. Le Canton de Vaud vient d'accepter une étude sur l'introduction de protections hygiéniques dans les écoles. La Commune de Tavannes a déjà introduit des distributeurs. Ma collègue du groupe VERT-E-S et CS-POP m'a fait pertinemment remarquer que Delémont aussi récemment. Le Canton de Berne, quant à lui, a récemment refusé la proposition de la député Maurane Riesen, mais ce ne serait pas la première fois que le Jura fait le contraire de ce que souhaitent les Bernois.

Il est encore à relever que j'ai été informé que, suite au dépôt de cette motion, quelques initiatives privées ont vu le jour et des entreprises ont choisi de mettre à disposition de leurs employées ou de leurs clientes lesdites protections. C'est le cas, par exemple, de l'entreprise Helvetica Brands SA à Delémont, connue pour la fabrication des couteaux SWIZA. La preuve que le Canton joue un rôle d'exemple et je suis convaincu qu'à court ou moyen terme, il n'y aura plus une seule toilette publique, d'entreprise ou de restaurant dépourvue de protections hygiéniques. Il s'agit aujourd'hui de mettre fin également à une discrimination financière, car c'est aux femmes seules que revient d'assumer les coûts de ces produits de protection.

Je ne tire personnellement ni gloire ni lauriers puisque cette idée vient de quelqu'un d'autre. Par contre, chers collègues, le Parlement jurassien a aujourd'hui la possibilité de faire en sorte que le canton du Jura devienne un précurseur en devenant le premier canton suisse qui introduit la mise à disposition gratuite des protections hygiéniques dans les écoles, et de cela chacun des députés jurassiens pourra être fier.

**M. Martial Courtet**, ministre de la Formation, de l'Egalité, de la Culture et des Sports : Le financement de l'hygiène menstruelle est une question qui fait débat depuis plusieurs années au niveau fédéral. La Confédération a lancé un projet de révision de la TVA pour ce type de produits, le taux passant de 8% à 2,5% après plusieurs années de combat dans ce sens. En faisant cela, la Confédération reconnaît que ces produits constituent un

poids financier et a ajusté le taux de TVA comme pour les produits alimentaires et les médicaments.

La question posée ce jour à travers l'intervention parlementaire renvoie à la définition des prestations que doit inclure l'école obligatoire ou postobligatoire. Si la mise à disposition de manuels ne fait pas débat, de nombreux accessoires peuvent faire l'objet de discussions. On peut notamment évoquer l'hygiène corporelle. En règle générale, les cantons s'accordent sur une différenciation entre ce qui relève des équipements personnels et ce qui relève essentiellement du matériel utilisé pour l'école. Cette position a permis, notamment en août dernier, de décider de la gratuité des masques à l'école obligatoire, ceux-ci devant être acquis pour les jeunes essentiellement pour venir ou être à l'école.

Une analyse sommaire des coûts fait apparaître les besoins suivants : pour la scolarité obligatoire, ce serait un coût initial de 109'000 francs de matériel pour la première année et un coût annuel de 41'000 francs de fonctionnement les années suivantes. Pour le postobligatoire, les coûts seraient pour la première année de 20'000 francs et 7'500 francs annuellement environ.

Les services concernés ont également étudié la possibilité d'une distribution de matériel par les infirmières scolaires et notamment pour les jeunes filles ne disposant pas de ressources financières suffisantes. Des discussions sur les menstruations, la sexualité, la protection dans ces domaines sont systématiquement réalisées par les infirmières scolaires en 10<sup>e</sup> HarmoS et en première année de la formation postobligatoire lors des visites de santé individuelle. Il apparaît cependant que la distribution des protections hygiéniques par les infirmières scolaires n'apporterait aucun bénéfice sur la santé globale des élèves. En effet, la démarche est sensible et pourrait être vécue comme humiliante pour l'élève, sans oublier que la distribution, selon les conditions de ressources, placerait l'infirmière scolaire dans un rôle qui n'est pas le sien.

En conclusion, en tenant compte de l'évolution de la société qui prend enfin mieux en considération les notions d'égalité, en tenant compte de l'intérêt de donner une réponse générale à la nature des prestations que doit prendre en charge l'école et en distinguant école obligatoire et postobligatoire, en tenant compte également de l'intérêt d'avoir des pratiques identiques dans toutes les écoles jurassiennes voire si possible au niveau romand, nous proposons la transformation de cette motion en postulat. Vous l'avez compris, le Gouvernement partage l'avis du motionnaire quant à la pertinence de la thématique, mais il propose plutôt la transformation en postulat afin de compléter le dossier au niveau financier notamment. Par rapport au fait que les écoles obligatoires sont des bâtiments communaux et donc dépendent des finances communales, vous y avez fait allusion d'ailleurs Monsieur le Député, puisque Delémont a déjà pris cette décision.

**Mme Magali Rohner (VERT-E-S) :** Notre groupe soutient entièrement la présente motion et remercie d'ailleurs notre collègue Jaeggi de sa fougueuse présentation. En tant qu'élue delémontaine au Conseil de Ville, je précise également que ce qui se fait actuellement à Tavannes se fera bientôt à Delémont, puisque la motion de notre collègue Gaëlle Frossard demandant une distribution de produits d'hygiène menstruelle, non seulement dans les écoles mais aussi dans les bâtiments communaux, a été

acceptée à une large majorité le 28 septembre 2020 au Conseil de Ville de Delémont. Elle sera rapidement réalisée d'ailleurs puisque le type de produits distribués a été sélectionné et que les distributeurs sont prêts et seront prochainement installés dans plus d'une centaine de lieux publics et d'écoles, tant au niveau primaire que secondaire. J'ai d'ailleurs ici à votre disposition et en exclusivité le prototype du distributeur en question. Il est réalisé par une entreprise de la place et les serviettes qu'il contient suivent des critères écologiques qui n'appellent pas à la convoitise ou au vol comme on a pu entendre des arguments allant dans ce sens.

Ces équipements répondent à un besoin, répondent à des cas d'urgence. Ce sont des équipements de première nécessité pour les femmes. La société, comme l'a dit Monsieur le Ministre, a maintenant évolué, enfin nous l'espérons. Nous en verrons encore peut-être la preuve aujourd'hui. Ce qui était à l'époque une responsabilité individuelle devient maintenant, tout comme le papier toilette ou le savon à disposition dans les cabinets, un bien à mettre à disposition de façon évidente. Delémont le fait, le Canton peut le faire et doit le faire au plus vite.

L'explication préalable du Gouvernement pour motiver la transformation en postulat, j'ai trouvé qu'elle s'apparentait quelque peu à de la langue de bois. Je cite : « Le Gouvernement estime souhaitable d'investiguer davantage sur la question, également au niveau intercantonal. Il ne souhaite pas que le principe soit admis sans plus de réflexions et propose la transformation de la motion en postulat ». Il s'agit toujours, selon le Gouvernement, de donner une réponse générale quant à la nature des prestations que doit prendre en charge l'école en distinguant école obligatoire et postobligatoire, de l'intérêt d'avoir des pratiques identiques dans toutes les écoles jurassiennes, voire si possible de Suisse romande.

Alors pour ce qui est d'accepter le principe sans plus de réflexions, depuis des mois que cette question est sur la scène en général en Suisse romande, et depuis des mois que cette motion est repoussée, je crois que nous avons déjà eu le temps de faire pas mal de réflexions. J'ose espérer que le principe justement est ce qui porte le moins à controverse dans le texte de Raoul Jaeggi. Encore une fois, il s'agit de répondre uniquement à une nécessité en cas de situations d'urgence et l'argument selon lequel il s'agit d'une responsabilité personnelle n'est plus aujourd'hui d'actualité. Il est souvent impossible de prévoir le jour où les règles se produisent et on ne choisit bien sûr pas de les avoir ou pas. La responsabilité de mettre ces produits à disposition incombe maintenant aux collectivités et c'est un fait de plus en plus reconnu en Europe.

Pourquoi distinguer école obligatoire et postobligatoire ? La plupart des jeunes filles sont réglées dès l'âge de 10 ou 11 ans. Quant à la coordination entre responsabilité communale et cantonale, nul doute qu'il n'y a pas vraiment besoin d'une étude pour l'établir. Est-ce qu'il y a besoin d'une coordination entre canton et communes pour savoir quel papier toilette est présenté dans les écoles ou quel savon on fournit aux élèves ? On ne cherche pas d'ailleurs non plus à avoir absolument les mêmes distributeurs dans toutes les écoles de Suisse romande. On ne se pose pas la question de savoir si notre papier toilette est bleu avec des fleurs et si dans le canton de Vaud il est rose. D'ailleurs, pour les pratiques identiques en Suisse romande, c'est déjà râpé. Le Valais et Berne, qui reste tout de même un canton bilingue

malgré la perte de Moutier, ont refusé des postulats allant dans ce sens. A Genève et Neuchâtel, des postulats sur le même sujet sont pendants. Le Canton de Vaud a déjà accepté cette distribution. Donc, nous ne serons de toute façon pas les premiers à accepter en tout cas une étude, un postulat. En France, notre pays voisin, des protections périodiques seront à disposition des étudiantes dans toutes les universités du pays à partir de la prochaine rentrée.

Nous avons aujourd'hui l'occasion d'accepter une motion instaurant cette distribution plutôt qu'un postulat. Il semble à notre groupe que l'accepter en l'état donnerait un signal fort au reste de la Suisse ainsi qu'aux nombreuses femmes dont les droits sont encore et toujours trop souvent bafoués. Notre Canton se veut ouvert et progressiste, montrons-le aujourd'hui et ouvrons la voie en faisant passer une motion plutôt qu'un postulat. Bien sûr, si l'auteur de la motion devait accepter la transformation, nous l'accepterions également, non sans hausser les épaules avec résignation.

**M. Gauthier Corbat (PDC) :** Le groupe PDC-JDC juge favorablement la mise à disposition de protections hygiéniques dans les écoles. Il les considère comme des produits de première nécessité et une manière de lever le tabou qui entoure encore les règles. A l'adolescence, les jeunes femmes sont confrontées à l'arrivée de leurs menstruations sans avoir toujours la spontanéité ou le courage de demander un soutien, ce qui ne va pas sans son lot de souffrances et d'inconfort jusqu'à ce qu'elles aient les ressources pour gérer leurs règles de manière autonome. De plus, la protection hygiénique représente, on a envie de dire soudainement, un budget non négligeable pour les adolescentes.

Toutefois, l'installation de distributeurs dans tous les établissements scolaires concernés, représente un coût non négligeable pour l'Etat mais également pour les communes. A titre d'exemple, la Ville de Delémont a estimé l'an dernier à 40'000 francs, sans frais d'entretien, la mise en œuvre de la mesure. Il y a lieu également de se prémunir d'éventuels abus dans l'utilisation des distributeurs afin d'éviter de pénaliser les femmes qui en auraient réellement besoin. Finalement, la question reste ouverte de savoir si la serviette et/ou d'autres types de protection méritent d'être pris en considération. C'est pourquoi le groupe PDC-JDC soutiendra à l'unanimité la transformation de la motion en postulat. Il est divisé sur un soutien à la motion.

**Mme Francine Stettler (UDC) :** En réponse à la motion no 1333, le groupe UDC estime qu'il faut avant tout bien réfléchir au fonctionnement de cette mise à disposition de protections hygiéniques dans les établissements scolaires. Dans la motion du député Raoul Jaeggi, il est question de distributeurs, mais nous nous demandons si ceux-ci sont réellement nécessaires ou sous quelle forme ceux-ci sont prévus. Nous souhaitons minimiser les coûts engendrés par cette installation. De plus, il faut se questionner sur des solutions en cas d'abus des utilisations, car, avant tout, l'objectif est d'aider les jeunes filles en situation de besoin. Et oui, nous pensons distinguer les écoles obligatoires et postobligatoires, car pourquoi les étudiantes auraient-elles cet accès gratuit alors que d'autres employées n'y ont pas droit ?

Pour conclure, nous rejoignons l'avis du Gouvernement d'investiguer davantage sur la question et de réfléchir à un projet intercantonal. Le groupe UDC soutiendra donc

l'éventuelle transformation en postulat car cela permettra de trouver des solutions mieux adaptées à la problématique.

**Mme Leïla Hanini (PS) :** Le groupe socialiste soutient la proposition du motionnaire. La mise à disposition de produits d'hygiène menstruelle répond à bien plus qu'une meilleure prise en considération des notions d'égalité de la société. Avoir accès à ce type de produits répond à un besoin de première nécessité.

Ne pas avoir accès à des protections hygiéniques au bon moment ou en quantité suffisante, peut avoir de lourdes conséquences pour les femmes concernées, notamment sur leur santé. Mais cela peut également donner lieu à une exclusion sociale puisque certaines d'entre elles renoncent à se rendre à l'école par manque de produits nécessaires. Si la précarité menstruelle a été prise en considération et constatée en Angleterre ou encore en Écosse, elle existe en Suisse également et ce sont en particulier les étudiantes qui y sont sujettes. D'où la pertinence d'installer des distributeurs dans les établissements scolaires jurassiens. Enfin, la proposition du motionnaire permet de démystifier le sujet des règles et donne l'occasion de rappeler que ce n'est ni un sujet tabou ni une maladie, mais bien une fonction naturelle. Si une femme a ses règles subitement, elle doit donc avoir accès aux produits nécessaires, au même titre que nous avons toutes et tous accès au papier de toilette ainsi qu'au savon pour les mains.

Pour toutes ces raisons et parce que la République et Canton du Jura à l'occasion d'être un canton précurseur et d'ouvrir la voie à la mise à disposition gratuite de serviettes hygiéniques, le groupe socialiste s'est prononcé en faveur de la motion à l'unanimité.

**M. Pierre Parietti (PLR) :** Le groupe PLR, exclusivement ou essentiellement masculin aujourd'hui, est quelque peu embarrassé puisque nous ne pouvons pas compter sur notre seule représentante féminine, députée suppléante, pour des raisons d'anniversaire qui ont été mentionnées au début par la présidente. C'est la raison pour laquelle on a confié la tâche à un ancien, prêt à assumer la mission. Peut-être est-ce dû aussi au fait que, en tant que père de famille comptant notamment trois filles, on peut me considérer comme « spécialiste ». Je vous rassure, je ne suis ni expert, ni familier en la matière, mais je comprends très aisément l'embarras qu'une jeune fille peut avoir lors de l'arrivée inopinée ou imprévue de ce phénomène intime purement féminin. Une réflexion légitime doit être menée. Mettre gratuitement à disposition les matériels pour parer à ces désagréments naturels sans savoir le coût, les solutions à disposition, la manière de les traiter est un petit peu « simpliste ».

On sait que certaines enseignantes attentives à la gêne de leurs élèves et précautionneuses à leur égard, traitent de manière assez discrète, dans les classes, la situation en annonçant la problématique aux jeunes filles qui leur sont confiées. Cela fonctionne plus ou moins bien mais ce n'est pas une solution satisfaisante sur le long terme. Ce qu'on traite dans le fond à ce niveau-là, c'est une situation de dépannage, l'Etat n'étant en aucun cas légitimé à assumer pleinement et totalement toute mise à disposition de ces dispositions personnelles.

Le Gouvernement propose la transformation de la motion sous forme de postulat, évidemment pour acceptation, en faisant référence à des réflexions d'har-

nisation intercantonale, ce que l'on peut considérer comme une bonne démarche tout en sachant, comme cela a été relevé, que les communes sont également impliquées dans cette opération. C'est la raison pour laquelle notre groupe est favorable et rejoint le Gouvernement dans son analyse, en étant favorable à la transformation en postulat qu'il acceptera très largement, mais il s'opposera à la définition via la motion.

**La présidente** : Une demande de transformation en postulat a été formulée. L'auteur accepte-t-il cette transformation ?

**M. Raoul Jaeggi (PVL)** : Non, je maintiens la motion, Madame la Présidente.

**La présidente** : La discussion générale est ouverte, elle n'est pas demandée, elle est close. Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Oui, c'est le cas.

**M. Martial Courtet**, ministre de la Formation, de l'Égalité, de la Culture et des Sports : Oui, Madame la Présidente, merci. Juste pour répondre à la députée Rohner et au député Parietti très brièvement. Madame la Députée, vous faites une comparaison avec le papier toilette et c'est justement peut-être pour ça que le postulat serait intéressant puisque la distribution de papier toilette n'est pas du tout réglée bien sûr par une ou des interventions cantonales. C'est peut-être là qu'il serait pertinent de faire cette démarche maintenant auprès des communes et je rejoins les propos du député Parietti. Il parle d'assurer pleinement et totalement l'installation par les communes, je le cite : « Assurer pleinement et totalement l'installation de tels distributeurs ». Effectivement, c'est ça la question, est-ce qui va prévaloir le fait que celui qui commande paie ou, puisqu'il s'agit des écoles obligatoires, de bâtiments communaux avec des installations de fonctionnement communal, est-ce que ça sera au niveau de leurs finances ? Voilà, je pense que ce sont des questions qui ne sont pas résolues à ce jour.

**La présidente** : Est-ce que l'auteur de l'intervention souhaite encore intervenir ? C'est le cas, Monsieur Raoul Jaeggi, vous avez la parole.

**M. Raoul Jaeggi (PVL)** : Merci, Madame la Présidente. J'aimerais remercier les groupes VERT-E-S et CS-POP et PS en particulier, mais aussi les députés qui ont pris la parole pour les groupes UDC, PLR et PDC, parce que même si c'est un peu plus frileux, chacun a bien pris la conscience et la mesure du problème. Je suis à la fois un peu étonné, mais surtout satisfait de l'argumentation de Monsieur le Ministre, car lui-même a donné de nombreux arguments en faveur de la motion. Concernant la dernière remarque de Monsieur le député Parietti et l'intercantonalité, je rappelle que le Jura est souverain et si vous voulez avoir une harmonie dans les cantons, dites oui à ça. Nous serons un exemple et les autres cantons suivront pour faire de même.

On a parlé un peu du prix. De son côté, la présidente du Gouvernement vaudois, Nuria Gorrite, a affirmé que le Conseil d'État reconnaissait la pertinence de la question. Qu'il s'agissait d'une problématique, je cite : « Au croisement de l'égalité hommes-femmes, de la santé publique et de l'éducation ». Elle a déjà estimé à environ 1'000 francs le coût d'un distributeur et entre 800 et 1'000 francs le coût de sa charge annuelle. L'enjeu central n'est donc pas une question de finances publiques a souligné Madame Nuria

Gorrite. Je souligne encore que le prix de 1'000 francs pour l'installation d'un de ces appareils, vous l'avez vu, on vous l'a montré tout à l'heure. C'est un appareil en acier inox très solide. On devrait encore distiller les coûts d'installation par appareil sur une dizaine d'années au moins.

Pourquoi je refuse la transformation en postulat ? Un postulat pour étudier quoi ? On sait que toutes les jeunes filles auront leurs règles. On sait que toutes auront besoin de protections. On sait qu'elles iront toutes à l'école et on sait qu'elles seront toutes concernées une fois ou l'autre et même souvent à l'école justement. Qu'est-ce que vous voulez encore étudier ? Je ne l'ai pas entendu ici, mais je l'ai entendu quelques fois dans des débats, puisque c'est un sujet d'actualité romand de parler de mesures arrosoirs. Une mesure arrosoir, c'est une mesure qui accorde quelque chose, y compris à ceux qui n'en auraient pas besoin. Ici, on sait bien que chaque jeune fille en aura besoin. Il ne s'agit donc en tout cas pas d'une mesure arrosoir, mais au contraire, d'une mesure qui atteint très exactement sa cible.

**La présidente** : Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Ce n'est pas le cas.

*Au vote, la motion no 1333 est acceptée par 40 voix contre 11.*

### **Arrêté portant octroi d'un crédit supplémentaire destiné au soutien des entreprises jurassiennes (mesures COVID-19)**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 60 de la Constitution cantonale,

vu l'article 3 de l'ordonnance du 21 décembre 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière,

vu la nécessité de prendre en des mesures d'urgence pour atténuer l'impact économique de l'épidémie de COVID-19,

*arrête* :

I.

L'arrêté du 9 décembre 2020 portant octroi d'un crédit supplémentaire destiné au soutien des entreprises jurassiennes (mesures COVID-19) est modifié comme il suit :

Article premier (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Un crédit supplémentaire de 50,186 millions de francs destiné à soutenir financièrement les entreprises jurassiennes en difficulté suite à l'épidémie de COVID-19 est accordé au Service de l'économie et de l'emploi.

<sup>2</sup> Ce crédit supplémentaire comprend, compte tenu de la contribution attendue de la Confédération en application de l'article 12 de la loi COVID-19, un montant à charge du canton de 19,106 millions de francs au plus.

Article 4, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Ne peuvent prétendre à l'obtention d'une aide que les entreprises qui sont à même de prouver leur viabilité et qui démontrent avoir subi des préjudices en 2020 ou en 2021 en raison de l'épidémie de COVID-19.



## Article 8 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Aucune aide ne peut être allouée ou versée après le terme fixé par l'ordonnance sur les cas de rigueur COVID-19<sup>4</sup>).

<sup>2</sup> Seules sont traitées les demandes d'aide déposées jusqu'au 30 juin 2021 pour les préjudices subis en 2020 et jusqu'au terme fixé par le Gouvernement par voie d'ordonnance pour ceux subis en 2021.

## Article 9, alinéa 1 (nouvelle teneur) et alinéa 1bis (nouveau)

<sup>1</sup> Le montant du crédit supplémentaire est imputable au budget du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 305.3635.01 pour les contributions non remboursables et rubrique 305.5450.01 pour les prêts. Le Gouvernement procède à la répartition entre les deux rubriques.

<sup>1bis</sup> Le crédit supplémentaire est imputable au budget 2020 à concurrence de 15,066 millions de francs et au budget 2021 pour le solde.

## Article 11, alinéa 2, nouveau tiret (à introduire en fin de liste)

<sup>2</sup> Il règle notamment les points suivants :  
(...)

- le versement éventuel d'avances.

## II

<sup>1</sup> En dérogation à l'article 78, lettre b, de la Constitution cantonale <sup>1</sup>), la présente modification n'est pas soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> La présente modification entre en vigueur immédiatement.

La présidente :      Le secrétaire général :  
Katia Lehmann      Jean-Baptiste Maître

**M. André Henzelin** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Avant d'aborder l'objet dont il est question, je m'autorise une parenthèse pour réitérer un message de reconnaissance au Gouvernement jurassien pour sa gestion de la crise sanitaire d'une part, et pour ses prises de décisions difficiles, d'autre part.

Aujourd'hui, nous sommes appelés à modifier l'arrêté portant sur l'octroi d'un crédit supplémentaire destiné à soutenir financièrement les entreprises en difficulté suite à l'épidémie de la COVID-19 que notre Parlement a accepté le 9 décembre 2020. Effectivement, en raison du renforcement des mesures de restriction des activités économiques et de leur prolongation, les besoins financiers des entreprises en 2021 sont extrêmement importants. De ce fait, le Conseil fédéral a décidé, le 13 janvier 2021, de modifier l'ordonnance fédérale COVID-19 relative aux cas de rigueur afin de renforcer les mesures de soutien. Il a aussi allégué les critères d'éligibilité aux aides fédérales. Eu égard à ce qui précède, le Gouvernement jurassien a également décidé d'assouplir le programme jurassien de soutien aux cas de rigueur. C'est ainsi que le 2 février écoulé, il a adopté une modification de son ordonnance du 10 décembre 2020, concernant les mesures de soutien aux entreprises jurassiennes en difficulté suite à l'épidémie de la COVID-19. Le contenu de celle-ci ayant été publié dans le Journal

officiel du 11 février 2021, je vous laisse le soin de vous y référer.

Il est bien entendu que pour permettre de soutenir les mesures en question, il y a lieu de pouvoir disposer de moyens financiers supplémentaires. Dès lors, pour atteindre cet objectif, le Conseil fédéral a adressé aux Chambres fédérales, le 17 février dernier, un nouveau message par lequel il sollicite une augmentation de 7,5 milliards de francs, soit de porter à hauteur de 10 milliards de francs le montant des fonds à disposition du programme de soutien aux cas de rigueur. En même temps, il proposait également de réviser la loi fédérale COVID-19 qui définit, entre autre, les exigences minimales que des cantons doivent remplir afin de pouvoir bénéficier d'une participation financière de la Confédération.

Sur la base du message du Conseil fédéral, tout en sachant que celui-ci devait encore être examiné par les Chambres fédérales lors de leur session de printemps, soit du 1<sup>er</sup> au 19 mars 2021, le Gouvernement jurassien a établi le 2 courant le message que nous discutons présentement. Effectivement, il est important de pouvoir procéder à la modification de l'arrêté que nous avons accepté le 9 décembre 2020, lors de notre séance de ce jour par rapport au contenu de son article 8, alinéa 2, qui précise, je cite : « Seules sont traitées les demandes d'aide déposées jusqu'au 31 mars 2021 ». La modification de ce jour de l'arrêté permettra donc de prolonger sans rupture le programme jurassien de soutien aux cas de rigueur et ainsi de prendre en compte dans le calcul des aides les préjudices que les entreprises ont subis non seulement en 2020, mais également en 2021, tout en adaptant aussi sa mise en œuvre financière au nouveau cadre fédéral.

Quant au montant relatif aux nouveaux crédits supplémentaires, comme mentionné sur le tableau 1 de la page 3, il est lié à la première tranche de 6 milliards du programme fédéral global de 10 milliards. Excusez-moi, je confirme ici que c'est également comme mentionné sur ce tableau, la répartition de 70% à charge de la Confédération et le 30% à charge des cantons qui a été arrêté par les Chambres fédérales pour cette première tranche. Sur la base de ce qui précède, nous disposons donc dorénavant pour le programme jurassien de soutien aux cas de rigueur fédéral d'un montant total de 44,4 millions, dont 13,32 millions de francs à notre charge.

Avant d'aborder la demande du deuxième crédit supplémentaire, je rappelle que celui de 15,066 millions de francs, que nous avons accepté le 9 décembre 2020, comprenait, en plus du soutien fédéral et cantonal de 12,766 millions de francs pour les cas de rigueur, le financement de quatre autres mesures totalisant 2,3 millions de francs. Au sujet de l'utilisation de ce crédit, je relève que les tableaux 2 et 3 de la page 4 du message présentent, à la date du 4 mars 2021, la situation des demandes déposées et des aides accordées au titre des cas de rigueur d'une part, et l'état d'utilisation du crédit supplémentaire, d'autre part.

Tout en me référant à ces deux tableaux, je tiens à préciser ici que la CGF avait souhaité connaître, lors de sa séance du 17 février écoulé, l'état de la situation de ces différentes mesures de soutien. Ainsi, à cette occasion, Monsieur le ministre Jacques Gerber, nous avait fait une présentation de l'état des lieux de manière très détaillée et transparente. Il nous avait également fait part que les assouplissements décidés le 2 février 2021 par le Gouvernement, en modifiant son ordonnance du 10

décembre 2020 relative aux mesures de soutien aux entreprises jurassiennes en difficulté suite à l'épidémie de la COVID-19, allaient faciliter l'accès des entreprises à l'aide aux cas de rigueur.

Je ne vais pas reprendre ici les différentes modifications apportées, mais toutefois relever qu'à cette occasion il a été prévu la mise en place d'un système d'avances permettant aux entreprises concernées d'obtenir rapidement des liquidités en cas de besoin. Effectivement, il a été constaté qu'il était parfois difficile pour les entreprises de fournir leurs comptes 2020 pour obtenir les aides en question. De plus, dans le même temps, les besoins de liquidités se faisaient d'autant plus pressants avec la prolongation des fermetures. À ce sujet, je précise que dans la modification sur l'ordonnance, le Gouvernement a étendu le dispositif d'aide pour les cas de rigueur à l'exercice 2021. En fait, l'avance correspond à 20% du chiffre d'affaires calculé sur la base du chiffre d'affaires moyen 2018 et 2019, se rapportant à la période pendant laquelle l'entreprise a dû cesser ses activités ou été fortement touchée. Lors de notre séance du 17 février, nous avons appris que cette nouvelle facilité de soutien, pour les cas de rigueur, représentait déjà 97 demandes déposées depuis son entrée en vigueur le 2 février. A cette occasion, nous avons pu constater que ces demandes d'avance étaient traitées sérieusement et très rapidement par le Service de l'économie et de l'emploi, à savoir que 18 étaient en cours de traitement, 71 avaient été acceptées pour un montant totalisant 2,9 millions et que 8 avaient été refusées.

Nous avons également pu apprécier que le traitement de toutes les autres demandes de soutien se faisait avec la même diligence. Pour rester sur le thème des statistiques, la CGF salue et apprécie celle se rapportant au soutien aux entreprises jurassiennes qui a été introduite le 19 février écoulé sur le site du canton et qui permet d'en suivre l'évolution. Effectivement, cette statistique, qui comprend la totalité des demandes relatives aux cas de rigueur, est mise à jour quotidiennement. Ce qui précède démontre bien que les autorités politiques n'ignorent pas que les différentes mesures prises pour contenir la propagation du COVID-19 affecte la situation financière d'entreprises, de commerces et d'indépendants, tout en sachant également que ceux-ci traversent des moments très difficiles et pénibles. Toutefois, après avoir eu l'occasion de passer en revue, en séance de CGF, l'ensemble des différentes aides fédérales et cantonales, y compris les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) et les allocations pour perte de gain (APG), introduit dès les débuts de la crise du coronavirus ainsi que les crédits et les prêts COVID, nous estimons que ces différents soutiens financiers apportent et apporteront une compensation adéquate aux entreprises impactées par les dispositions de contraintes liées à la crise sanitaire.

Au niveau comptable, je préciserai encore que le crédit supplémentaire de 15,066 millions de francs, que nous avons accepté le 9 décembre 2020, sera intégré aux comptes cantonaux 2020 en tenant compte d'un montant de 10 millions à charge du Canton d'une part et d'un montant de 5,066 millions de francs correspondant à la contribution de la Confédération d'autre part.

Aujourd'hui, au terme du premier trimestre 2021, nous devons bien considérer que les besoins financiers des entreprises continuent d'être extrêmement importants en raison du renforcement des mesures de restriction des activités économiques depuis le début d'année d'une part,

et de la prolongation d'un grand nombre de mesures, d'autre part. Eu égard à ce qui précède, il est donc indispensable de reconduire les six types d'aide qui ont été mis en place en décembre 2020 et ceci en prévoyant un deuxième crédit supplémentaire qui permettra prioritairement de tenir compte des besoins financiers des entreprises en 2021.

Toutefois, en prenant en compte dans l'arrêté les préjudices subis aussi bien en 2020 qu'en 2021, il garantit la souplesse et la flexibilité qui sont nécessaires au niveau des moyens financiers pour faire face à la crise économique liée à la COVID-19 sur l'ensemble de la période 2020-2021. Conformément au tableau 4 de la page 5, le nouveau crédit supplémentaire de 50,186 millions de francs qui fait l'objet de l'arrêté de ce jour, ne s'additionnent pas au crédit supplémentaire de 15,066 millions de francs que nous avons accepté le 9 décembre 2020, mais il le remplace. En fait, le crédit de décembre nous permettait de bénéficier des fonds fédéraux de 5,066 millions de francs et celui d'aujourd'hui de 31,08 millions de francs, soit un supplément fédéral de 26,014 millions de francs par rapport à un engagement financier supplémentaire cantonal de 9,106 millions de francs. La CGF, qui connaît parfaitement l'état de situation du budget cantonal 2021, ne minimise absolument pas l'ajout de ce dernier montant qui augmentera forcément la dette. Par contre, il est difficile de ne pas solliciter la contribution maximale attendue de la Confédération qui est liée à un engagement financier cantonal supplémentaire. De plus, je précise qu'autant la part cantonale que le refinancement fédéral sont des maximums.

La CGF est consciente que le traitement de l'arrêté que nous discutons, qui est lié à des décisions fédérales, s'est fait alors que les Chambres fédérales n'avaient pas terminé l'examen complet de la loi COVID-19 et que des modifications pouvaient encore y être apportées. Malgré ce qui précède, je peux affirmer que nous avons pu traiter l'arrêté de ce jour avec la même rigueur que nous le faisons pour tous les objets qui nous sont soumis. En effet, lors de notre séance du 17 février dernier, nous avons eu l'occasion d'anticiper le traitement des différents éléments prévus dans la modification de l'arrêté sur la base de la présentation de deux variantes d'avant-projets de messages. Je veux préciser encore ici que, compte tenu de la situation générale, notre commission partage aussi le fait de pouvoir apporter une aide rapide aux entreprises et, de ce fait, de ne pas soumettre l'arrêté au référendum facultatif.

Je tiens encore à remercier Monsieur le ministre Jacques Gerber ainsi que Monsieur Lionel Socchi, délégué à la promotion économique, pour leur disponibilité et les renseignements détaillés et complets qui nous ont été donnés. Je remercie également notre secrétaire Jean-Baptiste Maître.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous recommande d'accepter aussi bien l'entrée en matière que l'arrêté concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire destiné au soutien des entreprises jurassiennes, mesures COVID-19. Profitant que j'ai la parole, je vous informe que c'est à l'unanimité que le groupe PLR acceptera aussi bien l'entrée en matière que l'arrêté.

**M. Thomas Schaffter (PCSI) :** Jamais notre économie n'aura autant été touchée ces dernières décennies. Cette pandémie, qui empoisonne notre existence et restreint nos libertés, a mis un coup d'arrêt inédit à la dynamique

économique de notre pays, le plongeant dans une crise sans précédent. Contraint de limiter la population et les acteurs économiques dans le but bien sûr compréhensible de sauver des vies et de permettre à nos structures sanitaires d'y faire face, les autorités fédérales ont provoqué, par voie de conséquence, un effondrement et une instabilité qui laissent craindre de gros dégâts. Fort heureusement, une prise de conscience immédiate s'en est suivie pour apporter les aides financières indispensables à la survie de nos entreprises et de nos emplois. Les RHT, en premier lieu, qui permettent de réduire les charges salariales par une baisse effective et passagère des heures de travail financées par la Confédération, mais aussi les APG, pour les indépendants, qui ont été attribuées sur la base d'un système fort heureusement simplifié. À ce dispositif déjà connu, d'autres mesures fédérales et cantonales, à l'endroit des cas de rigueur, ont été mises en place pour venir en aide aux acteurs privés ayant subi d'importants préjudices durant l'année 2020. Ce fut l'objet de l'arrêté du 9 décembre et des premiers 15 millions mis à disposition que nous sommes amenés à modifier ce jour.

Rappelons-le également, un fonds alimenté par des privés, que nous tenons à remercier au passage, a également été constitué pour venir en aide aux personnes plongées dans une précarité souvent insurmontable, mais c'était sans compter les vagues successives, malheureusement propres à toute pandémie. En effet, à partir de janvier 2021, un renforcement des mesures a été décidé par le Conseil fédéral pour endiguer la propagation de la COVID-19 ayant des conséquences économiques désastreuses. En effet, les restaurants, les établissements culturels et sportifs ainsi que les commerces dits non essentiels, j'ai bien précisé « dits non essentiels » - je vous laisse juge de cette définition sans doute contestable - ont dû fermer leurs portes jusqu'au 28 février pour la plupart. Très durement touchés, les restaurants doivent encore rester fermés et se trouvent parfois contraints d'abandonner. Beaucoup d'enseignes ont déjà disparu, malheureusement. Face à cette déferlante, le Conseil fédéral a enfin compris que les critères d'aides à fonds perdus des cas de rigueur devaient impérativement être revus et allégés, notamment en intégrant toutes les entreprises qui ont été contraintes de fermer durant 40 jours depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, sans distinction de baisse de chiffre d'affaires. Voici donc 10 milliards de francs supplémentaires injectés dans l'économie suisse. Dans les 6 milliards remis aux cantons en faveur de leurs entreprises, 30% devront être cofinancés par le canton. Grâce à ce système et en comparaison avec le premier crédit de décembre 2020, la part cantonale jurassienne se monte à 19,1 millions au lieu des 10 millions initiaux, alors que celle de la Confédération augmente bien plus sensiblement de 26 millions pour se porter à 31 millions en faveur de l'économie jurassienne, ce que nous pouvons saluer. Les parts du financement entre la Confédération et le Canton finalement se sont inversées et c'est tant mieux, nos acteurs économiques en ont plus que jamais besoin.

C'est donc bien à l'unanimité que le groupe PCSI-PVL soutiendra la modification de l'arrêté du 9 décembre dernier et l'augmentation du crédit qui en résulte. Nous aimerions cependant souligner différents points sur ce sujet. Tout d'abord, nous tenons quand même à féliciter et à remercier les services de l'Etat, que ce soit sur le front sanitaire bien sûr mais aussi économique, pour avoir mis en place le plus rapidement possible les mécanismes d'aides en faveur des acteurs fortement touchés. La décision de l'Etat jurassien de

favoriser des décisions de soutien par l'octroi d'avances financières a permis de détendre la situation pour bon nombre d'acteurs en évitant des surcharges administratives souvent décourageantes. C'était un risque à prendre et nous tenons à le saluer. Il a sans doute permis d'éviter l'aggravation de certaines situations devenues inextricables.

Dans ce nouveau crédit proposé, nous observons que seuls les acteurs privés sont pris en compte. Bien sûr, c'est déjà cela, mais il manque à nos yeux un crédit supplémentaire de la part de la Confédération susceptible de venir en aide aux institutions et collectivités publiques ou parapubliques. Nous pensons notamment aux communes ou à l'Hôpital du Jura qui verront également leurs finances particulièrement se détériorer en 2020 et 2021. Qui devra assumer ces pertes au final ? A ce jour, si l'on comprend bien, absolument rien n'est prévu pour leur venir en aide. Il est donc urgent et capital d'intervenir avec vigueur et détermination auprès du Conseil fédéral pour prendre en compte les difficultés réelles et à venir de ces institutions et collectivités publiques et parapubliques. Il en va de la solidarité confédérale. Mais, au final, l'argent n'est pas tout. Bon nombre d'acteurs économiques le disent et le répètent, et nous nous en faisons l'écho dans ce Parlement, ils veulent avant tout travailler et non être payés pour ne pas travailler. Il en va plus largement de la santé psychologique de toute notre population et de tous les acteurs économiques. Bien sûr, vous en êtes conscients, mais nous craignons fortement de graves conséquences irréversibles. Vous l'aurez compris, nous soutiendrons unanimement cette modification de l'arrêté et nous vous remercions d'en faire de même.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Nous voterons à nouveau sans hésiter cet arrêté. Il est nécessaire de poursuivre le soutien aux entreprises jurassiennes qui souffrent passablement des mesures de restriction. Nous regrettons que les Chambres fédérales n'aient pas accepté de ramener à 30% la perte sur chiffre d'affaires, car on risque de sanctionner ainsi, par exemple, les restaurateurs qui ont fait et font encore l'effort de préparer des menus à l'emporter et en réduisant ainsi leurs pertes. Cela dit, on constate que les chiffres des entreprises soutenues dans le Jura sont bons et prouvent, contrairement à ce qui est souvent dit, que celles qui ont un besoin avéré peuvent compter sur des versements rapides. Les informations à ce sujet sur le site du Service de l'économie sont claires.

Nous devons aussi signaler que des éléments quelque peu gênants qui ne font que confirmer des doutes, que nous avons souvent formulés en matière fiscale bien avant la crise, montrent que certaines entreprises ont caché au fisc leur véritable chiffre d'affaires. Aujourd'hui, que c'est celui-ci qui définit le niveau d'aides pouvant être obtenues, on doit bien constater que des informations différentes sont données sur la réalité économique de l'entreprise. La TVA ne se gêne pas pour ouvrir des enquêtes selon nos informations. Il serait normal que l'administration fiscale de notre canton s'y intéresse également. Si fondamentalement nous partageons l'avis exprimé en CGF par l'un de nos collègues, que le retrait de la disposition prévoyant le référendum facultatif ne doit intervenir que lors de situations extraordinaires, nous estimons que nous sommes ici précisément dans ce cas de figure. Prévoir la disposition du référendum facultatif en l'occurrence, impliquerait en principe que le Service de l'économie ne pourrait pas attribuer d'aides à des entreprises durant les 160 prochains

jours au moins, ce qui nous semble contraire à la notion d'urgence du crédit demandé.

Je ne vais pas allonger, nous avons déjà développé notre position le 9 décembre dernier. Les principes que nous défendons alors n'ont pas changé. En particulier, ce soutien incontournable aux entreprises impose absolument que le mécanisme du frein à l'endettement soit suspendu au moins à moyen terme, au moins jusqu'à ce que Moutier soit définitivement jurassienne. Cette arrivée souhaitée par toutes et tous, dans cette enceinte, ne se fera pas gratuitement et les investissements qui s'avéreront nécessaires pour une intégration idéale de la cité prévôtoise ne doivent pas être contestés ni faits au détriment d'autres tâches dont bénéficient aujourd'hui les Jurassiennes et les Jurassiens qui ont participé à la construction de notre Etat depuis 40 ans et plus. Nous aurons à en décider prochainement lors du débat sur la motion de notre collègue Thomas Schaffter.

Pour terminer, nous profitons de ce débat, car il y a un lien, pour signaler que nous voterons les motions nos 1363 et 1364. Nous n'y reviendrons pas, même si le débat est demandé à leur sujet. Nous soutenons ces motions dans le sens du préavis du Gouvernement qui considère qu'une amnistie générale pour les faillites de restaurants n'est pas une bonne formule et que c'est bien au cas par cas qu'il faut définir si les circonstances exceptionnelles sont bien à l'origine de la faillite. Vous l'aurez constaté et lu, le Gouvernement également n'exclut pas l'existence de fraudes dans de telles situations. Ce sera donc trois fois oui de la part du groupe VERT-E-S et CS-POP sur les points 11, 13 et 14 de notre ordre du jour.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie, de la Santé et de l'Agriculture : C'est toujours un exercice un peu compliqué d'intervenir à la fin lorsque quasi toutes les données du texte préparé ont déjà été mentionnées lors des diverses interventions. Permettez-moi cependant d'amener peut-être quelques éléments supplémentaires sans revenir sur la situation générale qui a amené le Gouvernement à vous présenter ce nouveau paquet. Un nouveau paquet, comme il a été mentionné, qui vient en remplacement ou qui intègre totalement le paquet de décembre dernier. Dans le canton du Jura, ce sont aujourd'hui 750 entreprises qui sont actuellement autorisées à recourir au chômage partiel, alors qu'elles étaient seulement 16 en février 2020. Cela représente près de 25% des emplois, soit environ 7'700 emplois. Donc, ce sont des entreprises qui ont le droit de recourir aux RHT, ça ne veut encore pas dire qu'il y a 7'700 personnes en RHT actuellement.

La détérioration de la situation économique se reflète aussi, bien sûr, sur le marché de l'emploi. Vous avez pu le constater, le taux de chômage dans le canton est passé de 3,9% en février 2000 à 5,7% en février de cette année. Il y a une augmentation, mais bien sûr que cette augmentation a été extrêmement freinée par les aides, notamment le dispositif des RHT. Différents outils ont été mis en place au niveau fédéral et au niveau cantonal, justement pour atténuer les conséquences économiques de cette crise. Il faut le reconnaître, les deux grands instruments sont bien sûr les RHT et les allocations pour perte de gain et, aujourd'hui, bien sûr, ce nouveau paquet de cas de rigueur depuis la fin de l'année 2020. L'objectif de ces différentes mesures reste le même, c'est maintenir les activités économiques et sauvegarder les emplois dans ces différents domaines pour que, dès que les ouvertures seront de

nouveau autorisées, que les entreprises puissent retrouver très rapidement leur entière capacité de production.

Le crédit supplémentaire du 9 décembre 2020 a permis de financer plusieurs types d'aides mais la mesure principale concerne évidemment les cas de rigueur. Jusqu'à présent, le Service de l'économie et de l'emploi, je vous parle d'une situation d'hier soir à 21h30, mentionne 461 demandes de soutien au titre justement des cas de rigueur. 325 ont été approuvées, 108 ont été refusées ou réorientées vers d'autres aides et 28 sont encore en cours de traitement. Les aides accordées aujourd'hui se montent à plus de 10,5 millions, soit en moyenne 32'500 francs par entreprise. La moitié des demandes émane du domaine de la restauration et de l'hôtellerie, puis viennent le commerce de détail avec 10% et l'industrie manufacturière avec 9% des demandes. Pour l'instant, je dois le reconnaître, nous constatons une certaine résilience de l'économie jurassienne, mais une résilience qui ne doit pas nous amener à un optimisme tel que nous ne devons pas préparer une situation qui pourrait se détériorer durant l'année 2021. C'est tout l'objet, finalement, de cette demande supplémentaire de crédit d'aujourd'hui.

La Confédération, vous l'avez remarqué, a pleinement conscience de l'urgence de la situation. Les débats de fin d'année 2020 l'ont montré, lors de ce début d'année la session de printemps également. Les Chambres ont accepté finalement le paquet proposé par le Conseil fédéral qui repose sur différentes tranches. La première tranche du programme à hauteur de 6 milliards de francs qui permet justement aux cantons de soutenir les entreprises qui affichent un chiffre d'affaires annuel jusqu'à 5 millions de francs. En fait, le crédit qui vous est demandé aujourd'hui est justement la part cantonale qui permet d'aller chercher la part jurassienne de ces 6 milliards à disposition des cantons. C'est vrai que, dans ce cadre-là, nous regrettons que les Chambres fédérales n'aient pas accepté que la Confédération participe à hauteur de 80%, ça aurait allégé quelque part la facture au niveau cantonal.

Donc, nous sommes aujourd'hui dans la situation où nous devons amener 30% de la part sur ces 6 milliards de francs. La deuxième tranche est, elle, de 3 milliards de francs. Elle est entièrement financée par la Confédération. Elle est destinée uniquement aux entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 5 millions de francs. Ce sera toujours, dans ce cadre-là, le canton dans lequel l'entreprise avait son siège au 1<sup>er</sup> octobre 2020 qui est en charge de la procédure.

Cette procédure nous a été communiquée, elle est toujours en consultation auprès des cantons. Elle crée, et nous le regrettons, une inégalité de traitement entre les entreprises qui ont plus de 5 millions de chiffre d'affaires et celles qui ont moins de 5 millions de chiffre d'affaires. Nous soutenions une démarche où la responsabilité de la distribution de ces fonds devait rester en main cantonale avec, pour les entreprises de plus de 5 millions, un financement 100% de la Confédération. Cette dernière en a décidé autrement. Il y a certes une harmonisation des critères de distribution au niveau national pour toutes les entreprises de plus de 5 millions, par contre, des différences significatives dans les différents systèmes pour toutes les entreprises de moins de 5 millions de chiffre d'affaires. Cela va poser des problèmes parce qu'une entreprise à 4,5 millions sera soumise aux critères cantonaux, alors qu'une entreprise de 5,2 millions pourra bénéficier du système

fédéral. Nous sommes conscients que le système fédéral sera certainement plus généreux que le système cantonal mais le pourtour doit encore être bien défini. Nous sommes actuellement en discussion avec les représentants et le Conseil fédéral par rapport à cette mise en œuvre.

Pour finir, une réserve d'un milliard de francs, à 100% à la charge de la Confédération servira à compenser, a posteriori, les charges excessives des cantons particulièrement touchés par la crise, par exemple les cantons touristiques. Alors, ne me demandez pas plus de détails, je n'en ai pas à ce stade. Pour l'instant, ça reste au niveau des déclarations. La mise en œuvre ne nous est absolument pas connue, mais nous avons peu d'espoir, dans ce domaine-là, d'être éligibles. Nous allons tout de même discuter avec les services de la Confédération pour que ne s'arrête pas simplement un aspect touristique mais qu'il y ait aussi la dimension d'économie telle que l'économie jurassienne qui a des secteurs fortement touchés. Je pense notamment à l'horlogerie, je pense notamment à la machine-outil qui devra pouvoir également bénéficier de ces aides dans des cas particuliers. Sachant que pour un certain nombre de ces entreprises qui dépassent 5 millions de chiffre d'affaires, elles seront déjà éligibles au dispositif fédéral dans le cadre de l'enveloppe des 3 milliards.

Un autre changement peut-être qui n'a pas encore été mentionné ce matin et qui concerne les entreprises qui ont été créées ou qui ont débuté leurs activités l'année passée. Vous savez que nous ne pouvions considérer dans les cas de rigueur uniquement les entreprises qui ont été créées jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2020. Aujourd'hui, c'est jusqu'au 30 septembre 2020. Donc, ça règle quelques cas qui nous posaient certaines difficultés au niveau des aides, notamment que nous avons distribuées jusqu'à aujourd'hui. Donc, elles peuvent désormais également soumettre une demande de soutien au titre de cas de rigueur si elles ont été créées ou si elles ont débuté leur activité avant le 30 septembre 2020.

La semaine dernière, le Conseil fédéral a mis en consultation les dispositions d'application de la loi COVID-19 qui a été révisée par le Parlement. Il est prévu qu'elle adopte la nouvelle ordonnance aujourd'hui même. Donc, nous attendons ses décisions pour voir dans quelles mesures nous devons adapter notre dispositif de mise en application. Il a été mentionné que suite aux décisions prises au plan fédéral fin de l'année passée, début de cette année, le Gouvernement jurassien a également décidé d'assouplir son programme de soutien aux cas de rigueur. Il a été mentionné, nous avons mis en place ce versement d'avances. Aujourd'hui, sur ces 10,5 millions d'aides déjà octroyées, une large part se situe au niveau des avances parce que c'est un dispositif extrêmement allégé et simple pour obtenir cette aide. Cette aide est dans l'attente d'une décision formelle qui reposera, ou repose, pour certaines entreprises qui ont déjà fait leur demande, sur les comptes 2020, respectivement les comptes 2021. C'est finalement une seule décision en 2022 qui permettra d'avoir la vue d'ensemble sur une entreprise. Donc une entreprise peut venir demander ou devrait demander trois fois de l'aide auprès du Canton. La première au niveau des comptes 2020, la deuxième au niveau des avances et la troisième au niveau des comptes 2021.

Je ne reviens pas sur les montants qui sont demandés. Je termine, Madame la Présidente. Je tiens encore vraiment à préciser que ce crédit ne s'additionne pas au crédit de

décembre et que, compte tenu de la détérioration de la situation économique et du manque de visibilité pour les entreprises jurassiennes, il est crucial de pouvoir garantir un soutien rapide et souple aux acteurs économiques touchés par la crise, également pour 2021 et évidemment, Mesdames et Messieurs les Députés, que c'est un crédit à disposition et qu'il ne sera utilisé qu'en cas de nécessité. C'est dans ces conditions que le Gouvernement jurassien vous demande de soutenir la proposition qui vous est faite aujourd'hui.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, la modification de l'arrêté est adoptée par 54 députés.*

## 12. Question écrite no 3339

**Lutte contre le coronavirus : quelles solutions avec les tests rapides.**

**Raoul Jaeggi (Indépendant/ PVL)**

Le Canton du Jura, comme le reste du monde, traverse une crise sanitaire sans précédent. Cette crise, au-delà des problèmes de santé, impacte bien évidemment lourdement l'économie jurassienne. En plus de l'effondrement des marchés et de l'activité fortement en baisse d'une bonne partie de nos entreprises, les mises en quarantaine pèsent également de manière importante sur leur fonctionnement par l'absence du personnel.

De ce que j'en sais, environ 1'200 personnes sont actuellement en quarantaine dans le canton du Jura suite au désormais tristement célèbre week-end du 2 au 4 octobre 2020. Il n'est pas exclu que ce chiffre augmente ou que l'on connaisse d'autres foyers importants de contamination.

Le problème sanitaire (engorgement de la hotline, des centres de dépistage, etc.) additionné aux enjeux économiques, nous obligent à étudier toutes les solutions qui pourraient permettre quelques améliorations que ce soit dans ces domaines.

J'ai eu connaissance de l'activité d'une société valaisanne, Augurix, qui produit de nouveaux tests sérologiques. D'après les informations obtenues, ces tests coûteraient entre 12 et 15 francs par unité.

Ces derniers, se basent sur la détection d'anticorps spécifiques au coronavirus (IgM : immunoglobuline M et IgG : immunoglobuline G) présents dans le sang grâce à un simple prélèvement au bout du doigt, méthodologie peu invasive et facile d'exécution par des professionnels du domaine de la santé (infirmières, assistante médicale, pharmacien, etc.). Les IgM se manifestent entre cinq et dix jours (entre 0 et 6, la sensibilité est de 70%, à partir du 7<sup>ème</sup> jour, la sensibilité est de 91% et à partir du 14<sup>ème</sup> jour, la sensibilité est de 100% selon l'étude des HUG) après la contamination alors que les IgG apparaissent entre 15 et 21 jours après une contamination. Les résultats de ces tests sont obtenus après 15 à 20 minutes pour déceler la présence d'anticorps de type IgM et/ou IgG. La présence des IgM seuls indique une réponse immunitaire naissante contre la COVID-19. A contrario, la présence des IgG seuls indique une réponse immunitaire et donc un contact avec le

virus compris 30 à 60 jours après contamination. Ce test permet donc de mesurer la contamination réelle d'une population liée à la COVID-19 de manière économique et rapide.

Les tests rapides sérologiques permettent de répondre à une question simple : ai-je été en contact avec le virus et cela même si je n'ai eu aucun symptôme, contrairement aux tests type PCR ? En effet, le test PCR, amplification de la chaîne ADN, repère le génome du virus. Cette méthode nécessite 24 à 48 heures d'attente avant le résultat, ce qui augmente le risque de contamination en cas de résultat positif de manière significative. Il fonctionne uniquement lors des premiers jours de l'infection, le risque de faux négatif devient donc important si la charge virale n'est plus suffisante au moment du test ou si la contamination a eu lieu plusieurs jours ou semaines avant le test. Il se pratique par un prélèvement nasal et/ou pharyngé à l'aide d'un long coton-tige inséré jusqu'à dix centimètres. Cette méthodologie dite invasive nécessite une chaîne de diagnostic plus importante et onéreuse (professionnels aguerris aux méthodologies de prélèvements nasopharyngés).

Au vu de ces arguments techniques, il me semble évident qu'il y a nécessité d'agir. De plus, j'ai appris que la société en question a une représentation dans le canton du Jura.

A toutes fins utiles, je joins à la présente question les liens vers divers articles de presses relatifs aux tests mentionnés ci-dessus.

Au vu de ce qui précède, je demande au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement connaît-il ou a-t-il déjà été contacté par la société suisse Augurix ?
2. Le Gouvernement est-il au courant de l'existence de ces nouveaux tests sérologiques permettant un dépistage rapide ?
3. Le Gouvernement envisage-t-il possible l'acquisition immédiate de tests de ce type afin de soulager le plus rapidement possible l'économie jurassienne, grâce au retour potentiellement plus rapide des personnes actuellement en quarantaine dont on pourrait exclure plus rapidement qu'elles aient été en contact avec la Covid-19 et de plus éviter de nouveaux foyers de contamination dus à des porteurs asymptomatiques ?
4. A défaut, le Gouvernement a-t-il une autre possibilité de réduire significativement la durée actuelle des périodes de quarantaine ?

#### Liens :

Radio Télévision Suisse, 09 mai 2020

<https://www.rts.ch/play/radio/le-12h30/audio/les-tests-serologiques-rapides-promis-par-plusieurs-societes-en-suisse-sont-ils-fiabiles?id=11281604>

Canal 9 TV Le Journal, 16 avril 2020

<https://canal9.ch/determiner-son-immunite-au-covid-19-grace-a-des-tests-valaisans/>

Le Temps

Article Augurix :

<https://www.letemps.ch/economie/biotech-romande-se-profile-tests-serologiques>

Article déconfinement :

<https://www.letemps.ch/sciences/tests-serologiques-porte-sortie-confinement>

Réponse du Gouvernement :

La COVID-19 mobilise en effet des ressources exceptionnelles, que cela soit dans les institutions de soins, les institutions sociales, en milieux scolaires, ou encore dans les laboratoires et les firmes pharmaceutiques. Elle engage également beaucoup de ressources au niveau de l'administration cantonale. Bien sûr, la population est aussi impactée de manière exceptionnelle avec certaines mesures de réduction de la liberté pour endiguer la propagation du virus, notamment des isolements et des quarantaines.

À partir de début novembre 2020, la Confédération a complété les tests PCR par les tests rapides antigéniques (Ag) pour déterminer si une personne est infectée par la COVID-19. L'objectif est de permettre un dépistage plus vaste et plus rapide de la population, soit concrètement de détecter et d'isoler plus rapidement davantage de cas positifs.

Le Centre national de référence pour les infections virales émergentes (CRIVE), sis à Genève, a évalué début novembre la fiabilité de ces tests, qui sont moins sensibles que les tests PCR. Comme ils sont surtout indiqués lorsque les personnes sont contagieuses, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recommande de les utiliser uniquement dans certaines conditions, à savoir avec symptômes dans les quatre premiers jours. L'utilisation des tests rapides est aussi possible pour des personnes non symptomatiques, mais qui ont reçu une notification de l'application SwissCovid. Par contre, les personnes vulnérables et le personnel de soins en contact proche avec les patients doivent être testés par PCR.

Les tests rapides sont remboursés par la Confédération mais uniquement lorsqu'ils ont été utilisés conformément aux recommandations de l'OFSP. Les résultats des premières études montrent que les tests rapides Ag reconnus par la Confédération sont très fiables pour détecter les personnes infectées présentant des symptômes dans les quatre premiers jours (on atteint ici une sensibilité de plus de 87%). Les résultats indiquent que les tests sont encore plus sensibles chez les patients qui sont infectieux au moment du prélèvement. Ces résultats sont bien supérieurs aux recommandations de l'OMS pour les tests rapides Ag.

En raison de la moindre sensibilité de ces tests, un prélèvement qualitativement parfait est encore plus important pour obtenir un résultat fiable qu'avec les tests PCR classiques. Les mêmes précautions s'appliquent aux deux tests lors du prélèvement et de la manipulation des échantillons. Pour cette raison également, l'utilisation du test est réservée au personnel spécialement formé à cet effet.

Les fournisseurs de prestations qui réalisent ces tests, désormais également les médecins et les pharmacies, sont tenus de faire une déclaration correspondante, conformément à l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme (RS 818.101.126).

Les défis, avec l'apparition d'une multitude de tests rapides, dont certains seront validés et d'autres pas, seront multiples. Garantir la fiabilité de tous les tests disponibles, garantir l'exhaustivité des déclarations pour avoir une vision aussi globale que possible de la maladie et garantir la mise en isolement des personnes positives et en quarantaine des

contacts, éliminer le faux sentiment de sécurité (voir d'immunité) en cas de résultat négatif, etc. Ces différents points sont actuellement en discussion avec l'OFSP.

Réponse à la question 1 :

Oui, le Gouvernement a eu connaissance de l'activité d'Augurix mais n'a pas été contacté directement par elle ; ce qu'il se permet de regretter. La société Augurix ne répondait en effet pas aux conditions exigées par l'OFSP et elle n'entrait pas dans le cadre des autorisations que le Service de la santé délivre pour effectuer les tests rapides.

Réponse à la question 2 :

Oui.

Réponse à la question 3 :

Les tests rapides sont disponibles dès le vendredi 13 novembre sur le site d'Innodel au sein du centre cantonal de dépistage, depuis le mardi 17 novembre sur le site de l'H-JU de Saignelégier et enfin depuis le 19 novembre sur le drive-in de Bassecourtois exploité par des pharmaciens privés. De plus, deux sites supplémentaires débuteront début décembre dans des containers exploités par une société logistique pharmaceutique, situés à côté de la Migros à Delémont et sur L'Esplanade à Porrentruy. Ces tests sont par ailleurs disponibles pour les médecins, les pharmaciens, les hôpitaux et les centres de dépistages reconnus directement auprès des fournisseurs de tests homologués (actuellement deux, mais de nombreux sont en cours d'accréditation).

Réponse à la question 4 :

Les règles sont définies au niveau de la Confédération, via l'OFSP. La durée des quarantaines est fixée à dix jours suite au contact avec une personne testée positive. La cellule chargée du traçage respecte ces règles de manière stricte afin de garantir une cohérence au niveau de l'ensemble du pays. Pour rappel, un résultat négatif à un test, qu'il soit PCR ou rapide, ne met pas fin à une quarantaine. Le meilleur moyen d'éviter des isolements et des quarantaines est d'appliquer strictement les mesures de protection que sont l'hygiène irréprochable des mains, le respect de la distance minimale de 1,5 mètre et le port du masque.

**Raoul Jaeggi (PVL) :** Je ne suis pas satisfait.

### 32. Résolution no 207

**Transports publics : maintenons les cartes journalières !**

**Nicolas Girard (PS)**

Depuis bientôt vingt ans, les communes suisses peuvent acheter des cartes journalières et les vendre à leurs habitants leur permettant ainsi de voyager en transports publics durant une journée sur l'ensemble du territoire suisse, pour un coût d'environ 50 francs. Dans notre canton, cette prestation représente plus de 6'000 cartes vendues annuellement. En Suisse, ce chiffre représente 1,5 million de cartes !

Les usagers réguliers et les pendulaires peuvent bénéficier d'une offre adaptée à leurs besoins. Cependant, pour l'utilisateur occasionnel ne possédant pas au minimum un abonnement demi-tarif, les déplacements occasionnels en train restent très chers, c'est une des raisons pour

lesquelles ce service correspond à une véritable demande. Prenons un cas pour illustrer la situation. Pour se rendre à Zurich ou à Genève depuis Glovelier, pour l'exemple, l'usager qui privilégiera un déplacement en train payera près de 130 francs en tarif plein (65 francs avec un demi-tarif).

A ce jour, les Jurassiennes et les Jurassiens peuvent trouver ces cartes auprès des communes de Porrentruy et de Delémont. Leur accès est simple, sans tracasseries administratives et à portée de tous, par internet, mais également par téléphone, ce qui est apprécié par les seniors notamment. En situation normale (hors COVID entendons-nous), les 17 cartes à disposition de la population jurassienne font l'objet de réservation à hauteur de 99% de leur disponibilité.

C'est avec étonnement que nous avons appris que l'Alliance SwissPass annonçait, en fin d'année 2020, la fin de ce système de vente des cartes journalières pour décembre 2023. Dans son communiqué, elle informait que « la vente ne couvre plus ses coûts et subit d'importantes fluctuations » et prétendait que « les charges de distribution, que ce soit entre la branche des TP et les communes ou entre les communes et la clientèle ne cessent d'augmenter ».

Nous sommes également convaincus de l'importance des transports publics au niveau de la protection de l'environnement. Par ailleurs, donner la possibilité de voyager occasionnellement en transports publics à une partie de la population qui ne peut pas se le permettre financièrement parlant est une prestation sociale importante à nos yeux. L'offre actuelle donne entière satisfaction à des utilisateurs résidents dans un canton périphérique comme le nôtre. Dès lors, il n'est pas envisageable que nous ne réagissions pas pour affirmer notre désaccord face à cette décision.

Dans ces conditions et en tant que commanditaire de l'offre des transports sur son territoire, le Canton du Jura doit donc affirmer sa volonté de continuer à offrir une prestation appréciée de la population et qui s'inscrit dans une politique favorable à une mobilité respectueuse de l'environnement et accessible à tout le monde.

Pour toutes ces raisons, le Parlement jurassien signifie à l'Alliance SwissPass et aux CFF qu'il s'oppose avec vigueur à leur projet d'abandon des cartes journalières. De plus, le Parlement jurassien souhaite une action du Conseil fédéral pour garantir le maintien de cette prestation.

**M. Nicolas Girard (PS) :** Je ne vais pas reprendre les commentaires du texte qui vous sont proposés ce jour. Vous l'aurez compris, l'offre existante est appréciée par la population. Elle correspond par son succès à une véritable demande. Il n'y a pas de statistiques sur les utilisateurs des cartes mises à disposition par les communes ni sur le nombre de personnes qui font appel à ce service tout au long de l'année. Les commandes par internet ne permettent pas de cibler d'où proviennent les demandes. Cependant, il est indéniable que les aînés l'apprécient spécialement. Le billet immatériel apporte toujours une certaine anxiété auprès de cette catégorie d'usagers. La Suisse a la chance de posséder un réseau de transports publics dense qui permet de se rendre assez facilement aux quatre coins du pays. Si ce réseau est efficace, les prix pratiqués ne sont pas toujours accessibles à toutes les bourses. De par notre situation géographique, cette offre des cartes journalières actuelle correspond bien aux besoins de la population

jurassienne. De plus, la volonté d'encourager une véritable mobilité douce doit aussi se poursuivre dans cette vision de développement durable et responsable.

Nous référant au texte soumis et aux différents arguments proposés, nous ne pouvons que vous demander d'accepter la résolution qui vous est proposée aujourd'hui.

**La présidente** : Nous allons passer au vote. Je vous rappelle qu'une résolution est adoptée si elle obtient 31 voix.

*Au vote, la résolution no 207 est acceptée par 49 députés.*

### 33. Résolution no 208

#### **Contre la réservation obligatoire pour une meilleure intermodalité train-vélo !**

**Emilie Moreau (PVL)**

Depuis le 21 mars 2021, les CFF ont rendu obligatoire la réservation pour charger son vélo dans les trains InterCity en fin de semaine. Il est donc plus coûteux mais surtout plus compliqué de transporter son vélo. Adieu à la balade spontanée un jour de beau temps ! Cette décision est catastrophique à plus d'un titre.

Si pendant les campagnes électorales tout le monde parle de tourisme doux, de durabilité et prône l'utilisation du vélo, cet acte malveillant des CFF, réalisé sous le manteau à la faveur de quelques consultations alibis, est une banderille plantée dans l'échine de la mobilité douce.

A l'instar de la pétition de PRO VELO, l'ATE et douze autres organisations, nous pensons que les CFF, comme tous les transporteurs, doivent veiller à proposer assez de places pour les vélos sur leurs lignes les plus fréquentées pour les activités de loisirs avec du matériel roulant approprié et des trains de renfort, aussi et surtout en fin de semaine.

On l'a vu l'été dernier, de plus en plus de gens font des excursions à vélo ou VTT en Suisse. C'est souvent une décision spontanée à la faveur d'une météo favorable totalement incompatible avec une ou des réservations préalables. Et qu'en est-il de la compréhension de cette procédure pour les touristes, particulièrement les étrangers ? De surcroît, en cette période difficile de pandémie et de restrictions, de nombreuses activités de loisirs, comme la marche, le vélo est à peu près tout ce qu'il nous reste.

Alors que nous aurions pu attendre ou espérer la création de davantage de places pour emporter des vélos, poussettes, équipements de sport et bagages, une meilleure information à la clientèle sur les quais, une billetterie plus simple et une plus grande prise en compte des besoins des cyclistes, aussi bien lors de l'acquisition de nouveaux trains que dans l'exploitation des trains existants, les CFF prennent une décision complètement à rebours et contreproductive.

Nous demandons au Conseil fédéral d'intervenir auprès des CFF pour obtenir la suppression immédiate de la réservation obligatoire pour les vélos dans les trains InterCity.

**Mme Emilie Moreau (PVL)** : Je ne vais pas revenir sur les arguments soulevés dans le texte de la résolution mais il

est clair que si nous voulons atteindre nos objectifs dans la lutte contre le réchauffement climatique, les transports publics et leur utilisation sont un des éléments cruciaux.

Pour le PVL, il ne s'agit pas d'être pro-vélo, pro-auto, pro-rail, mais bien d'être pour l'intermodalité des transports et leur complémentarité. Au quotidien, pour les usagers qui utilisent leur vélo comme moyen de transport complémentaire au train pour le dernier kilomètre entre la gare et le lieu travail, un système complexe de réservation, en fin de semaine notamment, n'est pas envisageable, une contrainte de plus ! Et qu'en est-il de la décision spontanée d'aller se balader dans le canton voisin en fin de semaine ? Alors que la Suisse tente de se démarquer sur le marché international du tourisme avec un label « Swiss Made » poussé par Suisse Tourisme, la décision prise par les CFF est tout simplement à l'opposé de toutes les dispositions prises par ailleurs en faveur de l'utilisation des transports publics, en faveur de l'intermodalité et en faveur du développement de notre tourisme doux.

C'est pourquoi, je vous remercie, chères et chers collègues, de m'avoir suivi dans cette résolution, d'avoir suivi notre groupe. Je vous remercie maintenant de soutenir cette résolution, l'enjeu est de taille.

**La présidente** : La discussion générale est ouverte.

**M. Baptiste Laville (VERT-E-S)** : Je tiens d'abord à remercier les auteurs de cette résolution interpartis qui est absolument fondamentale et nécessaire. J'aimerais juste ajouter encore un élément qui me semble important. Cette obligation n'est pas que pour les trains InterCity, mais aussi pour les ICN. Je pense que ce serait une très bonne chose aussi d'encourager le Conseil fédéral à revoir sa position sur les ICN, à prévoir des wagons pour promouvoir la mobilité intermodale et donc j'encourage les auteurs de cette résolution à faire de même en demandant à ce que les trains ICN soient inclus dans cette requête.

**La présidente** : La parole n'est plus demandée, elle est close. L'auteure souhaite-t-elle encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. Je vous rappelle qu'une résolution est adoptée si elle obtient 31 voix.

*Au vote, la résolution no 208 est acceptée par 43 députés.*

**La présidente** : Nous pouvons dès lors prendre une pause bien méritée et je vous propose de reprendre les débats à 13.45 heures. Bon appétit à toutes et tous !

*(La séance est levée à 12.30 heures).*



